

NOTICE ANNUELLE



CORPORATION MINIÈRE OSISKO

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010

30 mars 2011

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	1
RUBRIQUE 1. STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ	4
NOM, ADRESSE ET CONSTITUTION	4
RUBRIQUE 2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	5
2.1 HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES ET PERSPECTIVES POUR 2011	5
2.2 ACQUISITIONS SIGNIFICATIVES	13
RUBRIQUE 3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	13
3.1 APERÇU GÉNÉRAL	13
3.2 PROJETS MINIERS	15
3.2.1 <i>Projet Canadian Malartic</i>	15
Avis de renseignements techniques	15
Description et emplacement de la propriété	15
Titres miniers	15
Droits et obligations associés aux titres miniers	16
Ententes et charges	16
Responsabilités environnementales liées aux activités antérieures	17
Autorisations et permis environnementaux	18
Accès, climat, ressources locales, infrastructures et géographie physique	19
Accès	19
Climat	19
Ressources locales	19
Infrastructures	19
Géographie physique	19
Historique	20
Détenteurs précédents et détenteur actuel	20
Historique d'exploration	21
Historique de forage	22
Historique de production	23
Contextes géologiques	24
Minéralisation	25
Canadian Malartic	25
Barnat Sud	25
Forage	26
Base de données	26
Forage complété en 2010	26
Carottes et tubage	26
Arpentage des collets de forage	26
Levés de fond de trou	27
Approche et méthodologie d'échantillonnage	27
Échantillonnage des carottes, sécurité et chaîne de possession	27
Préparation des échantillons, procédures analytiques et sécurité	28
Laboratoires d'analyse	28
Préparation des échantillons et protocoles d'analyse	29
Sécurité et protocoles d'AQ/CQ	30
Estimations de ressources et de réserves minérales	30
Opérations minières	35
Plan annuel de production minière	35
Traitement du minerai	37
Coût d'exploitation	37
Développement	38

	Développement des activités minières.....	38
	Relations communautaires	38
	Environnement	39
	Santé et sécurité	40
3.2.2	<i>Projet Hammond Reef</i>	40
	Avis de renseignements techniques	40
	Description et emplacement de la propriété	40
	Titres miniers	40
	Droits et obligations associés aux titres miniers.....	41
	Ententes et charges	41
	Responsabilités environnementales.....	43
	Autorisations et permis environnementaux	44
	Accès, climat, ressources locales, infrastructures et géographie physique	44
	Accès.....	44
	Climat.....	44
	Ressources locales	45
	Infrastructures	45
	Géographie physique.....	45
	Historique	46
	Détenteurs précédents et détenteur actuel	46
	Historique d'exploration et de forage.....	46
	Historique de production.....	48
	Contextes géologiques.....	48
	Minéralisation	49
	Forage	50
	Base de données.....	50
	Forage complété en 2010	51
	Carottes et tubage.....	51
	Arpentage des collets de forage	51
	Levés de fond de trou	52
	Approche et méthodologie d'échantillonnage	52
	Échantillonnage de carottes, sécurité et chaîne de possession.....	52
	Préparation des échantillons, procédures analytiques et sécurité	53
	Laboratoires d'analyse.....	53
	Préparation des échantillons et protocoles d'analyse	53
	Sécurité et protocoles d'AQ/CQ.....	54
	Estimations de ressources minérales.....	54
	Développement	56
	Infrastructures	56
	Calendrier	57
	Relations communautaires	57
3.3	EXPLORATION – AUTRES PROJETS.....	57
	Nouvelles opérations	57
	Travaux d'exploration	58
3.4	FACTEURS DE RISQUE.....	60
	<i>Risques financiers</i>	60
	<i>Fluctuations des cours de change pouvant influencer sur les coûts de la conduite des affaires</i>	60
	<i>Risque lié aux conditions sectorielles</i>	60
	<i>Risques liés aux estimations de réserves et de ressources minérales</i>	61
	<i>Risque de retard de projet</i>	61
	<i>Risque opérationnel</i>	61
	<i>Risques liés aux relations communautaires</i>	61
	<i>Risque lié à la réglementation gouvernementale</i>	62
	<i>Risques environnementaux</i>	62
	<i>Risque lié aux assurances</i>	63
	<i>Risque lié au caractère incertain des titres de propriété</i>	63
	<i>Risques liés aux conflits d'intérêts</i>	63

RUBRIQUE 4. DIVIDENDES ET DISTRIBUTION	63
RUBRIQUE 5. STRUCTURE DU CAPITAL.....	64
RUBRIQUE 6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	65
6.1 COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	66
6.2 PLACEMENTS ANTÉRIEURS	66
RUBRIQUE 7. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	66
7.1 NOM, POSTE ET TITRES DÉTENUS.....	66
7.2 INTERDICTION D’OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS	71
7.3 CONFLITS D’INTÉRÊTS.....	72
RUBRIQUE 8. POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	72
RUBRIQUE 9. MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	72
RUBRIQUE 10. VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	73
RUBRIQUE 11. CONTRATS IMPORTANTS.....	73
RUBRIQUE 12. INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	73
12.1 NOM DES EXPERTS	73
12.2 INTÉRÊTS DES EXPERTS	74
RUBRIQUE 13. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	75
13.1 COMITÉ DE VÉRIFICATION	75
<i>Composition du comité de vérification</i>	<i>75</i>
<i>Formation et expérience pertinente</i>	<i>75</i>
<i>Honoraires pour les services du vérificateur externe</i>	<i>76</i>
13.2 INFORMATION ADDITIONNELLE.....	76

Notes Explicatives

1. Dans la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, (la “**Notice Annuelle**”), “Osisko” et la “Société” réfèrent à Corporation Minière Osisko, à moins d'indication contraire ou à moins que le contexte ne suggère autrement. Toute l'information contenue aux présentes est à jour au 31 décembre 2010 à moins d'indication contraire.
2. Tous les montants en dollars figurant dans la Notice Annuelle sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire.
3. L'information contenue dans cette Notice Annuelle est complétée par les états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et par le Rapport de Gestion de la Direction portant sur ceux-ci, dont copies sont disponibles sur le site Internet SEDAR (www.sedar.com) ou sur le site internet de la Société (www.osisko.com).

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans la présente Notice Annuelle constituent des énoncés de nature prospective portant notamment sur des événements futurs ou sur le rendement ou les perspectives futures de la Société. Exception faite de ceux portant sur des faits avérés, tous les énoncés peuvent être considérés comme des énoncés prospectifs. Ces énoncés s'accompagnent fréquemment, mais non systématiquement, de termes tels que « rechercher », « anticiper », « prévoir », « poursuivre », « estimer », « s'attendre à », « pouvoir », « projeter », « prédire », « potentiel », « cibler », « entendre », « pourrait », « devrait », « croire » et autres termes ou expressions analogues, y compris de l'emploi du futur. Ces énoncés prospectifs comprennent des énoncés concernant les prix futurs de l'or et de l'argent, le calendrier et l'importance de la production future estimative, les coûts de production, les fluctuations des monnaies, les dépenses en immobilisations, les délais d'obtention des permis, les besoins en capitaux futurs, les résultats des forages et l'estimation des ressources et des réserves minérales. Ces énoncés comportent des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles de faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement de ceux prévus dans ces énoncés prospectifs. La Société est d'avis que les attentes dont il est fait état dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, mais ne peut donner aucune garantie qu'elles se révéleront fondées. Les investisseurs sont donc invités à ne pas accorder une importance indue aux énoncés prospectifs que contient la présente Notice Annuelle. Ces énoncés sont établis en date de la présente Notice Annuelle. Les résultats ou les événements réels sont susceptibles de différer, et pourraient différer considérablement de ceux exprimés ou suggérés par les énoncés prospectifs contenus dans la présente Notice Annuelle. Ces énoncés sont fondés sur un certain nombre d'hypothèses qui peuvent se révéler inexactes, y compris, mais sans s'y limiter, les hypothèses sur:

- la conjoncture économique en général;
- l'offre et la demande, les livraisons et le niveau et la volatilité des prix de l'or et de l'argent;
- l'incidence des fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt;
- la date de délivrance des approbations réglementaires et gouvernementales pour le développement du projet et les autres activités de la Société;
- l'accessibilité à des sources de financement pour les projets de mise en valeur futurs de la Société;
- l'estimation par la Société de ses coûts de production, de sa production anticipée et de sa productivité;
- les prix du carburant et de l'énergie;

- la capacité de se procurer des équipements et du matériel de production en quantité suffisante et en temps opportun;
- la capacité d'attirer et de retenir du personnel qualifié;
- l'échéancier de l'ingénierie et de la construction ainsi que les coûts en capitaux pour la mise en valeur du projet de la Société;
- la concurrence sur le marché;
- la justesse de l'estimation des ressources par la Société (notamment à l'égard du volume, de la teneur et du taux de récupération) et les hypothèses portant sur la géologie, l'exploitation et le prix sur lesquelles cette estimation repose;
- les modifications devant être apportées aux règlements et aux politiques des gouvernements ainsi qu'aux avantages fiscaux et aux taux d'imposition;
- les risques environnementaux, incluant une augmentation des limites à la réglementation;
- le maintien de bonnes relations entre la Société et ses employés, ses partenaires d'affaires et les communautés situées près de ses projets miniers.

Les facteurs susceptibles de faire différer considérablement les résultats réels de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs comprennent notamment les facteurs de risque qui sont intégrés par renvoi aux présentes. Pour des facteurs de risque additionnels décrits plus en détail, voir la rubrique « **3.4 Facteurs de risque** ». La Société met en garde le lecteur que la liste des facteurs importants précités n'est pas exhaustive. Les investisseurs et les autres personnes qui se fondent sur les énoncés prospectifs de la Société devraient examiner attentivement les facteurs susmentionnés ainsi que les incertitudes qu'ils représentent et les risques qu'ils entraînent. La Société met également en garde le lecteur à l'effet de ne pas accorder une importance indue aux énoncés prospectifs. En outre, ces énoncés prospectifs peuvent ne pas convenir pour l'établissement de priorités stratégiques et d'objectifs, de stratégies ou actions futures ou d'objectifs et projections financiers autres que ceux mentionnés ci-dessus. Les énoncés prospectifs figurant dans la présente Notice Annuelle sont visés expressément par cette mise en garde.

GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle, à moins que l'objet ou le contexte ne s'y oppose, les termes et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« **AQ/CQ** », abréviation d'assurance qualité/contrôle de qualité;

« **Au** », symbole chimique de l'or;

« **BM** » désigne un bail minier;

« **CDC** » désigne un claim désigné sur carte;

« **CL** » désigne un claim jalonné;

« **cm** », abréviation de centimètre;

« **CM** » désigne une concession minière;

« **dépenses en immobilisations** », désigne toutes les dépenses qui ne sont pas classées dans les charges d'exploitation;

« **diamètre BQ** » désigne les carottages au diamant d'un diamètre de 36,5 mm;

« **diamètre NQ** » désigne les carottages au diamant d'un diamètre de 60,0 mm;

« **étude de faisabilité** » s'entend de l'étude exhaustive d'un gisement dans laquelle tous les facteurs pertinents, notamment les facteurs géologiques, les données d'ingénierie, les facteurs d'exploitation et les facteurs juridiques, économiques, sociaux et environnementaux, sont examinés de façon suffisamment détaillée pour fournir un fondement raisonnable permettant à une institution financière d'arrêter une décision finale quant au financement de l'aménagement du gisement en vue de la production minérale;

« **g** », abréviation de gramme;

« **g/t** », abréviation de gramme par tonne;

« **gisement** » s'entend d'un corps minéralisé qui a été délimité physiquement à l'aide de travaux adéquats de forage, d'excavation de tranchées et/ou de travaux souterrains et qui s'avère contenir une teneur moyenne en métal ou en métaux suffisante pour justifier d'autres dépenses d'exploration et/ou d'aménagement; un gisement ne constitue pas un corps minéralisé pouvant être exploité à l'échelle commerciale ou contenant des réserves minérales tant que certaines questions juridiques, techniques et économiques n'ont pas été résolues;

« **ha** », abréviation d'hectare, unité de mesure de superficie équivalant à 10 000 mètres carrés;

« **kg** », abréviation de kilogramme;

« **km** », abréviation de kilomètre;

« **kt** » désigne des milliers de tonnes métriques;

« **m** », abréviation de mètre;

« **M** », abréviation de million;

« **minéralisation** » s'entend de la concentration de minéraux susceptibles d'être rentables dans un corps rocheux;

« **mm** », abréviation de millimètre;

« **once** » ou « **oz** » s'entend d'une once troy, une unité de mesure équivalant à 31,1035 g quand il est question d'or ou d'argent;

« **Règlement 43-101** » s'entend du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et adopté à titre de règlement au Québec;

« **Règlement 51-102** » s'entend du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et adopté à titre de règlement au Québec;

« **réserves minérales** » s'entend de la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées ou indiquées, démontrée par au moins une étude préliminaire de faisabilité; cette étude doit inclure les renseignements adéquats sur l'exploitation minière, le traitement, la métallurgie, les aspects économiques et les autres facteurs pertinents démontrant qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction rentable; les réserves minérales comprennent les matériaux de dilution et des provisions allouées pour pertes subies lors de l'exploitation;

« **réserves minérales prouvées** » désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement, à la métallurgie, aux aspects économiques et autres facteurs pertinents justifiant l'extraction économique au moment de la rédaction du rapport;

« **réserves minérales probables** » désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement, à la métallurgie, aux aspects économiques et autres facteurs pertinents démontrant qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction économique.

« **ressources minérales** » s'entend d'une concentration ou d'une occurrence de diamants, d'une substance inorganique solide naturelle ou d'une substance organique fossilisée solide naturelle incluant les métaux de base, les métaux précieux, le charbon et les minéraux industriels sur ou sous la croûte terrestre de toute forme et quantité et d'une teneur ou d'une qualité telles qu'elles présentent des perspectives raisonnables d'extraction rentable; la localisation, la quantité, la teneur, les caractéristiques géologiques et la continuité d'une ressource minérale sont connues, estimées ou interprétées à partir d'évidences et de connaissances géologiques spécifiques;

« **ressources minérales indiquées** » s'entend de la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en place appropriée de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gisement; l'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour émettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs;

« **ressources minérales mesurées** » s'entend de la partie des ressources minérales dont la quantité et la teneur ou qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques sont si bien établies que l'on peut les estimer avec suffisamment de confiance pour permettre la mise en application appropriée de paramètres techniques et économiques pour appuyer la planification de la production et l'évaluation de la viabilité économique du gisement; l'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir

d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour confirmer à la fois la continuité de la géologie et des teneurs;

« **ressources minérales présumées** » s'entend de la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, de la continuité de la géologie et des teneurs; l'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages;

« **RNSF** » acronyme de rendement net à la sortie de la fonderie, qui désigne la somme que le propriétaire d'une mine touche réellement sur la vente de minerai, de minéraux ou de concentrés extraits et prélevés des propriétés minières, déduction faite des dépenses comme les frais de transport des produits vendus, les frais de fonte et d'affinage;

« **t** », ou « **tonne** », s'entend d'une tonne métrique équivalant à 1 000 kg;

« **tonne courte** », s'entend d'une unité de mesure équivalant à 2000 livres (907, 18474 kg);

« **tpj** », abréviation de tonne par jour.

RUBRIQUE 1. STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

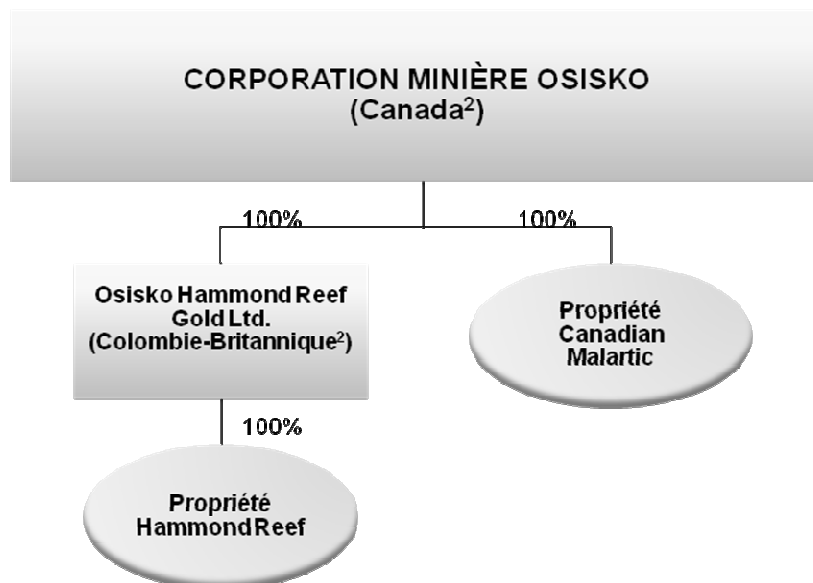
Nom, Adresse et Constitution

Osisko a été constituée sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions le 18 février 1982 sous la dénomination Ormico Exploration Ltée. Osisko a par la suite modifié ses statuts le 24 septembre 1998, date à laquelle elle a (i) adopté la nouvelle dénomination « Osisko Exploration Ltée. », (ii) regroupé ses actions ordinaires à raison d'une nouvelle action ordinaire pour chaque paire d'actions ordinaires émises, et (iii) modifié ses statuts afin de transférer son siège social de Québec à Montréal. Le 21 juin 2007, la Société a procédé à un fractionnement d'actions à raison de deux actions pour une en vertu duquel chaque actionnaire a ainsi reçu une action additionnelle pour chaque action qu'il détenait à la date de clôture des registres (le « fractionnement d'actions »). Les bons de souscription et les options en circulation ont été rajustés en conséquence. Le 15 mai 2008, Osisko a modifié ses statuts pour remplacer sa dénomination par « Corporation Minière Osisko ».

Le 13 août 2010, Brett Resources Inc. (« **Brett** ») est devenue une filiale en propriété exclusive de la Société et, en conséquence, sa dénomination a été remplacée le 6 octobre 2010 par « Osisko Hammond Reef Gold Ltd. » (« **OHRG** »). À court terme, cette opération positionne Osisko comme producteur aurifère diversifié et en croissance grâce, notamment, à la propriété de la propriété aurifère Hammond Reef. Hammond Reef est un projet de mise en valeur susceptible de se transformer en une grande mine à ciel ouvert. L'exploitation, les projets de mise en valeur et les activités d'exploration d'Osisko sont ainsi concentrés sur sa propriété Canadian Malartic, qu'elle détient à 100 % (la « **propriété Canadian Malartic** » ou le « **projet Canadian Malartic** ») et sa nouvelle propriété Hammond Reef (la « **propriété Hammond Reef** » ou le « **projet Hammond Reef** ») (se reporter à la rubrique 3.2 « **Projets miniers** »).

Le tableau qui suit illustre les participations de la Société dans d'importantes propriétés minières :

ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ ET DES PROPRIÉTÉS¹ en date du 31 décembre 2010



¹ Ce tableau n'inclut pas toutes les filiales de la Société ni tous les membres du même groupe que celle-ci.

² Territoire de constitution.

Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, case postale 211, Montréal (Québec) H3B 2S2.

RUBRIQUE 2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

La Société exerce ses activités dans les domaines de l'acquisition, de l'exploration, de la mise en valeur et de l'exploitation de propriétés minières dans les Amériques, principalement celles qui contiennent de l'or et des métaux précieux connexes. Les activités d'Osisko sont concentrées principalement sur ses propriétés Canadian Malartic et Hammond Reef, qui lui appartiennent à 100 % (se reporter à la rubrique 3.2 « Projets miniers »).

2.1 Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices et perspectives pour 2011

Événement	Date	Détails	Historique sur trois exercices
Expansion de la Société et développement stratégique			
- Adoption d'un régime de droits des actionnaires (le « RDA »)	17 mai 2010	Le 17 mai 2010, le conseil d'administration de la Société a adopté un RDA qui a été ratifié par 94,1 % des actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire de la Société tenue le 30 juin 2010. Le RDA vise à donner au conseil d'administration et aux actionnaires suffisamment de temps pour examiner convenablement toute offre publique d'achat visant la Société et à permettre la présentation d'offres concurrentes et de propositions de rechange.	
- Acquisition de Brett (acquisition non significative selon la partie 8 du Règlement 51-102)	19 août 2010 (après la circulaire contenant l'offre et la note d'information datée du 13 avril 2010)	Le 19 mai 2010, Osisko a acquis environ 77 % des actions ordinaires émises et en circulation de Brett. Osisko a acquis les autres actions au moyen d'un plan d'arrangement. À court terme, cette opération permet à Osisko de se diversifier en devenant un producteur aurifère en croissance grâce, notamment, à la propriété de la propriété Hammond Reef. Hammond Reef contient actuellement des ressources minérales présumées de 6,70 millions d'onces d'or conformes au Règlement 43-101 (259,4 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 0,8 g/t Au à un seuil de coupure de 0,3 g/t Au), qui se trouvent à 97 % à moins de 300 mètres de la surface. Pour de plus amples détails, se reporter à la rubrique 3.2, « Projets miniers ».	
Mise en valeur de projets miniers			
- Construction d'un nouveau quartier résidentiel pour relocaliser le secteur sud de Malartic	2008	Construction des infrastructures; conception et études techniques des cinq immeubles institutionnels; lancement de la construction de la nouvelle école primaire (École des Explorateurs), du centre de la petite enfance et du centre de formation des adultes. L'ensemble du programme de relogement initial prévoyait la	

Événement	Date	Détails	Historique sur trois exercices
			relocalisation ou l'achat de 205 habitations. La relocalisation des unités d'habitation à Malartic a commencé le 9 juillet 2008 et s'est terminée en août 2010.
- Dépôt d'une étude d'impact sur l'environnement (l'« étude d'impact sur l'environnement ») auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (le « MDDEP »)	4 septembre 2008	L'étude d'impact sur l'environnement conclut qu'en raison de l'emplacement choisi pour aménager les infrastructures minières, de la technologie adoptée et des communications ouvertes menées avec les divers intervenants, le projet Canadian Malartic aurait un impact minime sur l'environnement et sur la population et se situerait bien dans la fourchette des normes industrielles acceptables. Au cours des travaux réalisés à ce jour, Osisko a en outre démontré qu'elle était un partenaire de taille dans le développement responsable de Malartic et des environs. Cette étude a souligné également les retombées importantes que le projet aurait sur l'économie locale et régionale. Cette étude peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse www.osisko.com .	
- Étude de faisabilité visant la propriété Canadian Malartic (l'« étude de faisabilité »)	25 novembre 2008	L'étude de faisabilité a conclu que la Société devrait passer au stade final de mise en œuvre, ce qui consiste à obtenir du financement pour le projet, à terminer le programme de relogement avant la fin de 2009, à obtenir les permis et les autorisations nécessaires auprès des autorités gouvernementales et de réglementation, à poursuivre le programme d'études techniques et à entamer les travaux de construction. Pour de plus amples détails sur les résultats de l'étude de faisabilité, se reporter à la rubrique 3.2, « Projets miniers ». L'étude de faisabilité peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse www.osisko.com et sur le site Web SEDAR à l'adresse www.sedar.com .	
- Ressources minérales présumées estimatives de la partie occidentale du gisement Barnat Sud (« Barnat Sud »)	26 janvier 2009	Barnat Sud est un gisement d'or distinct qui jouxte le gisement Canadian Malartic. Belzile Solutions en a estimé les ressources minérales présumées globales à 1,81 million d'onces d'or, soit d'une teneur moyenne de 2,12 g/t Au au seuil de coupure inférieur de 1,00 g/t Au et à 2,03 millions d'onces d'or, soit d'une teneur moyenne de 1,74 g/t Au au seuil de coupure inférieur de 0,36 g/t Au.	
- Début des audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (le « BAPE »)	Mars 2009	Le 9 mars 2009, le MDDEP a donné au BAPE mandat de lancer des audiences publiques et de formuler une recommandation concernant le projet Canadian Malartic au terme de quatre mois.	

Événement	Date	Détails	Historique sur trois exercices
- Mise à jour de l'estimation des ressources de Barnat Sud conforme au Règlement 43-101	2 juin 2009	Belzile Solutions a estimé qu'au seuil de coupure de 1,00 g/t Au, les ressources minérales mesurées et indiquées s'élevaient à 1,94 million d'onces d'or, ce qui correspondait à une teneur moyenne de 2,09 g/t Au, auxquelles s'ajoutaient des ressources présumées de 100 000 onces d'or, ce qui correspondait à une teneur moyenne de 1,86 g/t Au dans la catégorie des ressources présumées. Pour de plus amples détails sur le gisement Barnat Sud, se reporter à la rubrique 3.2, « Projets miniers ».	
- Publication du rapport du BAPE sur l'enquête publique et les audiences sur le projet Canadian Malartic	9 juillet 2009	Ce rapport a conclu que le projet Canadian Malartic pouvait être autorisé à certaines conditions, incluant (i) certains programmes de suivi; et (ii) le dépôt de garanties financières suffisantes pour assurer la réalisation du projet Canadian Malartic dans une perspective de développement durable. Le rapport complet peut être consulté sur le site Web du BAPE à l'adresse www.bape.gouv.qc.ca .	
- Décret du Conseil des ministres autorisant la construction du projet Canadian Malartic	20 août 2009	L'équipe de construction de la Société a lancé les activités de construction le 27 août 2009 après la publication du décret n° 914-209.	
- Accord conjoint sur le projet Duparquet de Clifton Star Resources Inc.	11 décembre 2009	En contrepartie des dépenses d'exploration et de mise en valeur de 70 millions de dollars échelonnées sur quatre ans, Osisko a le droit de gagner une participation de 50 % dans le projet Duparquet et agira à titre d'exploitant de la coentreprise.	
- Mise à jour de l'estimation des ressources de la propriété Canadian Malartic	14 décembre 2009	Belzile Solutions a estimé qu'à un seuil de coupure ramené à 0,34 g/t Au, les ressources minérales mesurées et indiquées globales s'élevaient à 11,20 millions d'onces d'or, ce qui correspondait à une teneur moyenne avant dilution de 1,10 g/t Au, auxquelles s'ajoutaient des ressources minérales présumées de 0,47 million d'onces d'or, ce qui correspondait à une teneur moyenne de 0,73 g/t Au. Cette nouvelle estimation comprenait les ressources combinées préalablement déclarées du gisement Canadian Malartic et du gisement Barnat Sud, ainsi que les ressources supplémentaires délimitées par les forages en cours dans les enveloppes de fosses estimées antérieurement et dans la zone juste au sud-est de ces enveloppes.	

Événement	Date	Détails	Historique sur trois exercices
- Mise à jour de l'estimation des ressources de la propriété Canadian Malartic	10 février 2010	Cette nouvelle estimation est fondée sur les ressources combinées du gisement Canadian Malartic et du gisement Barnat Sud. Les réserves exploitables par fosse s'élevaient maintenant à 8,97 millions d'onces d'or à une teneur moyenne de 1,13 g/t après dilution, une hausse de 2,69 millions d'onces d'or ou 42,8 % par rapport à l'étude de faisabilité. Se reporter à la rubrique 3.2, « Projets miniers ».	
- Achèvement du programme de relocalisation	Août 2010	La Société a réussi à s'acquitter de ses obligations en 2010 et a ainsi relocaliser presque 140 habitations dans le nouveau quartier, construit 20 nouvelles maisons et six nouveaux immeubles institutionnels pour servir la population de Malartic. Des procédures d'expropriation ont été entreprises relativement à un résident. L'ordonnance d'expropriation a été accordée en août 2010.	
- Lettre d'intention concernant une option visant les propriétés aurifères West Hammond Contact et Clement Lake de Sparton Resources Inc. (« Sparton »)	11 novembre 2010	Osisko dispose d'un droit d'effectuer des travaux et d'une option exclusive visant l'acquisition, au maximum, d'une participation indivise de 70 % dans les propriétés aurifères de Sparton qui jouxtent la propriété Hammond Reef près d'Atikokan (Ontario). Se reporter à la rubrique 3.3, « Exploration – Autres projets ».	
- Réalisation à 90 % du programme de construction et d'aménagement à la propriété Canadian Malartic	31 décembre 2010	La construction et l'aménagement ont beaucoup progressé au cours de 2010, le projet atteignant un taux de réalisation à 90 %. Grâce à une excellente exécution de projet, un solide appui des entrepreneurs et des fournisseurs ainsi qu'à de bonnes conditions météorologiques, la construction s'est accélérée, ce qui a permis de rattraper environ deux mois sur le calendrier des travaux. Le début de la production est maintenant prévu pour mai 2011. Les dépenses engagées à ce jour totalisent 888 millions de dollars, le coût global étant prévu à moins de 1 milliard de dollars. Au nombre des activités principales figure la réalisation de l'immeuble qui abrite les services d'administration et l'atelier d'entretien des camions; la réalisation du programme d'infrastructure sur place, la mise en service du parc d'équipement minier mobile; la construction du « mur vert » pour atténuer l'impact des activités minières sur la communauté; la construction de l'usine et le début de l'installation d'équipements importants. Les activités minières ont été touchées par des retards dans la relocalisation de la dernière maison, ce qui a eu une	

Événement	Date	Détails	Historique sur trois exercices
		incidence sur l'avancement et l'emplacement des activités d'excavation et le mode de construction du « mur vert ». La Société a reçu 13 avis de violation, principalement en raison des niveaux de bruit dépassant la limite au cours du quart de nuit.	

Opérations financières

- Financement par emprunt non garanti de 20 millions de dollars d'une durée de sept ans avec le Fonds de solidarité du Québec (« FSTQ »)	9 mai 2008	Taux d'intérêt de 9,5 % par année, payable semestriellement en actions ordinaires ou en espèces avant le début de la production commerciale et en espèces par la suite. Le capital sera remboursé en un minimum de 48 versements égaux à compter du premier des événements suivants : la production commerciale du projet Canadian Malartic ou 36 mois suivant la clôture de ce financement par emprunt non garanti. La Société a également attribué au FSTQ un total de 1 100 000 bons de souscription d'actions ordinaires exerçables sur une période de 60 mois suivant la clôture du financement par emprunt non garanti, au prix de 7,46 \$. Osisko peut devancer l'exercice des bons de souscription si ses actions se négocient à au moins 9,70 \$ au cours des deux premières années suivant leur émission et à plus de 10,70 \$ par après.	
- Placement privé sans courtier d'actions accréditatives	30 septembre 2008	La Société a clôturé un placement privé sans courtier auprès de fonds, de certains investisseurs qualifiés, administrateurs, employés et dirigeants. La Société a émis 2 916 725 actions accréditatives au prix de 4,20 \$ l'action moyennant un produit brut de 12,25 millions de dollars.	
- Offre publique de rachat dans le cours normal des affaires (« OPR ») acceptée par la TSX	17 octobre 2008	Autorisation donnée à Osisko d'acquérir un maximum de 11 669 526 de ses actions ordinaires, soit environ 10 % de son flottant public au 15 octobre 2008. Les 445 900 actions ordinaires achetées par Osisko aux termes de l'OPR ont toutes été achetées sur le marché libre par l'intermédiaire de la TSX à un prix moyen de 1,71 \$ et Osisko les a remises à son agent des transferts pour les faire annuler.	
- Appel public à l'épargne au moyen d'un prospectus simplifié, relativement à une acquisition ferme, auprès d'un syndicat de preneurs fermes	25 février 2009	Émission d'un total de 88 550 000 unités au prix de 4,55 \$ l'unité, contre un produit brut total de 402,9 millions de dollars. Chaque unité se compose d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire. Chaque bon de souscription entier confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire supplémentaire au prix d'exercice de 5,45 \$ jusqu'au 17 novembre 2009. Le produit net s'est établi à 381,8 millions de dollars.	

Événement	Date	Détails	Historique sur trois exercices
- Produit de l'exercice de bons de souscription attribués	Mai et novembre 2009	8,8 millions de dollars provenant de l'exercice de 4 403 750 bons de souscription à 2 \$. Un total de 1 250 bons de souscription n'ont pas été exercés et ont expiré le 10 mai 2009; 39,6 millions de dollars provenant de l'exercice de 5 015 490 bons de souscription à 7,90 \$. Un total de 4 609 504 bons de souscription n'ont pas été exercés et ont expiré le 16 novembre 2009; 241,3 millions de dollars provenant de l'exercice de 44 266 256 bons de souscription à 5,45 \$. Un total de 8 744 bons de souscription n'ont pas été exercés et ont expiré le 17 novembre 2009.	
- Placements privés sans courtier d'actions accréditatives	26 juin 2009	La Société a clôturé un placement privé sans courtier auprès de fonds, certains investisseurs qualifiés, administrateurs, employés et dirigeants. La Société a émis 1 216 000 actions accréditatives au prix de 8,75 \$ l'action contre un produit brut de 10 640 000 \$.	
- Appel public à l'épargne au moyen d'un prospectus simplifié, relativement à une acquisition ferme, auprès d'un syndicat de preneurs fermes	1 ^{er} septembre 2009	Émission d'un total de 21 361 250 actions ordinaires au prix de 7 \$ l'action ordinaire contre un produit brut global de 149,5 millions de dollars. Le produit net du placement s'élevait à 141,8 millions de dollars.	
- Financement auprès de CPPIB Credit Investments Inc. (« CPPIB »)	24 septembre 2009	Osisko a conclu une facilité de prêt de 150 millions de dollars avec CPPIB. Ce prêt est accessible en deux tranches de 75 millions de dollars. Il porte intérêt au taux de 7,5 % par année, remboursable en espèces trimestriellement et est garanti par la quasi-totalité des actifs de la Société. La première tranche de 75 millions de dollars a été prélevée le 25 novembre 2009. Osisko a émis en faveur de CPPIB 7 millions de bons de souscription exerçables avant le 24 septembre 2014, au prix de 10,75 \$ le bon, ce qui représente une plus-value de 30 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur 15 jours. Osisko peut devancer l'exercice des bons de souscription, si ses actions se négocient à au moins 16,13 \$ pendant une période de 15 jours.	

Événement	Date	Détails	Historique sur trois exercices
- Convention de financement conclue avec SGF Mines Inc. (« SGF »)	9 novembre 2009	Osisko et SGF ont conclu une convention de financement de 75 millions de dollars sous la forme d'une débenture de premier rang non garantie, convertible au gré de SGF, en des actions d'Osisko au prix de 9,18 \$ l'action. Cette débenture porte intérêt au taux de 7,5 % par année, remboursable trimestriellement en actions jusqu'au début de la production commerciale et en espèces par la suite. Le capital initial doit être remboursé au plus tard le 9 novembre 2014.	
- Placements privés sans courtier d'actions accréditives	18 décembre 2009	La Société a clôturé un placement privé sans courtier auprès de fonds, certains investisseurs qualifiés, administrateurs, employés et dirigeants. La Société a émis 335 290 actions accréditives au prix de 11,30 \$ l'action contre un produit brut de 3 789 000 \$.	
- Report de la date de prélèvement de la deuxième tranche de la convention conclue avec CPPIB du 31 mars 2010 au 31 décembre 2010	30 mars 2010	Ce report est accordé en contrepartie de l'acceptation par Osisko de ne pas procéder à un remboursement anticipé volontaire avant octobre 2012.	
- Produit de l'exercice de bons de souscription accordé au FSTQ	25 mai 2010	1 100 000 bons de souscription ont été exercés contre une contrepartie en espèces de 8 206 000 \$.	
- Placements privés sans courtier d'actions accréditives	Octobre 2010 et novembre 2010	La Société a clôturé un placement privé sans courtier auprès de fonds, certains investisseurs qualifiés, administrateurs, employés et dirigeants. La Société a émis 982 827 actions accréditives au prix de 17,50 \$ l'action contre un produit brut de 17 199 000 \$.	
- Prélèvement de la seconde tranche de la convention conclue avec CPPIB (75 millions de dollars)	31 décembre 2010	Osisko a émis en faveur de CPPIB 5,5 millions de bons de souscription qui sont exerçables au plus tard le 31 décembre 2015. Chaque bon de souscription confère à CPPIB le droit d'acheter une action d'Osisko au prix de 19,25 \$, ce qui correspond à une prime de 30 % par rapport au cours moyen pondéré sur 15 jours en fonction du volume avant l'émission. Osisko peut devancer l'exercice des bons de souscription si ses actions se négocient à au moins 28,88 \$ pour une période de 15 jours.	

Événement	Date	Détails	Historique sur trois exercices
-----------	------	---------	--------------------------------

Développement durable et environnement

- | | | | |
|---|------------------|---|--|
| - Création du « Fonds Essor Malartic Osisko » (le « FEMO »), un fonds destiné au développement durable de la ville et de la communauté de Malartic | 11 mars 2008 | La Société a doté le FEMO d'une contribution initiale de 300 000 actions ordinaires et y fera une contribution annuelle de 150 000 \$ pendant la durée de l'exploitation commerciale du projet Canadian Malartic. | |
| - Entente-cadre avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (le « MRNF ») prévoyant la fermeture et la restauration du bassin à résidus orphelin de la mine East Malartic | 23 janvier 2009 | Le MRNF est devenu responsable du bassin à résidus en 2004. L'entente-cadre prévoit que les deux parties prendront en charge à parts égales le coût de la restauration du site d'East Malartic, évalué de façon préliminaire à 23 millions de dollars. | |
| - Entente définitive avec le MRNF prévoyant la fermeture et la restauration du bassin à résidus orphelin de la mine East Malartic | 16 mars 2010 | L'entente prévoit l'utilisation des résidus de la future mine Canadian Malartic, lesquels seront acheminés par des canalisations sous la forme d'une boue épaisse pour recouvrir et ainsi restaurer le bassin des résidus d'East Malartic. À la réception du rapport d'un consultant indépendant confirmant l'efficacité de la couverture minérale, Osisko prendra à sa charge le bassin des résidus et sa restauration dans les règles de l'art, conformément aux lois et règlements, le MRNF conservant la responsabilité des activités minières antérieures (c'est-à-dire avant l'arrivée d'Osisko). | |
| - Signature de l'entente de partage des ressources à Hammond Reef avec les Premières nations de la région (Première nation du Lac Des Mille Lacs et sept Premières nations participantes du Secrétariat des Chefs de Fort | 10 décembre 2010 | Cette entente prévoit l'engagement des parties signataires de créer plusieurs comités pour faciliter la collecte d'information et maintenir des voies de communication ouvertes et transparentes. Osisko s'engage également à offrir des opportunités d'emploi et de formation aux membres des communautés participantes. Les communautés s'engagent à créer des fiducies qui pourront recueillir le financement de formation et d'éducation fourni par OHRG, et qui recevront des actions d'Osisko lorsque certaines étapes d'exploration et de développement auront été franchies. Cette entente entrera en vigueur lorsqu'elle aura été ratifiée par les membres | |

Événement	Date	Détails	Historique sur trois exercices
Frances)		des communautés signataires. OHRG a déjà déposé en fiducie le montant de financement initial convenu dans l'entente.	

En 2011, la Société a l'intention de se concentrer sur les aspects suivants :

- L'achèvement de la construction et de la mise en valeur de son projet phare Canadian Malartic et le début de la production commerciale en mai 2011. La production aurifère devrait se situer entre 375 000 et 425 000 onces à un coût décaissé estimatif se situant entre 380 \$ et 475 \$ l'once.
- La Société a l'intention d'entreprendre les travaux relatifs à l'étude de faisabilité à la propriété Hammond Reef étant donné que les résultats des forages sont inclus dans l'actuel modèle géologique. De plus, des efforts seront poursuivis sur les études de base environnementales et des aspects de l'obtention de permis.
- La Société a aussi l'intention de finaliser la nouvelle route afin de permettre l'exploitation du gisement Barnat Sud (qui jouxte le gisement Canadian Malartic), d'entreprendre des démarches pour apporter des modifications aux permis et réaliser des études connexes.
- La Société a l'intention de poursuivre dynamiquement la croissance de ses réserves et ressources par des campagnes de forage intensives aux projets Canadian Malartic et Hammond Reef et à d'autres projets d'exploration dans son portefeuille de propriétés existantes. Elle cherchera aussi de nouvelles possibilités dans les Amériques, de préférence des projets qui sont arrivés à un stade avancé.

2.2 Acquisitions significatives

Osisko n'a conclu aucune acquisition significative au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

RUBRIQUE 3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

3.1 Aperçu général

Les activités de la Société consistent à acquérir, à explorer, à mettre en valeur et à exploiter des propriétés minières, principalement des propriétés susceptibles de receler de l'or et des métaux précieux connexes. Les activités d'exploitation, les projets de mise en valeur et les activités d'exploration d'Osisko sont concentrées principalement sur ses propriétés Canadian Malartic et Hammond Reef, qui lui appartiennent à 100 % (voir la rubrique 3.2, « **Projets miniers** »).

La propriété Canadian Malartic est située au Québec dans la ceinture aurifère de l'Abitibi, juste au sud de la ville de Malartic et à environ 25 kilomètres à l'ouest de la ville de Val-d'Or. Osisko travaille activement à la mise en production commerciale de la propriété Canadian Malartic au cours du deuxième trimestre de 2011.

La propriété Hammond Reef est située dans la région du réservoir Sawbill Bay-Marmion du district minier de Thunder Bay, à environ 170 km à l'ouest de Thunder Bay et à environ 23 km au nord-est de la ville d'Atikokan, en Ontario. Osisko travaille activement à la mise en valeur du projet Hammond Reef.

La Société exerce aussi en ce moment des activités d'exploitation, d'exploration et de mise en valeur sur les propriétés d'exploration suivantes, qui ne sont pas considérées pour l'instant comme des projets importants :

Propriétés	Métal	Nombre de claims ou de permis	Participation	Travaux prévus (pour 2011)
Cadillac, Québec, Canada	Or	241	100 %	Échantillonnage
East Amphi, Québec, Canada	Or	85	100 %	Forage
Malartic CHL, Québec, Canada	Or	10	Option sur 70 %	Forage
Dunn, Québec, Canada	Or	51	Option sur 50 % ¹⁾	Forage
Sparton, Ontario, Canada	Or	39	Option sur 60 % ²⁾	Étude géophysique et forage
Mountjoy, Ontario, Canada	Or	105	Option sur 50 % ²⁾	Étude géophysique
Goldboro, Nouvelle-Écosse, Canada		5 741	Option sur 50 % ³⁾	Forage
Duparquet, Québec, Canada	Or	138	Option sur 50 %	Forage et calcul des ressources

¹⁾ Option pouvant être portée à 65 %.

²⁾ Option pouvant être portée à 70 %.

³⁾ Option pouvant être portée à 60 %.

Effectif

Au 31 décembre 2010, Osisko et sa filiale employaient 543 personnes :

Employeur	Employés
Corporation Minière Osisko	
- Siège social (Montréal)	42
- Propriété Canadian Malartic	328
- Construction (Malartic)	15
- Exploration (Malartic et Duparquet)	59
	444
Osisko Hammond Reef Gold Ltd.	99
Total	543

3.2 Projets miniers

Les projets miniers importants de la Société sont au Canada et comprennent le projet Canadian Malartic, situé dans la province de Québec, et le projet Hammond Reef, situé dans la province d'Ontario.

3.2.1 Projet Canadian Malartic

Avis de renseignements techniques

Certains des renseignements qui suivent au sujet du projet Canadian Malartic sont tirés :

- (1) d'un rapport technique de source indépendante (ci-après le « **rapport Canadian Malartic** ») sur la propriété Canadian Malartic intitulé *Feasibility Study – Canadian Malartic Project (Malartic, Québec)* et datant de décembre 2008, compilé par BBA Inc. (« **BBA** »), avec la collaboration de MICON International Limited (« **Micon** »), Belzile Solutions Inc. (« **Belzile Solutions** »), G Mining Services Inc. (« **G Mining** »), Genivar Société en Commandite (« **Genivar** »), Golder Associates Limited (« **Golder** ») et le groupe technique d'Osisko. MM. David Runnels, ing. (BBA), B. Terrence Hennessey, géo. (MICON), Elzéar Belzile, ing. (Belzile Solutions), Louis-Pierre Gignac, ing. (G Mining), André-Martin Bouchard (Genivar), et Michel R. Julien, ing., Ph.D. (Golder), sont des « personnes qualifiées » au sens du Règlement 43-101 et sont indépendants de la Société. Le rapport Canadian Malartic peut être consulté pendant les heures normales de bureau au siège social de la Société ou sous le profil de la Société sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com); et
- (2) d'un rapport technique de source indépendante (ci-après le « **rapport Canadian Malartic mis à jour** ») sur la propriété Canadian Malartic intitulé *Updated resource and reserve estimates for the Canadian Malartic Project (Malartic, Québec)* et datant du 22 mars 2010, préparé par Belzile Solutions et G Mining. MM. Elzéar Belzile, ing. (Belzile Solutions), et Louis-Pierre Gignac, ing. (G Mining), sont des « personnes qualifiées » au sens du Règlement 43-101 et sont indépendants de la Société. Le rapport Canadian Malartic mis à jour peut être consulté pendant les heures normales de bureau au siège social de la Société ou sous le profil de la Société sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com).

À moins d'indication contraire, les renseignements techniques qui ont été rendus publics depuis le dépôt du rapport Canadian Malartic ont été préparés sous la supervision de Robert Wares, géologue, vice-président directeur, Exploration et développement des ressources et administrateur de la Société, qui est une « personne qualifiée » au sens donné à ce terme dans le Règlement 43-101.

Description et emplacement de la propriété

La propriété Canadian Malartic est située dans la région de l'Abitibi, dans le nord-ouest du Québec. Elle est comprise en totalité dans le canton de Fournière, immédiatement au sud de la ville de Malartic, à environ 25 km à l'ouest de Val-d'Or, Québec, et à environ 550 km au nord-ouest de Montréal, Québec. De forme à peu près rectangulaire, la propriété Canadian Malartic s'étend sur environ 13 km dans l'axe est-ouest et environ 4 km dans l'axe nord-sud. La propriété Canadian Malartic occupe également la partie sud de la ville même de Malartic.

Titres miniers

La propriété Canadian Malartic se compose de 122 titres miniers contigus, soit 108 CDC, 12 CL et 1 CM occupant une superficie totale de 5 377 ha. En 2009, la Société a aussi obtenu deux baux de surface

couvrant 1 856 ha pour son parc à résidus et son usine de traitement. De plus, le 25 novembre 2009, le MRNF a octroyé à Osisko un BM d'une superficie totale de 189 ha. Enfin, deux (2) BM, d'une superficie combinée d'environ 12 ha, devraient être octroyés par le MRNF au cours du deuxième trimestre de 2011 dans le quartier sud de la ville de Malartic qui a fait l'objet d'un programme de relocalisation. Une demande pour un autre BM, pour le gîte Barnat Sud cette fois, est présentement sous étude par le MRNF.

Les droits d'exploration immédiatement au nord de la propriété Canadian Malartic appartiennent à la Société (propriété East Amphi) et à Niogold Mining Corp. Les droits à l'est de la propriété appartiennent à Northern Star Mining Corp., ainsi qu'à Abitibi Royalties Inc., successeur de Mines de la Vallée de l'Or Ltée dans la propriété sur laquelle la Société détient l'option d'acquérir un intérêt de 70 %, dont l'exercice par la Société devrait être confirmé au cours du deuxième trimestre de 2011. Les droits au sud-est de la propriété Canadian Malartic appartiennent à un prospecteur indépendant et à C2C Inc., tandis que ceux à l'ouest appartiennent à la Société sous une propriété distincte (propriété Cadillac).

Droits et obligations associés aux titres miniers

Un BM confère à son détenteur le droit d'exploiter et d'extraire des minéraux des terrains compris dans le BM. Un bail minier est octroyé pour une période initiale de 20 ans et peut être renouvelé trois fois, chaque fois pour une période de 10 ans. Le détenteur d'un bail minier devra payer un loyer annuel prescrit par la réglementation minière.

Un claim (CL ou CDC) confère à son propriétaire un droit exclusif de deux ans lui permettant d'explorer le territoire désigné à la recherche de n'importe quelle substance minérale, sous réserve de certaines exceptions. Après la première période de deux ans, les claims peuvent être renouvelés pour une période additionnelle de deux ans à certaines conditions, notamment que des travaux d'évaluation suffisants y soient effectués. Un claim confère un droit d'accès, quoique aucun droit de surface, à une parcelle de terrain désignée sur laquelle des travaux d'exploration peuvent être entrepris. L'accès à un terrain qui a été accordé, révoqué ou loué par la Couronne à des fins autres que d'activité minière nécessite l'autorisation du titulaire des droits de surface actuels. Par ailleurs, les claims qui se trouvent à l'intérieur des limites d'une municipalité ou de terrains désignés comme réserves à l'État peuvent être assujettis à d'autres conditions et obligations concernant les travaux qui peuvent y être effectués. Les dates d'expiration pour les différents titres miniers de la propriété Canadian Malartic varient entre le 12 mai 2011 et le 14 février 2013. Les dépenses d'exploration engagées sur la propriété Canadian Malartic dépassent présentement les montants minimum requis pour garder les claims en règle.

Une CM est accordée au départ pour une période de vingt ans renouvelable par tranches successives de dix ans. Les concessions ne sont assorties d'aucune obligation ni aucune exigence de travail pour maintenir les droits en vigueur, si ce n'est le paiement de frais annuels établis selon la superficie de la concession. Une CM confère certains droits de surface au propriétaire, qui se limitent toutefois à ceux nécessaires aux activités minières.

Chacun des deux baux de surface a été octroyé en 2009 pour une période d'un an, renouvelable sur une base annuelle. À compter de 2011, ces baux seront renouvelables pour une période de cinq ans avec possibilité de renouvellement dans l'avenir, chaque fois pour une période de cinq ans.

Ententes et charges

La propriété Canadian Malartic a été progressivement acquise par la Société de 2004 à 2009. La majorité des titres miniers de la propriété Canadian Malartic ont été jalonnés sur carte par la Société ou par ses intermédiaires désignés et ne sont grevés d'aucune charge. D'autres titres ont été achetés directement auprès de tiers indépendants et ne sont assujettis à aucune redevance ou autres obligations. Des 122 titres

miniers composant la propriété Canadian Malartic, 21 font l'objet des ententes présentées dans le tableau suivant :

Titres miniers	Ententes et charges
CM 226 CL 3941621, CL 3941633 CL 3941634, CL 3941635 CL 3950771, CL 3950772	<p>Les titres miniers appartiennent à 100 % à Osisko.</p> <p>Les claims ont été acquis auprès du fiduciaire liquidateur de Mines McWatters inc. (« McWatters ») en contrepartie d'un paiement en espèces.</p> <p>Les titres sont assujettis à une redevance variable de 2 à 3 % sur les revenus nets de fonderie (« NSR ») payable à RGLD Gold Canada, Inc. (« RGLD »), une filiale à part entière de Royal Gold, Inc. Le pourcentage de la redevance est lié au prix de l'or; le pourcentage le plus élevé s'appliquant lorsque le prix de l'or est supérieur à 350 \$ US/oz. Le 28 mars 2011, Osisko a racheté la moitié de la redevance pour un montant de 1,5 million \$ US et par conséquent, lesdits claims sont maintenant assujettis à une redevance variable de 1 à 1,5 % NSR payable à RGLD.</p>
CL 5144234, CL 5144235 CL 5144236, CL 5144237 CL 5144238, CL 5144239	<p>Les titres miniers appartiennent à 100 % à Osisko.</p> <p>Les claims ont été acquis auprès de Ressources Dianor inc. (« Dianor ») et de sa filiale Ressources Threegold inc. (« Threegold ») en contrepartie d'un paiement en espèces et en actions. Les claims sont assujettis à une redevance de 2 % NSR payable à un particulier. La redevance peut être rachetée en entier par Osisko pour 2 millions \$.</p>
CDC 72271	<p>Le titre minier appartient à 100 % à Osisko. Le claim a été acquis auprès de Abitibi Royalties Inc., successeur de Mines de la Vallée de l'Or Ltée dans la propriété, contre une somme en espèces. Le claim est assujetti à une redevance de 2 % NSR payable à Abitibi Royalties Inc.</p>
CDC 2000854, CDC 2000855 CDC 2000856, CDC 2000857 CDC 2000858, CDC 2000859	<p>Les titres miniers appartiennent à 100 % à Osisko.</p> <p>Les claims ont été achetés auprès d'un particulier représentant J. Stoch, en contrepartie d'un paiement en espèces. Les claims sont assujettis à une redevance dérogatoire brute de 2,5 %.</p>
CDC 2001055	<p>Le titre minier appartient à 100 % à Osisko.</p> <p>Le claim a été acquis auprès d'un particulier en contrepartie d'un paiement en espèces. Le claim est assujetti à une redevance dérogatoire brute de 2,5 %.</p>

Responsabilités environnementales liées aux activités antérieures

À la connaissance de la Société, aucune responsabilité ni aucune obligation environnementale n'est associée à la propriété Canadian Malartic, si ce n'est le respect des règlements du MDDEP concernant les activités d'exploration. On trouve sur le site de la propriété Canadian Malartic plusieurs parc à résidus de l'ancienne mine East Malartic n'ayant pas fait l'objet de travaux de restauration, mais tant que ceux-ci sont couverts par des droits d'exploration (CDC), les responsabilités environnementales qui y sont liées relèvent du MRNF. En ce qui a trait à l'entente formelle conclue avec le MRNF le 16 mars 2010, à la suite de la signature d'une entente-cadre en janvier 2009, la responsabilité environnementale liée aux anciennes

mines demeurera celle du MRNF, tandis que toute nouvelle obligation environnementale découlant de l'exploitation minière dans le cadre du projet Canadian Malartic sera sous l'entière responsabilité d'Osisko.

Autorisations et permis environnementaux

Le 4 septembre 2008, Osisko a déposé son étude d'impact sur l'environnement auprès du MDDEP. L'étude d'impact sur l'environnement concluait que, compte tenu du site choisi pour les installations minières, la technologie retenue et les communications ouvertes avec les différents intervenants, le projet Canadian Malartic aurait un faible impact sur l'environnement et la population et respecterait les normes industrielles en vigueur. De plus, Osisko a démontré avec ses travaux jusqu'à présent qu'elle est un partenaire important dans le développement responsable de Malartic et des secteurs environnants. L'étude d'impact sur l'environnement soulignait également les importantes retombées du projet sur l'économie locale et régionale.

L'étude d'impact sur l'environnement a été analysée et acceptée par les autorités gouvernementales du Québec, qui ont établi sa conformité aux directives du MDDEP. Le processus formel des audiences du BAPE a débuté le 11 mars 2009, et le 9 juillet 2009, le MDDEP a rendu public le rapport découlant de l'enquête publique et des audiences. Le rapport concluait que le projet Canadian Malartic pouvait être autorisé à certaines conditions, incluant (i) certains programmes de suivi; et (ii) le dépôt de garanties financières suffisantes pour assurer la réalisation du projet Canadian Malartic dans une perspective de développement durable. Le 20 août 2009, le Conseil des ministres du Québec a approuvé le décret (le « **décret 914-2009** ») autorisant la réalisation du projet Canadian Malartic.

Au 31 décembre 2010, le projet Canadian Malartic avait reçu tous les permis gouvernementaux requis pour la construction et les activités connexes, à l'exception des autorisations pour l'exploitation de l'usine et de la mine. Tous les documents requis dans le cadre de cette demande de permis officielle ont été déposés par la Société à la fin de l'année 2010, et le processus d'analyse gouvernementale se poursuit de façon diligente. Le certificat d'autorisation officiel pour l'usine et la mine sont attendus au printemps 2011, et à partir de ce moment, le projet Canadian Malartic aura tous les permis requis.

Au cours de 2010 toutefois, la Société a reçu 12 avis d'infraction du MDDEP. Les avis ont surtout été émis en raison de niveaux de bruit nocturne dépassant les niveaux établis dans le décret 914-2009, lequel définit les paramètres d'exploitation. Les avis pour le bruit ont été établis à partir des données fournies par les appareils de mesure de la Société elle-même, tel qu'exigé dans le décret.

Les niveaux de bruit plus élevés étaient en partie attribuables à des délais et à la méthode de construction du « mur vert » qui doit servir de barrière sonore et visuelle pour les opérations minières. Les délais ont été causés par la nécessité d'avoir recours au processus d'expropriation établi par le gouvernement pour le dernier résident, et ce malgré un processus de négociation qui s'est étalé sur plus d'un an avec le propriétaire de la résidence. La Société a mis en place différentes mesures pour réduire l'impact sonore de ses opérations, notamment en modifiant sa flotte d'équipement, en ajoutant des « ensembles d'assourdissement du bruit » nouvellement élaborés sur les camions de 240 tonnes de marque Caterpillar, et des mesures de réduction du bruit pour l'équipement de forage. La Société a également accepté de relocaliser 60 familles de plus situées dans un secteur adjacent au « mur vert », élargissant du même coup la zone tampon. De plus, la Société s'est engagée à construire un nouveau parc récréatif, ce qui se soldera par une modification du zonage municipal et qui permettra ainsi de hausser le niveau de bruit minimal permis la nuit. La Société a également entrepris des discussions avec le MDDEP afin de modifier les paramètres d'exploitation du décret 914-2009. Par mesure de précaution et pour établir les niveaux de bruit nocturne ambiants, la Société a cessé ses activités minières entre 19 : 00 et 7 : 00. Le retour aux opérations à temps plein est prévu au cours du deuxième trimestre.

Accès, climat, ressources locales, infrastructures et géographie physique

Accès

On peut accéder directement à la partie nord de la propriété Canadian Malartic par la route 117. Une route pavée de direction nord-sud reliant Malartic et le lac Mourier traverse la partie centrale de la propriété Canadian Malartic. Celle-ci est également accessible par un réseau de chemins forestiers et de routes de gravier construites du temps des anciennes mines exploitées dans le secteur. Malartic est par ailleurs desservie par une voie de chemin de fer qui passe au centre de la ville. L'aéroport le plus proche se trouve à Val-d'Or, à environ 25 km à l'est de Malartic.

Climat

La température annuelle moyenne dans la région de Val-d'Or/Malartic est de 1,2°C, tandis que les températures moyennes quotidiennes varient de -17,2°C en janvier à 17,2°C en juillet. Les précipitations annuelles moyennes sont de 914 mm, avec un sommet en septembre (102 mm) et un creux en février (40,5 mm). Les chutes de neige commencent en octobre pour se terminer en mai, mais se produisent surtout entre novembre et mars. Les chutes de neige les plus abondantes sont observées en décembre, avec une moyenne de 610 mm ou l'équivalent de 54 mm d'eau. Les vents soufflent généralement du sud ou du sud-ouest de juin à janvier et principalement du nord-ouest de février à mai. La vitesse moyenne des vents se situe entre 11 et 14 km/h.

Ressources locales

La propriété Canadian Malartic est située dans la partie sud de la ville de Malartic, qui compte environ 3 500 habitants. La ville est bien pourvue en établissements commerciaux et institutionnels, et héberge notamment des garderies, un centre d'éducation aux adultes, un centre culturel, un centre de soins de longue durée, un centre hospitalier, des motels, des restaurants, des fournisseurs de services, et des commerces de détail. On y trouve aussi une clinique médicale ainsi qu'une école primaire et une école secondaire. La ville de Val-d'Or, à quelques 25 km à l'est de Malartic, abrite un grand nombre de fabricants et de fournisseurs de matériel minier.

Infrastructures

Une main-d'œuvre formée à la conduite de machinerie lourde et aux travaux industriels est disponible directement à Malartic. Il existe aussi un bon bassin de travailleurs qualifiés dans un rayon d'environ 35 km de Malartic, particulièrement à Cadillac à l'ouest et à Val-d'Or à l'est, où plusieurs mines sont toujours en exploitation.

Géographie physique

La propriété Canadian Malartic est située dans un secteur relativement plat de la région des basses-terres de l'Abitibi, une région de plaines parsemée de quelques petites collines. Le relief topographique de la propriété Canadian Malartic est peu prononcé et ne présente qu'une différence d'élévation de 95 m environ sur toute sa superficie. La plus grande partie du secteur est peu boisée; l'épinette noire, le mélèze et le bouleau de croissance secondaire y constituant les espèces dominantes. Le centre, le centre-est et le centre-ouest de la propriété Canadian Malartic sont traversés par un certain nombre de ruisseaux coulant généralement dans l'axe est-ouest, entrecoupés de zones marécageuses. L'extrémité sud-est de la propriété Canadian Malartic chevauche partiellement le lac Fournière, d'une superficie d'environ 28 km².

La couche de mort-terrain est généralement constituée d'une mince couche de till, le plus souvent de quelques mètres d'épaisseur, parsemée ici et là de sol tourbeux riche en matière organique. Les affleurements sont relativement rares et sont la plupart du temps restreints à des secteurs localisés où la lithologie présente de la silicification et est plus résistante à l'érosion.

Historique

Détenteurs précédents et détenteur actuel

Les frères Gouldie ont été les premiers à découvrir de l'or dans la région de Malartic en 1923, à l'endroit maintenant nommé la zone Gouldie. En 1925, un nouvel indice, situé à environ 1,6 km au nord-ouest du prospect Gouldie, a été découvert et jalonné par un syndicat de prospecteurs d'Ottawa. Cette propriété a été vendue, en 1927, à la société Malartic Gold Mines alors récemment constituée. Malartic Gold Mines exécuta des tranchées, des forages et des travaux sommaires de développement souterrain sur le gisement jusqu'à ce que le début de la Grande Crise vienne interrompre le projet en 1929.

En 1933, la société d'origine Canadian Malartic Gold Mines Ltd prit possession de la propriété de la Malartic Mines ainsi que des claims couvrant le prospect Gouldie. La production à la mine Canadian Malartic d'origine a débuté en 1935 et s'est poursuivie de façon ininterrompue jusqu'en 1965. Le succès de la mine Canadian Malartic d'origine a entraîné de l'exploration additionnelle, des découvertes ainsi que la mise en valeur sur des terrains situés immédiatement à l'est. L'exploitation des mines Barnat/Sladen et East Malartic a débuté, de façon indépendante l'une de l'autre, à partir de 1938 et s'est poursuivie, avec seulement quelques interruptions mineures, jusqu'en 1970 et 1983 respectivement.

En 1964, Falconbridge Nickel Ltée a acheté la mine Canadian Malartic d'origine et, suite à la fin de la production d'or en 1965, a réaménagé l'usine afin de traiter du minerai nickélicifère de sa mine Marbridge. Ces opérations se sont terminées en 1968, après quoi l'usine Canadian Malartic d'origine a été mise hors service et démantelée.

En 1974, les titres miniers couvrant une partie des titres historiques de la Canadian Malartic ont été acquis par East Malartic Gold Mines. En 1979, Long Lac Exploration Ltée a fait l'acquisition du reste du camp minier aurifère, soit les terrains restants de la Canadian Malartic ainsi que les anciens producteurs miniers Barnat/Sladen et East Malartic Mines. Les deux sociétés, de même qu'une troisième société d'Ontario, ont fusionné en 1982 pour former Lac Minerals Ltd (« **Lac Minerals** »), qui a poursuivi des travaux d'exploration sur la propriété pendant la décennie suivante, dans le but de définir des ressources aurifères près de la surface pouvant être exploitées à ciel ouvert.

Barrick Gold Corporation (« **Barrick** ») a pris le contrôle de la propriété en 1994 en faisant l'acquisition de Lac Minerals. Barrick n'a pas fait d'exploration sur la propriété mais a effectué, durant les années 1990, diverses études sur l'environnement et la stabilité des chantiers d'abattage. La principale activité de Barrick jusqu'en 2002 sur la propriété a été de traiter du minerai pyriteux de sa mine Bousquet à l'usine d'East Malartic, entraînant ainsi la production de résidus générateurs d'acide. Barrick a vendu tous ses intérêts dans le camp de Malartic à McWatters en février 2003, incluant les responsabilités environnementales et de restauration minière.

En novembre 2004, Osisko a fait l'acquisition, par un intermédiaire, d'un intérêt de 100 % sur six claims et une CM couvrant l'ancienne mine Canadian Malartic d'origine. Les titres miniers ont été acquis auprès du fiduciaire liquidateur des actifs de McWatters, suite à sa faillite plus tôt en 2004. Ces titres miniers étaient assujettis à une redevance variable de 2 à 3 % NSR, payable à RGLD, une filiale à part entière de Royal Gold, Inc. Le pourcentage de la redevance est lié au prix de l'or; le pourcentage le plus élevé s'appliquant lorsque le prix de l'or est supérieur à 350 \$ US/oz. Le 28 mars 2011, Osisko a racheté la

moitié de la redevance pour un montant de 1,5 million \$ US et par conséquent, lesdits claims sont maintenant assujettis à une redevance variable de 1 à 1,5 % NSR payable à RGLD. Les titres ont depuis été transférés et sont enregistrés en propriété exclusive au nom d'Osisko. La Société a choisi de ne pas acheter les CM couvrant les anciennes mines productrices Barnat, Sladen et East Malartic du fiduciaire liquidateur de McWatters, par souci de ne pas hériter du passif environnemental associé. Cette partie de la propriété est passée sous le contrôle du gouvernement du Québec (MRNF) en décembre 2004, après l'échec du fiduciaire liquidateur à trouver un acheteur.

Le 29 décembre 2004, Osisko a annoncé la signature d'une lettre d'intention avec Dianor et sa filiale à part entière Threegold, afin de faire l'acquisition d'un intérêt de 100 % sur un bloc de six claims contigus situé au sud-ouest de la propriété acquise du syndic de McWatters. Ces claims sont assujettis à une redevance de 2 % NSR payable à un particulier mais qui peut être rachetée en contrepartie d'un montant de 2,0 millions \$. Les documents officiels de transfert de ces claims ont été déposés le 29 décembre 2005 et les titres sont maintenant enregistrés en propriété exclusive au nom d'Osisko.

Entre février et juin 2005, 92 claims additionnels ont été jalonnés par Osisko, ou ses intermédiaires attirés, autour du bloc initial de sept titres miniers et celui de Dianor. En décembre 2005, Osisko a jalonné six autres claims à la bordure sud de la propriété. Le transfert de ces claims a été effectué et tous sont maintenant dûment enregistrés en propriété exclusive au nom d'Osisko.

Le 3 février 2006, Osisko a annoncé la signature d'une lettre d'intention avec Mines de la Vallée de l'Or pour l'acquisition d'un intérêt de 100 % dans un claim additionnel adjacent à la propriété. Le titre est assujetti à une redevance de 2 % NSR payable à Abitibi Royalties Inc., successeur de Mines de la Vallée de l'Or. La finalisation de l'entente a été annoncée le 21 juin 2006 et le transfert du claim a été effectué; il est maintenant dûment enregistré en propriété exclusive au nom d'Osisko.

À la fin de l'année 2005, le gouvernement du Québec a annoncé la dissolution des concessions minières et des claims couvrant la portion restante de la propriété de McWatters ayant été transférée par le fiduciaire liquidateur de McWatters, et la conversion de ces titres miniers en 16 claims désignés sur carte. La conversion de ces titres miniers en claims désignés sur carte a eu pour effet d'affranchir tout détenteur éventuel de ces titres du passif environnemental et des charges associées.

Les claims ont été ouverts au jalonnement par le biais du système électronique de gestion des titres miniers du gouvernement du Québec et huit différentes parties ont simultanément soumis un avis de désignation pour les titres. Afin de départager les détenteurs, le gouvernement a procédé à un tirage au sort pour chacun des claims le 15 février 2006. Osisko a réussi à faire l'acquisition de deux de ces claims lors du tirage. Le 2 mars 2006, Osisko a annoncé la signature de lettres d'entente avec un groupe de 4 parties indépendantes afin de faire l'acquisition d'un intérêt de 100 % sur les 14 titres restants. Sept de ces titres ont été acquis de deux individus, sans condition, restriction ou charge additionnelle. Les sept autres claims ont été achetés de deux autres individus et sont assujettis à une redevance dérogatoire brute de 2,5 %. Le transfert de ces claims a été effectué et tous sont maintenant dûment enregistrés en propriété exclusive au nom d'Osisko.

Historique d'exploration

L'exploitation des anciennes mines aurifères situées sur la propriété d'Osisko, soit Canadian Malartic, Barnat/Sladen et East Malartic, a débuté entre les années 1935 et 1938, et s'est terminée respectivement en 1965, 1970 et 1983. Relativement peu de travaux d'exploration ont été effectués avant la mise en valeur des gisements, et les documents produits pendant l'exploitation minière, tels que rapports géologiques, de forage, de développement et de production, sont demeurés internes et non publiés. Les archives collectives des anciennes mines productrices ont été acquises par Lac Minerals lors de sa prise de

contrôle de la propriété, et entreposées dans les bureaux administratifs de la mine East Malartic. Les bureaux de la mine et les archives passèrent sous le contrôle du gouvernement du Québec (MRNF) au moment du transfert, par le fiduciaire liquidateur de McWatters, de cette portion de la propriété de McWatters sous la responsabilité du gouvernement.

Les premières cartes géologiques de la région de Malartic (canton de Fournière) ont été dressées par la Commission géologique du Canada. Des rapports géologiques incluant une cartographie détaillée de la région de la mine Canadian Malartic ont été produits en 1928 par Canadian Malartic Mines Ltd. Le Service des Mines du Québec a de nouveau cartographié en détail le secteur de Canadian Malartic en 1935 et a fourni les premières descriptions pétrographiques des roches minéralisées. Plusieurs rapports géoscientifiques portant sur le camp minier aurifère de Malartic ont par la suite été publiés par la Commission géologique du Canada et le ministère des Richesses naturelles du Québec de 1940 à l'an 2000.

Après la fermeture de la mine East Malartic, Lac Minerals a poursuivi les travaux d'exploration sur la propriété, incluant le forage d'environ 500 trous en surface, sur et autour du gîte Canadian Malartic, dans le cadre de différentes campagnes datant de 1981 à 1985. Plusieurs autres campagnes de forage ont été complétées dans les secteurs de Barnat/Sladen et d'East Malartic sur la propriété jusqu'en 1990, lorsque Lac Minerals a abandonné l'exploration de la propriété. La majorité des données de forage générées par Lac Minerals ont été déposées comme travaux statutaires auprès du gouvernement du Québec et sont disponibles pour consultation publique.

Lac Minerals a réalisé quelques levés géophysiques au sol (polarisation provoquée, magnétométrie, électromagnétique) restreints sur la propriété entre 1980 et 1983, mais les résultats se sont avérés décevants ou non concluants, et aucune signature géophysique n'a pu être corrélée à des zones minéralisées connues.

Compte tenu de la faible utilité des différentes techniques géophysiques, Lac Minerals a préféré cibler ses travaux de forage d'exploration en fonction des résultats historiques de forage, de développement souterrain et de cartographie géologique en surface. Cette approche a mené à la découverte d'une nouvelle zone minéralisée (la zone Charlie), située sous le parc à résidus au sud de la mine Sladen.

À l'époque où Barrick était détenteur de la propriété (de 1994 à 2003), aucun programme d'exploration n'a eu lieu. Les efforts ont été axés sur une recompilation partielle des données historiques à des fins d'estimation de ressources, et des études sur l'environnement et la stabilité des chantiers d'abattage. Barrick a foré une quantité limitée de sondages géotechniques afin de déterminer l'épaisseur et la stabilité des piliers de surface à la mine Canadian Malartic, dans le secteur situé sous les résidences du quartier sud de la ville de Malartic. Suite à son acquisition en 2003, il n'existe aucune indication que McWatters aurait réalisé des travaux d'exploration sur la propriété.

Historique de forage

La vaste majorité des forages historiques sur la propriété ont été réalisés par les anciens producteurs des mines d'or Canadian Malartic, Barnat/Sladen et East Malartic, pendant le développement et la production. La documentation pour ces travaux est principalement constituée de documents internes qui n'ont pas été publiés. Un sous-ensemble de ces archives historiques a été compilé par Osisko, notamment pour les terrains couverts par le gisement Canadian Malartic.

Deux phases de forages historiques se distinguent pour le gisement Canadian Malartic. Au cours de la première phase, soit de 1928 à 1963 par Canadian Malartic Mines Ltd, les registres indiquent que plus de 5 000 sondages de surface et souterrains ont été forés sur cette partie de la propriété. Ces sondages ont

surtout été forés des galeries souterraines pour assurer un contrôle des teneurs. Les archives qui subsistent comprennent des données pour environ 4 000 de ces sondages (les sondages des séries S et U de Canadian Malartic), dont les données pour 3 838 sondages (159 056 m de forage) ont été intégrées dans la base de données numériques d'Osisko. Les autres ont été écartés en raison de données incomplètes, illisibles ou de localisations non fiables. Aucune description n'est disponible quant aux procédures de forage, à l'équipement utilisé, au calibre de carottage ou à la qualité du forage dans ces documents. Les données d'orientation des sondages se limitent à des tests sporadiques à l'acide pour déterminer le pendage. Les données de forage pour les secteurs des anciennes mines Barnat/Sladen et East Malartic ont été compilées par Osisko afin de les inclure dans la mise à jour des ressources.

Lac Minerals a foré environ 502 sondages en surface (43 495 m de forage) sur la propriété Canadian Malartic de 1981 à 1985. Les journaux de sondage indiquent un diamètre de calibre BQ mais les renseignements relatifs aux procédures de forage et à l'équipement de forage ne sont pas disponibles. Les données d'orientation des sondages se limitent à des tests sporadiques à l'acide pour déterminer le pendage et de rares mesures d'azimut et de pendage à l'aide d'instruments non spécifiés.

Historique de production

La propriété Canadian Malartic inclut quatre anciennes mines aurifères. Trois d'entre elles, soit d'ouest en est, les mines Canadian Malartic, Sladen et East Malartic, font partie d'un système minéralisé continu s'étendant sur 3 000 m de longueur. La mine Barnat fait partie du camp minier aurifère Malartic mais est considérée comme un gisement distinct, situé au sein de la zone de faille de Cadillac. Au cours des années 1935 à 1983, ces mines ont produit un total de 159 451 kg (5 126 462 oz) d'or, principalement à partir d'exploitations souterraines. Trois petites fosses à ciel ouvert (dans les zones Buckshot et Mammoth) ont été creusées aux mines Barnat et East Malartic dans le but de récupérer la minéralisation des piliers de surface après le remblayage des chantiers miniers souterrains.

La mine Canadian Malartic a été en exploitation entre 1935 et 1965. Le gisement a été exploité principalement par des méthodes souterraines de chantiers en longs trous, et constituait la seule mine d'or souterraine à procéder par abattage en masse au Québec. L'extraction s'est limitée aux zones minéralisées à haute teneur (> 3 g/t Au) au sein d'une large enveloppe minéralisée de basse teneur, sur neuf niveaux répartis jusqu'à une profondeur approximative de 350 m. Le développement s'est poursuivi sur quatre niveaux supplémentaires (jusqu'au niveau 13), mais il n'y a aucune évidence d'extraction à ces niveaux plus profonds. Au total, 9 931 376 tonnes de minerai, d'une teneur moyenne de 3,37 g/t Au, ont été extraites pour une production totale de 33 468,3 kg d'or (1,076 million d'onces d'or). La minéralisation, qui se présente sous forme d'or natif finement disséminé au sein de sédiments altérés et d'un porphyre, a pu être récupérée au moyen de techniques de broyage standard et d'un circuit de lixiviation au cyanure avec un taux moyen de récupération de 89,4 % pendant la durée de vie de la mine.

De plus, le minerai de la mine Canadian Malartic était anormalement riche en argent, comparativement au reste du camp minier aurifère de Malartic, avec un ratio or / argent variant de 4:1 à 1:1. La production totale d'argent a été approximativement de 20 000 kg (643 000 oz).

La mine Barnat/Sladen comprenait plusieurs corps minéralisés. La mine Barnat a extrait du minerai provenant d'au moins trois zones distinctes localisées au sein d'amas tectonisés de porphyre/diorite à l'intérieur de la zone tectonique de Cadillac. La mine Sladen, située au sud de la zone de faille, exploitait du minerai inclus dans les roches de la Sous-province de Pontiac et dans le prolongement vers l'est du couloir minéralisé contenant la mine Canadian Malartic. La production a commencé en 1938 aux mines Barnat/Sladen et s'est poursuivie jusqu'en 1970. Au total, 8 454 032 tonnes de minerai d'une teneur moyenne de 4,46 g/t Au ont été extraites pour une production totale de 37 743,5 kg d'or (1,213 million

d'onces d'or). Le minerai de Barnat/Sladen contenait également un peu plus de 1 g/t d'argent, pour une production totale d'environ 9 000 kg d'argent (289 000 oz d'argent).

Les opérations de la mine East Malartic ont débuté en 1935 et se sont poursuivies de façon semi-continue jusqu'en 1983, faisant de cette dernière le plus important producteur historique du camp aurifère de Malartic. Sur la durée de vie de la mine, un total de 17 948 457 tonnes de minerai, d'une teneur moyenne de 4,92 g/t Au, ont été extraites pour un total de 88 239,1 kg d'or (2,837 millions d'onces d'or).

Contextes géologiques

La majeure partie de la propriété Canadian Malartic couvre des unités métasédimentaires du Groupe de Pontiac, situées juste au sud de la zone tectonique de Cadillac. La portion centre-nord de la propriété couvre une section du corridor de faille d'environ 3,5 km de long et est constituée de métavolcanites mafiques-ultramafiques du Groupe de Piché recoupées par des intrusions porphyriques, ainsi que de roches métasédimentaires du Groupe de Cadillac au nord de la zone de faille. La zone tectonique de Cadillac montre une orientation de N320°E au niveau de la ville de Malartic et de N280°E – N290°E plus à l'est. Le changement abrupt de direction du corridor de faille a été interprété comme une bifurcation de la zone de faille. La portion de la zone de faille orientée à N280°E – N290°E est appelée la zone tectonique de Malartic et s'étend sur une distance latérale d'environ 9 km avec une largeur variant entre 600 et 900 m. La zone tectonique de Malartic inclut plusieurs failles subsidiaires avec des orientations variant de subverticales à subhorizontales.

La portion de la ceinture volcanique du Groupe de Piché qui traverse la propriété Canadian Malartic a une largeur d'environ 650 m. Deux structures majeures, les failles Malartic (Cadillac) et Sladen, définissent les limites nord et sud de la zone tectonique dans le secteur immédiat de Malartic. Sur la propriété, la faille Malartic est d'orientation N260°E - N280°E avec un pendage de 75° vers le nord, tandis que la faille Sladen est orientée à N090°E - N100°E avec un pendage variant de 70°S à subvertical. Les métavolcanites ultramafiques du Groupe de Piché n'affleurent pas sur la propriété et leur existence est connue par les rapports historiques, les chantiers miniers et les forages. Les roches du Groupe de Piché sont typiquement de couleur gris-bleu, montrant une schistosité marquée avec de nombreuses veinules de talc-carbonate. Un autre faciès moins altéré est également rencontré, soit une roche ultramafique massive, serpentinisée et de granulométrie aphanitique à fine.

Les roches métasédimentaires du Groupe de Pontiac se trouvant sur la propriété sont constituées de grauwackes turbiditiques, de mudstones et de quelques siltstones, généralement sous forme de rythmites, avec des lits d'épaisseur variant de un millimètre à un mètre. Typiquement, les sédiments montrent une foliation bien développée et sont gris foncé à noirs, présentant occasionnellement une teinte brunâtre causée par le développement de biotite par métamorphisme et/ou altération potassique à proximité des intrusions porphyriques felsiques.

Les roches des groupes de Pontiac et de Piché sont recoupées par plusieurs corps porphyriques felsiques épizonaux, décrits comme des syénites, syénites quartzifères, monzonites quartzifères, granodiorites et tonalites. La géométrie de ces intrusions felsiques est très variable et on retrouve sur la propriété des filons-couches, des dykes, des lentilles discontinues et de petits massifs isolés.

Les porphyres contiennent tous des phénocristaux de feldspath (1 à 5 mm) dans une matrice gris pâle à moyen, aphanitique à finement grenue. Dans le Groupe de Pontiac, les intrusions porphyriques sont particulièrement abondantes dans un secteur limité au sud par la faille Raymond. Au sud de la faille Raymond et dans la partie sud-ouest de la propriété Canadian Malartic, on retrouve un essaim de filons-couches ultramafiques (possiblement des coulées de komatiites) au sein des roches métasédimentaires. Le pluton de granodiorite/tonalite Fournière touche l'extrémité sud-est de la propriété.

Les forages de surface effectués par Lac Minerals dans les années 1980 ont défini plusieurs zones minéralisées, situées près de la surface, qui constituent toutes l'expression d'un plus large système minéralisé continu, en profondeur. En plus de ces dernières zones, on retrouve sur la propriété les zones minéralisées Gouldie et Charlie, situées approximativement 1,2 km au sud-est du gisement principal. La relation entre ces zones et le gisement principal est présentement inconnue. Au sein de la zone tectonique de Cadillac, plusieurs zones minéralisées situées près de la surface ont été répertoriées (Barnat Sud, Buckshot) et sont généralement associées aux intrusions felsiques disloquées.

Minéralisation

Canadian Malartic

La minéralisation dans le gisement Canadian Malartic se présente sous forme d'un halo continu de 1 à 5 % de pyrite disséminée avec de l'or natif fin et des traces de chalcopryrite, sphalérite et tellurures. Elle se retrouve principalement à l'intérieur des roches sédimentaires clastiques altérées du Groupe de Pontiac (grauwackes turbiditiques, mudstones et quelques siltstones) qui recouvrent une intrusion épizonale de diorite porphyrique. La minéralisation se retrouve également dans les parties supérieures du porphyre. L'intrusion porphyrique s'amincit dans la mine Sladen Malartic et la minéralisation disséminée se poursuit dans le grauwacke silicifié, formant un corps tabulaire subvertical qui est tronqué par la faille de Cadillac à l'extrémité ouest de la mine East Malartic.

L'altération dans les roches métasédimentaires se compose de biotite-séricite-carbonate (altération potassique) à laquelle se surimpose de la silice-carbonate cryptocristalline. Les carbonates se composent de calcite et d'un peu d'ankérite. Les zones hautement silicifiées montrent une texture de chert et sont fréquemment bréchifiées. L'altération potassique dans le porphyre consiste principalement en un remplacement des plagioclases par des feldspaths alcalins avec quelques veines mineures de quartz contemporaines. Le remplacement de quartz cryptocristallin et d'un peu de carbonate se surimpose également à l'altération potassique dans le porphyre. Des veines tardives, de texture grossière, composées de quartz-feldspath-muscovite et minéralisées en or natif, forment des stockwerks (minéralisations filoniennes) relativement petits mais à plus haute teneur le long de la bordure nord du gisement. De l'altération rétrograde en chlorite-calcite des assemblages précédents, surtout la biotite, est présente à travers tout le gisement mais est particulièrement intense le long des zones de cisaillement ductile, où elle forme des schistes à chlorite-calcite.

L'association spatiale étroite entre la minéralisation aurifère disséminée, à fort tonnage et faible teneur, avec une intrusion porphyrique épizonale de composition intermédiaire, tout comme la présence d'une altération potassique considérable à travers tout le système, contribuent à suggérer que le gisement Canadian Malartic puisse constituer un système aurifère porphyrique archéen.

Barnat Sud

La minéralisation dans la zone Barnat Sud se trouve au nord et au sud des chantiers des anciennes mines Barnat et East Malartic, principalement le long de la bordure méridionale de la faille de Cadillac. La minéralisation aurifère disséminée et en stockwerks s'étend selon un axe NW-SE et est encaissée dans des grauwackes silicifiés du Groupe de Pontiac au sud de la faille, et dans des dykes porphyriques avec altération potassique et des roches ultramafiques schisteuses, carbonatisées et biotitiques au nord de la limite de la zone de faille. Des dykes porphyriques subverticaux présents des deux côtés de la faille, mais plus abondants du côté nord, renferment de la minéralisation disséminée ainsi que des veines de quartz tardives avec de l'or visible localement. La minéralisation encaissée dans les roches sédimentaires silicifiées du côté sud de la faille représente l'extension Sladen (vers l'est) du gisement Canadian Malartic,

qui aurait été déplacée et possiblement disloquée le long de la zone de faille. Le modèle préconisé à l'heure actuelle suggère que la minéralisation aurifère dans la zone Barnat Sud pourrait se prolonger vers l'est, le long des murs nord et sud de l'ancienne mine East Malartic.

Forage

Base de données

Trois phases de forage distinctes ont eu lieu sur le projet. Dans la première phase, de 1928 à 1963, la Canadian Malartic a complété un total de 3 838 sondages pour 159 056 m de forage. Ces sondages ont pour la plupart été forés des galeries souterraines pour assurer un contrôle des teneurs. De 1987 à 1990, Lac Minerals-Barrick ont complété 629 sondages pour 69 449 m de forage. Ces sondages ont été forés de la surface et ont permis de définir des ressources près de la surface (essentiellement à moins de 200 m de la surface). Depuis 2005 et jusqu'au 1^{er} octobre 2009, Osisko a complété 2 379 sondages pour 561 202 m de forage au diamant de calibre NQ. Ces sondages ont permis de définir la minéralisation sur l'ensemble de la zone minéralisée principale.

La base de données utilisée dans le cadre du rapport Canadian Malartic mis à jour comprenait, au 1^{er} octobre 2009, des données provenant de 6 846 sondages au diamant, ce qui représente un total de 789 707 m de carottes. La base de données combinée a été révisée et validée avant d'être finalisée dans un format approprié pour l'estimation des ressources. Depuis cette date, en tenant compte de la majorité des forages complétés en 2010, 349 sondages ont été ajoutés à la base de données, ce qui représente 71 358 m de carottes.

Forage complété en 2010

En 2010, Osisko a complété un total de 227 sondages pour 42 254 m de forage sur le projet Canadian Malartic, toutes catégories confondues, incluant 93 sondages pour 13 963 m sur le gisement Canadian Malartic et 134 sondages pour 28 291 m sur le gîte Barnat Sud.

Carottes et tubage

Les carottes de calibre NQ sont déposées dans des caisses en bois standards à la foreuse puis protégées à l'aide d'un couvercle solidement fixé. Les carottes sont ensuite livrées après chaque quart de travail à la carothèque d'Osisko aux bureaux d'exploration de Malartic.

Dans la presque totalité des cas, le tubage des trous demeure en place après le forage et les levés de fond de trou, de manière à permettre de mesurer avec précision l'emplacement de l'orifice du trou. Le trou peut ensuite être prolongé au besoin. Le tubage est bouché à l'aide d'une cale de bois pour empêcher que des débris ne pénètrent dans le trou, tandis que de grands pieux en bois sont fichés dans le sol pour marquer l'emplacement du tubage.

Arpentage des collets de forage

À quelques exceptions près, la localisation des trous projetés et la position des trous forés sont établies et mesurées à l'aide d'un appareil GPS différentiel SI cinétique à faisceau hertzien et en temps réel de marque Sokkia. L'emplacement prévu d'un trou de forage est indiqué au moyen d'une tige d'acier et d'au moins deux pieux de part et d'autre, situés au nord ou au sud, selon le quadrillage UTM, de la tige d'acier. Les trous forés sont ensuite arpentés à nouveau à l'aide du GPS différentiel.

Levés de fond de trou

Depuis le début du projet, les méthodes de levé de fond de trou ont évolué. Au départ, les données sur le pendage et la déviation de fond de trou étaient obtenues au moyen de tests à l'acide réalisés à des intervalles d'environ 100 m. Entretemps, l'entrepreneur en forage a fait l'acquisition d'un instrument Flexit lui permettant de mesurer la déviation au fond du trou. En règle générale, les trous font l'objet d'un levé immédiatement après le forage et les trous de la première série ont tous été revérifiés.

La sonde Flexit est un appareil autonome, muni de piles, de dispositifs électroniques de contrôle et de synchronisation, d'une antenne interne de liaison radio, de trois accéléromètres à fixation orthogonale, de trois magnétomètres à fixation orthogonale, et d'une sonde de température. La sonde mesure simultanément l'azimut ($\pm 0,3^\circ$), l'inclinaison ($\pm 0,2^\circ$), le champ magnétique total (± 50 nT), l'inclinaison magnétique ($\pm 0,3^\circ$), ainsi que la température du trou ($\pm 0,2^\circ\text{C}$). Les données de la sonde sont transférées sur un appareil mobile de collecte des données, puis téléchargées sur un ordinateur dans le but de les inclure dans les journaux de sondage.

Approche et méthodologie d'échantillonnage

L'échantillonnage de la minéralisation aurifère sur la propriété Canadian Malartic s'est surtout limité au prélèvement d'échantillons de carottes de forage au diamant. Pendant l'été 2005 et l'été 2007, des géologues conseils indépendants ont prélevés une quantité limitée d'échantillons de surface sur la propriété. Ces échantillons ont ensuite été soumis pour analyse selon le même protocole que celui utilisé pour les échantillons de carottage.

Tous les échantillons ont été analysés pour déterminer leur teneur en or par le laboratoire Chemex de Val-d'Or (Québec), une entreprise qui a la certification ISO 9001:2000. Les échantillons sont analysés par pyroanalyse standard sur des fractions de 50 g avec fini par absorption atomique. Tous les échantillons titrant une teneur supérieure à 10 g/t Au font l'objet d'une autre analyse avec fini gravimétrique. Des mesures de densité sont effectuées sur un échantillon sur vingt-cinq analysés.

Tous les aspects de la méthode et de l'approche d'échantillonnage ont été révisés par MICON lors de la visite sur le site dans le cadre de la préparation du rapport Canadian Malartic. Les protocoles d'AQ/CQ visant à assurer la sécurité des échantillons de carottes, l'intégrité de la chaîne de possession des échantillons et l'exactitude des analyses de laboratoire sont conformes aux pratiques courantes dans l'industrie.

Échantillonnage des carottes, sécurité et chaîne de possession

Les échantillons de carottes prélevés au site de forage sont entreposés dans des caisses de carottes scellées à l'aide d'un ruban de type industriel, puis livrés aux bureaux d'exploration à chaque changement de quart. Toutes les activités de description de carottes, d'échantillonnage et d'entreposage des carottes ont lieu aux bureaux d'exploration, situés dans le complexe administratif de l'ancienne mine East Malartic. Le complexe est protégé par une clôture à mailles et un réseau de caméras vidéo en circuit fermé, et un gardien de sécurité est de faction en permanence à l'entrée. Les employés, administrateurs, dirigeants et associés d'Osisko ne sont d'aucune façon impliqués dans les activités de description, manipulation, et échantillonnage des carottes de forage.

Après les opérations de description et de marquage des carottes décrites ci-dessus, les carottes sont envoyées à l'atelier d'échantillonnage. À cette étape, le géologue sur place ne s'occupe plus des carottes. Des techniciens qualifiés effectuent l'échantillonnage des carottes, tandis que des géologues sur place effectuent le contrôle de la qualité en continu par des vérifications à intervalles réguliers.

Au besoin, les carottes sont rompues en longueurs convenables. Les pièces sont retirées des caisses sans retirer l'étiquette d'échantillon, elles sont coupées en deux sur le sens de la longueur à l'aide d'une scie au diamant, et les deux moitiés sont ensuite remises en place soigneusement dans la caisse. Après avoir traité ainsi un trou complet, le personnel recueille une moitié qui subira un essai de titrage, tandis que l'autre moitié demeure dans la caisse en tant que pièce de référence.

Le technicien place dans des sacs de vinyle numérotés une moitié de l'échantillon de carotte fendue en deux, le numéro du sac correspondant au numéro du livret d'étiquetage utilisé par le géologue qui a réalisé le journal de sondage. La troisième section vide de l'étiquette d'échantillon est placée dans le sac avec l'échantillon, tandis que la partie marquée de l'intervalle d'échantillon est agrafée au fond de la caisse de carottes, au début de l'intervalle de l'échantillon. Les sacs d'échantillons sont fermés hermétiquement à l'aide d'attaches de sécurité en plastique jaune numérotées. Le technicien note les premier et dernier numéros de la séquence d'étiquettes de sécurité pour une série d'échantillons donnée, puis communique l'information au géologue de projet qui pourra ensuite finaliser les journaux de sondage.

Les sacs d'échantillons scellés sont déposés dans des barils de plastique robustes, munis de couvercles pouvant être verrouillés ou dans de grands sacs d'expédition en nylon tissé. Lorsque les barils ou les sacs d'expédition sont pleins, ils sont scellés à l'aide d'une attache de sécurité en plastique rouge numérotée de façon séquentielle. Les barils ou sacs reçoivent un numéro qui correspond au numéro des étiquettes de sécurité puis sont chargés sur des palettes de bois, enveloppées de plastique et numérotées de façon séquentielle. Cette information est également communiquée au géologue de projet.

Des étiquettes d'aluminium sur lesquelles sont poinçonnés le numéro du trou, le numéro de caisse et l'intervalle de la caisse (de/à) sont produites et fixées aux extrémités de chaque caisse de carottes. Les caisses de carottes sont ensuite remises dans un lieu d'entreposage permanent sur place, sur des étagères de classement en acier. Les rejets et les pulpes du laboratoire sont réacheminés au site du projet Canadian Malartic et sont entreposés dans de grandes structures en forme de dômes dont l'accès est restreint.

Le géologue de projet prépare la fiche de soumission des échantillons pour le laboratoire qui réalisera les essais de titrage. La fiche contient le numéro des barils ou sacs d'expédition, le numéro des étiquettes de sécurité, ainsi que la séquence des échantillons que contient chaque baril ou sac. Un messenger du laboratoire Chemex vient une ou deux fois par semaine à l'atelier de traitement des carottes pour prendre possession des palettes de barils ou de sacs scellés et les transporter directement au laboratoire. Au laboratoire, un responsable vérifie les numéros des barils et des étiquettes de sécurité et les compare aux numéros qui figurent sur la fiche de soumission, il initiale tous les bons numéros qui correspondent. Une copie de ces fiches est renvoyée aux bureaux d'exploration du projet aux fins de vérification et toute irrégularité est investiguée et corrigée au besoin.

Basé sur ce qui précède, les consultants indépendants de la Société sont d'avis que les protocoles de description et d'échantillonnage des carottes mis en œuvre sur le projet Canadian Malartic sont typiquement utilisés dans l'industrie et sont conformes aux meilleures pratiques généralement reconnues.

Préparation des échantillons, procédures analytiques et sécurité

Laboratoires d'analyse

Tous les travaux d'essai de titrage de premier niveau et de vérification du projet de Malartic ont été réalisés aux laboratoires Chemex de Val-d'Or (Québec) ou de Reno (Nevada). Afin d'accélérer les délais

de traitement considérant le grand volume d'échantillons soumis, le broyage des échantillons est principalement effectué aux installations de préparation de Chemex situées à Timmins (Ontario).

Tous les laboratoires canadiens de Chemex ont la certification ISO 9001:2000, relativement à la « prestation de services d'essai de titrage et d'analyse géochimique », émise par la firme de registraires de qualité BSI. La certification ISO 9001:2000 exige de faire la démonstration d'un système de gestion de la qualité qui englobe tous les aspects de l'organisation. Chemex prend part également au « Programme d'essai des compétences des laboratoires d'analyse minérale », en plus de détenir un certificat qui atteste de son succès dans son programme d'analyse de l'or, l'argent, le cuivre, le zinc, le plomb, le nickel et le cobalt. Les échantillons pour analyses de vérification ont été soumis à Accurassay Laboratories de Thunder Bay (Ontario) ou encore à Acme Laboratories de Vancouver (Colombie-Britannique).

Préparation des échantillons et protocoles d'analyse

Tous les échantillons que reçoit le laboratoire Chemex sont intégrés dans un système de traçabilité qui fait partie intégrante du Système de gestion de l'information de laboratoire de l'entreprise (SGIL). Ce système utilise des codes barres et la numérisation et il offre une information complète sur la chaîne de possession des échantillons, à toutes les étapes de préparation et d'analyse, de façon à limiter les risques d'intervir des échantillons et les erreurs de transcription.

Les échantillons subissent un séchage, puis un broyage à 70 % pour un tamisage dans une maille de diamètre -10 (1,7 mm). Un sous-échantillon de 250 g prélevé dans la matière broyée est pulvérisé à 85 % pour un tamisage dans une maille de diamètre -200 (75 microns). Un échantillon de 50 g tiré de la pulpe sert ensuite à l'essai de titrage. Entre chaque lot d'échantillons, le broyeur et le pulvérisateur sont nettoyés à l'aide de produits de lavage stériles et au besoin, ils le sont également entre les traitements d'échantillons fortement minéralisés. Les postes de préparation d'échantillons sont également munis de systèmes de dépoussiérage pour réduire les risques de contamination des échantillons.

Dans le cadre du protocole usuel de contrôle de la qualité interne du laboratoire, chaque série de 84 creusets d'échantillons soumis à la pyroanalyse comprend un échantillon stérile, deux étalons internes (générés par le laboratoire) et trois duplicatas, incorporés avec 78 échantillons soumis par le client. Si les matériaux de référence ou les duplicatas produisent des valeurs hors normes, un rapport d'erreur est automatiquement produit. Ce faisant, la personne qui évalue la série d'échantillons et prépare les données à communiquer a connaissance d'un problème dans le corpus de données et elle peut alors effectuer une recherche approfondie sur la cause de l'écart.

Les pulpes et les rejets grossiers tirés des échantillons sont renvoyés à intervalles réguliers aux bureaux d'exploration de Malartic. Ces matières sont entreposées de façon sécuritaire dans une installation sous clé et conservées aux fins d'une consultation ultérieure.

Les échantillons préparés font l'objet d'une pyroanalyse avec fini par absorption atomique. Les échantillons qui produisent des résultats de titrage supérieurs à 10 g/t Au font l'objet d'une autre analyse avec fini gravimétrique.

Les échantillons de Lac Minerals ont été analysés aux installations de la mine Bousquet avec une limite de détection de 0,069 g/t Au, tel que consigné dans la base de données, avec des intervalles de précision de 0,034 g/t Au. À l'origine, les résultats étaient colligés en onces par tonne courte. La majorité des échantillons de Lac Minerals ont été réanalysés par Osisko tel que décrit précédemment.

Les échantillons de la Canadian Malartic d'origine ont été analysés par pyroanalyse, mais les détails du protocole utilisé demeurent inconnus. Les données sur la teneur étaient à l'origine communiqués en

pennyweight (« **dwt** »), dont la limite de détection était de 0,2 dwt (soit environ 0,34 g/t Au). L'intervalle de précision des données était d'environ 0,17 g/t Au.

Les mesures de la densité visent approximativement un échantillon sur 25 parmi les échantillons soumis. Pour les matériaux en vrac non poreux, un morceau de l'échantillon est pesé, et son volume est déterminé par immersion. Les matériaux poreux soumis à un test de densité sont quant à eux enrobés au préalable d'une pellicule de paraffine pour les sceller.

Sécurité et protocoles d'AQ/CQ

Belzile Solutions a entrepris une analyse statistique détaillée des données de contrôle de la qualité disponibles par le biais d'échantillons de référence, d'échantillons stériles et de duplicatas, pour le gisement Canadian Malartic et le gîte Barnat Sud. Globalement, les données disponibles dans le cadre du programme d'AQ/CQ montrent de bons résultats même si certains écarts sont notés pour des réanalyses de pulpes et de rejets individuels, ce qui est assez courant dans le cas des gisements aurifères, surtout en présence d'or visible.

Les statistiques pour les matériaux de référence (étalons) sont considérés comme étant dans les limites de précision acceptables dans l'industrie. On remarque que les résultats d'ALS Chemex montrent (pour la plupart des matériaux de référence) un léger biais négatif lorsque comparés aux valeurs attendues pour les matériaux de référence.

Le degré de contamination semble être faible puisque les échantillons stériles ne montrent pas d'indications de contamination importante.

Les échantillons envoyés à un laboratoire externe ne montrent pas de biais significatif, puisque la moyenne globale est sensiblement la même et le coefficient de corrélation entre les deux populations est de 92 % en moyenne pour les deux zones minéralisées.

De l'avis de Belzile Solutions, Osisko a mis en place un programme d'AQ/CQ conforme aux normes de l'industrie en ce qui a trait à l'insertion d'échantillons de contrôle dans la série d'échantillons de carottes de forage issus du programme de définition du gîte Barnat Sud. Suite aux recommandations de Belzile Solutions, les résultats des échantillons stériles, des matériaux de référence et des duplicatas font maintenant l'objet d'un suivi par l'entremise de graphiques de contrôle, en plus d'un examen visuel.

Estimations de ressources et de réserves minérales

En décembre 2008, Osisko a déposé sur SEDAR son étude de faisabilité conforme au Règlement 43-101 pour le projet. L'étude de faisabilité a été compilée par BBA, avec la collaboration de MICON, G Mining, Genivar, Golder et l'équipe technique d'Osisko. L'étude de faisabilité comprenait un modèle optimisé de fosse aménagée qui a permis d'arriver à une estimation de réserves minérales prouvées et probables de 6,28 millions d'onces d'or, ce qui représente un taux de conversion de 82 % relativement à l'estimation globale de ressources mesurées et indiquées de 7,7 millions d'onces d'or.

Les principaux faits saillants de l'étude de faisabilité sont présentés dans le tableau ci-dessous ⁽¹⁾ :

Réserves d'or prouvées et probables (oz)	6 283 000
Estimation de la quantité nette d'or récupérée (oz)	5 397 000
Production d'or annuelle moyenne (oz)	591 000
Production d'argent annuelle moyenne (oz)	754 000
Coût comptant par once	
- avant redevances	320 \$
- après redevances, net des revenus provenant des ventes de l'argent	319 \$
Investissement total en immobilisations (CAPEX)	789 000 000 \$
Investissement total en immobilisations (CAPEX) par oz récupérée	146 \$
Investissement en immobilisations de maintien	95 000 000 \$
Coûts de fermeture	45 000 000 \$
Flux de trésorerie d'exploitation avant impôt	2 463 000 000 \$
Durée de vie de la mine	10 ans

(1) Tous les montants sont en \$ US. Un prix de l'or à 775 \$ US l'once et un prix de l'argent à 10 \$ US l'once ont été utilisés pour l'analyse financière, et les prix du marché au troisième trimestre 2008 ont été appliqués pour tous les matériaux et la main-d'œuvre. L'étude de faisabilité utilisait comme hypothèses un taux de change de 1,18 (pour les dépenses en dollars canadiens) et un prix de 70 \$ US par baril de pétrole.

L'étude de faisabilité démontre qu'à lui seul, le gisement principal procure un rendement solide dans le contexte économique actuel. L'étude de faisabilité est disponible sur le site Internet de la Société au : www.osisko.com et sur le site Internet de SEDAR au : www.sedar.com.

Le 14 décembre 2009, Osisko a annoncé une mise à jour de l'estimation des ressources pour le projet Canadian Malartic. Belzile Solutions a estimé les ressources minérales globales mesurées et indiquées à 11,20 millions d'onces d'or à une teneur moyenne avant dilution de 1,10 g/t Au, en plus de 0,47 million d'onces d'or à une teneur moyenne de 0,73 g/t Au dans la catégorie présumée, selon un seuil de coupure de 0,34 g/t Au. Cette estimation comprenait les ressources combinées déjà annoncées pour le gisement Canadian Malartic et le gîte Barnat Sud, ainsi que de nouvelles ressources définies par les travaux de forage en cours à l'intérieur des fosses modélisées lors des estimations précédentes et immédiatement au sud-est des fosses modélisées.

Le 10 février 2010, Osisko a annoncé une mise à jour de l'estimation de réserves et de ressources pour le projet Canadian Malartic (l'« **estimation 2010** »). L'estimation 2010 est basée sur les ressources combinées et déjà annoncées pour le gisement Canadian Malartic et le gîte Barnat Sud. Belzile Solutions et G Mining sont les firmes indépendantes mandatées par Osisko pour réaliser l'estimation des ressources et des réserves.

Les points saillants de l'estimation 2010 sont les suivants :

- Les réserves exploitables par fosse s'élèvent maintenant à 8,97 millions d'onces d'or à une teneur moyenne après dilution de 1,13 g/t Au, une hausse de 2,69 millions d'onces ou 42,8 pour cent par rapport à l'étude de faisabilité publiée antérieurement;

- Ces nouvelles réserves représentent un taux de conversion de 98 % par rapport à l'estimation publiée antérieurement faisant état de 9,17 millions d'onces d'or en ressources mesurées et indiquées dans la fosse, à un prix de 825 \$ US l'once d'or;
- La durée de vie de la mine s'allonge de 25 pour cent pour atteindre 12,2 années, selon un taux d'usinage de 55 000 tpj;
- Sur la durée de vie de la mine de 12,2 ans, la production annuelle de l'exploitation minière envisagée serait de 630 000 onces d'or en moyenne (plus 800 000 onces d'argent), pour une production totale de 7,72 millions d'onces d'or à un taux de récupération moyen de 86,1 %;
- 6,72 millions d'onces d'or (soit 73,3 pour cent des ressources minérales mesurées et indiquées dans la fosse) ont une teneur moyenne de 1,75 g/t Au si l'on utilise un seuil de coupure conservateur de 1,00 g/t Au.

Belzile Solutions, avec la collaboration de G Mining, avait estimé les ressources minérales mesurées et indiquées exploitables par fosse, déjà publiées, à l'intérieur d'un modèle de fosse unique optimisé à l'aide du logiciel Whittle et basé sur un prix de l'or à 825 \$ US l'once. Les ressources minérales mesurées et indiquées dans la fosse combinées pour le gisement Canadian Malartic et le gîte Barnat Sud étaient évaluées à 9,17 millions d'onces d'or à une teneur moyenne avant dilution de 1,20 g/t Au, en plus de 0,11 million d'onces d'or à une teneur moyenne de 0,90 g/t Au dans la catégorie présumée, selon un seuil de coupure établi à 0,34 g/t Au. Les tableaux ci-dessous résument les estimations de ressources exploitables par fosse selon différents seuils de coupure, tel que présentées dans le communiqué du 14 décembre 2009 :

**Estimations de ressources pour le projet Canadian Malartic
selon un modèle de fosse Whittle à 825 \$ US l'once**

Mesurées			Indiquées				Total des ressources minérales mesurées et indiquées		
Teneur (g/t Au)	Tonnes (M)	Oz (M)	Teneur (g/t Au)	Tonnes (M)	Oz (M)	Seuil de coupure (g/t Au)	Teneur (g/t Au)	Tonnes (M)	Oz (M)
0,97	27,5	0,86	1,23	210,6	8,31	0,34	1,20	238,1	9,17
1,13	21,4	0,78	1,40	174,2	7,82	0,50	1,37	195,6	8,60
1,25	17,6	0,71	1,51	154,3	7,47	0,60	1,48	172,0	8,18
1,38	14,5	0,65	1,61	138,0	7,13	0,70	1,59	152,6	7,78
1,50	12,2	0,59	1,70	125,3	6,83	0,80	1,68	137,5	7,42
1,62	10,3	0,54	1,78	114,1	6,52	0,90	1,77	124,5	7,06
1,75	8,7	0,49	1,86	104,4	6,23	1,00	1,85	113,1	6,72

Ressources présumées			
Teneur (g/t Au)	Tonnes (M)	Oz (M)	Seuil de coupure (g/t Au)
0,90	3,8	0,11	0,34
1,05	2,9	0,10	0,50
1,18	2,3	0,09	0,60
1,31	1,8	0,08	0,70
1,42	1,6	0,07	0,80
1,55	1,3	0,06	0,90
1,67	1,1	0,06	1,00

La sensibilité des ressources minérales mesurées et indiquées dans la fosse au prix de l'or est indiquée ci-dessous (ressources présumées exclues) :

Prix de l'or (\$ US)	Teneur (g/t Au)	Tonnes (M)	Oz (M)	Ratio stérile/minerai
700 \$	1,31	195,8	8,25	2,01
825 \$	1,20	238,1	9,17	1,91
900 \$	1,15	255,8	9,48	1,84
1 000 \$	1,09	287,8	10,07	1,81
1 100 \$	1,05	308,0	10,37	1,76

Pour les besoins de l'estimation de réserves, le modèle de fosse optimisé par logiciel Whittle a été utilisé comme guide pour la conception manuelle de la fosse aménagée, et seules les ressources mesurées et indiquées dans la fosse décrites ci-dessus ont été considérées. Les paramètres d'optimisation comprennent notamment : un prix de l'or à 825 \$ US l'once, des coûts de traitement du minerai à 4,96 \$ US la tonne, des coûts totaux entre 6,38 et 6,63 \$ US par tonne de minerai, un taux moyen de récupération métallurgique de 86,1 %, et des angles de pente inter-rampe dans la fosse entre 43 et 55 degrés. Pour les estimations de réserves, le facteur de dilution du minerai a été établi à 3,3 %.

Le tableau ci-dessous présente les nouvelles estimations de réserves et de ressources pour le projet Canadian Malartic en date de février 2010 :

Estimations de réserves et de ressources selon un modèle de fosse aménagée basé sur un prix de l'or à 825 \$ US l'once (scénario de base) et un seuil de coupure de 0,34 g/t Au

Catégorie	Tonnes (M)	Teneur (g/t Au)	Oz (M)
Réserves prouvées	28,4	0,92	0,84
Réserves probables	217,4	1,16	8,13
Réserves prouvées et probables	245,8	1,13	8,97
Ressources indiquées	70,4	0,99	2,23
Ressources présumées	20,0	0,73	0,47

Compte tenu de l'incertitude associée aux ressources minérales présumées, l'on ne doit pas supposer que des ressources minérales présumées seront éventuellement, en tout ou en partie, converties en ressources minérales indiquées ou mesurées advenant des travaux d'exploration plus poussés. De plus, la viabilité économique de ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas encore été démontrée.

Ces estimations de réserves sont présentées en supposant que toutes les autorisations nécessaires seront obtenues de façon à ce que la portion Barnat Sud du gisement puisse être exploitée à partir de la mi-2013. Le permis d'exploitation actuel n'inclut pas Barnat Sud, et n'inclut pas non plus l'autorisation de dévier la route 117. Des études supplémentaires sont présentement en cours pour évaluer la déviation de la route 117 et obtenir les autorisations nécessaires; ces études sont réalisées en collaboration avec le ministère des Transports du Québec et la ville de Malartic. Ces études ont pour but de minimiser le segment de route qui devra être relocalisé, de minimiser l'impact social sur la communauté environnante, et d'obtenir tous les permis nécessaires pour l'exploitation du gîte Barnat Sud en 2012. Bien qu'Osisko ait pris toutes les mesures possibles pour assurer l'appui majoritaire de la communauté au projet de déviation de la route 117, rien ne garantit que la Société réussira à obtenir les permis pour ce projet.

Une estimation de ressources globales conforme au Règlement 43-101, faisant état de 7,7 millions d'onces d'or en ressources mesurées et indiquées (6,4 millions d'onces d'or en ressources mesurées et indiquées exploitables par fosse) pour le gisement aurifère principal Canadian Malartic, a été publiée le 8 septembre 2008 et déposée sur SEDAR. Une estimation de réserves de 6,3 millions d'onces d'or conforme au Règlement 43-101 et une étude de faisabilité pour le gisement aurifère principal Canadian Malartic ont été publiées le 25 novembre 2008 et déposées sur SEDAR. Une estimation de ressources globales conforme au Règlement 43-101, faisant état de 2,2 millions d'onces d'or en ressources mesurées et indiquées (2,0 millions d'onces d'or en ressources mesurées et indiquées exploitables par fosse) pour le gîte aurifère Barnat Sud a été publiée le 2 juin 2009 et déposée sur SEDAR. Une estimation de ressources globales combinées conforme au Règlement 43-101, faisant état de 11,2 millions d'onces d'or en ressources mesurées et indiquées (9,2 millions d'onces d'or en ressources mesurées et indiquées exploitables par fosse) pour le gisement Canadian Malartic et le gîte Barnat Sud a été publiée le 14 décembre 2009, et un rapport conforme au Règlement 43-101 portant sur cette dernière estimation de ressources ainsi que sur la mise à jour de l'estimation des réserves présentée ci-dessus ont été déposés sur SEDAR le 23 mars 2009.

Opérations minières

Plan annuel de production minière

Le plan sommaire de production minière annuelle a été établi en fonction de l'estimation 2010 et d'un taux d'usinage de 55 000 tpj, tel qu'indiqué ci-dessous :

Estimations de production minière annuelle selon un taux d'usinage de 55 000 tpj (tiré de l'estimation 2010)

Période	Minerai extrait (Kt)	Stérile extrait (Kt)	Ratio stérile/minerai	Envoyé à l'usinage ⁽¹⁾ (Kt)	Teneur (g/t) Au	Or usiné (oz)	Taux de récupération (%)	Or récupéré (oz)
Pré-prod.	2 244	11 568	5,16	0	0	0	0	0
2011	17 011	40 533	2,38	15 056 ⁽²⁾	1,18	568 965	86,5	492 394
2012	20 258	57 152	2,82	20 075	1,22	788 857	87,2	687 506
2013	22 967	54 441	2,37	20 075	1,26	814 023	87,4	711 812
2014	20 473	56 879	2,78	20 075	1,24	798 723	87,0	694 606
2015	20 155	57 354	2,85	20 075	1,13	732 352	85,7	627 503
2016	23 154	53 876	2,33	20 075	1,10	709 148	85,0	602 822
2017	20 625	49 433	2,40	20 075	0,97	625 547	83,6	522 970
2018	21 115	48 628	2,30	20 075	1,06	686 467	85,5	586 651
2019	20 809	33 848	1,63	20 075	1,14	738 660	87,2	643 886
2020	22 316	30 226	1,35	20 075	1,26	813 303	87,3	709 715
2021	25 029	16 817	0,67	20 075	1,29	833 849	87,0	725 056
2022	9 689	5 617	0,58	20 073	1,04	672 359	84,4	567 586
2023	0	0	0	9 966	0,57	183 582	80,9	148 428
Total/ moy.	245 845	516 372	2,10	245 845	1,13	8 965 835	86,1	7 720 935

(1) Le minerai envoyé à l'usinage dans une année donnée peut inclure des stocks de minerai entreposé.

(2) Basé sur le début de la production commerciale le 1^{er} avril 2011.

Avec l'ajout du gîte Barnat Sud, la durée de vie de la mine selon un taux d'usinage à 55 000 tpj est évaluée à 12,2 années, et le taux de production minière par jour, incluant le matériel stérile, est estimé à une moyenne de 170 000 tpj. Le gisement sera exploité selon des méthodes conventionnelles dans une fosse à ciel ouvert, avec une flotte initiale de douze camions de halage de 227 tonnes (ou 240 tonnes courtes), deux pelles hydrauliques électriques, et divers équipement auxiliaires pour soutenir les opérations minières. La flotte sera graduellement augmentée dans les années subséquentes pour répondre aux exigences du plan d'exploitation. Le ratio stérile/minerai est estimé en moyenne à 2,1 pour 1,0. Les coûts d'extraction minière utilisés pour le calcul des réserves ont été estimés en moyenne à 1,41 \$ US par tonne usinée. Les coûts de carburants sont basés sur un prix de 70 \$ US par baril de pétrole.

La production totale d'or sur la durée de vie de la mine serait de 7,72 millions d'onces d'or, pour une moyenne de 630 000 onces par année. Les cinq premières années d'exploitation se solderaient par une production de 3,36 millions d'onces à un taux moyen de 673 000 onces par année.

Sous réserve de l'obtention en temps opportun de tous les permis requis pour la production commerciale à Canadian Malartic, le plan de production minière annuelle qui suit tient compte de l'ajout du gîte Barnat Sud et est estimé en considérant la possibilité d'augmenter le taux d'usinage à 60 000 tpj à partir de la troisième année de production :

**Estimations de production minière annuelle selon un taux d'usinage de 60 000 tpj
(à partir de 2013) (tiré de l'estimation 2010)**

Période	Minerai extrait (Kt)	Stérile extrait (Kt)	Ratio stérile/minerai	Envoyé à l'usinage ⁽¹⁾ (Kt)	Teneur (g/t)	Or usiné (oz)	Taux de récupération (%)	Or récupéré (oz)
Pré-prod.	2 244	11 568	5,16	0	0	0	0	0
2011	17 011	40 533	2,38	15 056 ⁽²⁾	1,18	568 965	86,5	492 394
2012	20 258	57 152	2,82	20 075	1,22	788 857	87,2	687 506
2013	22 967	54 441	2,37	21 900	1,25	879 670	87,3	768 341
2014	20 473	56 879	2,78	21 900	1,21	853 006	86,9	740 986
2015	20 155	57 354	2,85	21 900	1,09	765 085	85,5	654 085
2016	23 154	53 876	2,33	21 900	1,07	750 032	84,8	636 249
2017	20 625	49 433	2,40	21 900	0,87	612 421	82,8	506 871
2018	21 115	48 628	2,30	21 900	1,03	724 217	85,3	617 505
2019	20 809	33 848	1,63	21 900	1,11	781 489	87,0	679 694
2020	22 316	30 226	1,35	21 900	1,20	846 467	87,0	736 573
2021	25 029	16 817	0,67	21 900	1,23	868 283	86,7	752 998
2022	9 689	5 617	0,58	13 614	1,20	527 343	84,9	447 733
2023	0	0	0	0	0	0	0	0
Total/moy.	245 845	516 372	2,10	245 845	1,13	8 965 835	86,1	7 720 935

(3) Le minerai envoyé à l'usinage dans une année donnée peut inclure des stocks de minerai entreposé.

(4) Basé sur le début de la production commerciale le 1^{er} avril 2011.

Avec l'ajout du gîte Barnat Sud, la durée de vie de la mine et le taux quotidien de production minière, selon ce taux d'usinage plus élevé, seraient similaires. La production totale d'or sur la durée de vie de la mine, à 7,72 millions d'onces d'or, serait identique dans ce scénario, à un taux de production plus élevé de 679 000 onces par année. Dans ce cas-ci, les cinq premières années de production se solderaient par une production de 3,50 millions d'onces à un taux moyen de 700 000 onces par année.

Ce plan d'exploitation suppose que toutes les autorisations nécessaires seront obtenues de façon à ce que la portion Barnat Sud du gisement puisse être exploitée à partir de la mi-2013. Le permis d'exploitation actuel n'inclut pas Barnat Sud, et n'inclut pas non plus l'autorisation de dévier la route 117. Des études supplémentaires sont présentement en cours pour évaluer la déviation de la route 117 et obtenir les autorisations nécessaires; ces études sont réalisées en collaboration avec le ministère des Transports du Québec et la ville de Malartic. Ces études ont pour but de minimiser le segment de route qui devra être relocalisé, de minimiser l'impact social sur la communauté, et d'obtenir tous les permis nécessaires pour l'exploitation du gîte Barnat Sud en 2012.

Traitement du minerai

L'étude de faisabilité déposée en 2008 envisageait une usine conçue selon un procédé conventionnel de cyanuration et récupération de l'or par charbon activé (*carbon in pulp*) avec une capacité nominale de traitement de 55 000 t/j (20 M tonnes par année) basée sur une disponibilité d'opération de 92 %. Le taux de récupération de l'or est évalué à 85,9 % avec une teneur d'alimentation moyenne de 1,07 g/t Au. La taille des particules après broyage est estimée à P80 = 64 microns et la durée de lixiviation moyenne est de 28 heures. La conception est basée sur de nombreux essais qui ont été effectués à différents laboratoires, dont celui de SGS Lakefield situé à Lakefield (Ontario).

Afin de minimiser l'impact du projet sur l'environnement, l'utilisation d'une technologie de résidus miniers épaissis a été privilégiée. Le plan actuel tel que proposé prévoit la disposition des résidus miniers sur les anciens parcs à résidus de la mine East Malartic. Une entente définitive a été conclue avec le MRNF pour l'utilisation de ce parc à résidus. Le matériel déposé dans le parc à résidus aura été traité au préalable dans une usine de détoxification afin de détruire une grande partie du cyanure.

Coût d'exploitation

Selon l'étude de faisabilité déposée en 2008, au cours des cinq premières années d'exploitation le projet Canadian Malartic devrait produire en moyenne 673 000 onces d'or à un coût d'exploitation de 313 \$ US l'once, avant redevances et revenus tirés des ventes d'argent.

Le résumé par année est présenté ci-dessous, en fonction d'un taux de récupération moyen de l'or de 85,9 %, tel qu'indiqué dans l'étude de faisabilité déposée en 2008 :

Année	Tonnes usinées (000)	Teneur moyenne (g/t Au)	Production d'or (oz)	Coût/once excluant les redevances (\$ US)	Coût total ⁽¹⁾ (\$ US par oz)	Production d'argent (oz)
2011 ⁽²⁾	15 056	1,20	498 000	273	271	621 000
2012	20 075	1,11	619 000	312	310	785 000
2013	20 075	1,08	596 000	328	327	762 000
2014	20 075	1,07	597 000	327	325	759 000
2015	20 075	1,16	650 000	306	302	823 000
2016	20 075	0,96	524 000	376	373	678 000
2017	20 075	0,91	498 000	393	392	643 000
2018	20 075	1,01	563 000	336	334	713 000
2019	20 075	1,17	649 000	266	264	827 000
2020	7 672	0,95	202 000	270	267	270 000
Total	183 328	1,07	5 396 000	320	319	6 881 000

(1) Le coût total inclut les paiements de redevances et est présenté net des revenus tirés des ventes d'argent, basé sur un prix de 10 \$ US l'once d'argent.

(2) Basé sur le début de la production commerciale le 1^{er} avril 2011.

Développement

Développement des activités minières

Les travaux de construction et de développement ont progressé significativement en 2010, et le projet Canadian Malartic affiche maintenant un taux d'achèvement de 90 %. Grâce à une excellente exécution du projet et un bon soutien des entrepreneurs et des fournisseurs, la construction s'est accélérée ce qui a permis de devancer d'environ deux mois l'échéancier de construction. Le début de la production commerciale est maintenant prévu en mai 2011. Les déboursés jusqu'à présent sur la propriété Canadian Malartic totalisent 888 millions \$ et les engagements s'élèvent à 30 millions \$, de telle sorte que le coût total prévu sera sous la barre du milliard de dollars.

Le dépassement de coût projeté de 5 % sur le budget initial de 931 millions \$ est principalement attribuable aux coûts de relocalisation plus élevés, aux déboursés plus élevés aux entrepreneurs pour qu'ils exécutent la construction de l'usine de traitement selon un échéancier plus serré, et les coûts d'extraction minière plus élevés reliés au coût unitaire en pré-production.

Les principales activités effectuées au cours de l'année comprennent notamment :

- la finalisation des achats d'équipement et de matériel en vrac;
- l'achèvement du programme de construction des infrastructures sur le site, incluant la ligne de transmission électrique de 120 kV et les travaux sur la sous-station;
- la mise en service de tout l'équipement mobile, conformément au plan minier d'origine;
- l'achèvement du programme de relocalisation;
- l'achèvement du « mur vert » pour atténuer l'impact des activités minières sur la communauté;
- l'achèvement des travaux de construction des bâtiments de l'usine de traitement;
- l'achèvement du programme de construction des digues de retenue pour la gestion des eaux;
- l'avancement des installations mécaniques, électriques et de tuyauterie à l'usine, jusqu'à un taux d'achèvement de 90 %;
- le recrutement et formation de la main-d'œuvre pour la phase d'exploitation; et
- l'augmentation progressive des activités de pré-décapage minier.

Au 31 décembre 2010, quelques 11,7 millions de tonnes de matériel avaient été excavées de différents secteurs de la mine, incluant 1,2 million de tonnes de minerai entreposé.

Relations communautaires

Depuis le début de ses activités d'exploration, la Société a maintenu en place un programme actif de relations communautaires. Ce programme comprend :

- d'importantes consultations concernant le programme de relocalisation et le projet dans son ensemble;
- la maximisation des retombées économiques du projet pour les entreprises de Malartic, de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et du Québec;
- le soutien aux activités locales et régionales par le biais du Fonds Essor Malartic Osisko; et
- le maintien d'un bureau de relations communautaires au centre-ville de Malartic.

Dans le cadre de son programme continu de relations communautaires, la Société a ouvert ses portes et permis à la communauté de visiter le site de construction en trois occasions, lui donnant la possibilité de voir la progression de son développement. La réaction a été très positive, puisque 700 personnes sont

venues en octobre 2009, 1400 individus en mars 2010, et plus de 2400 individus ont participé à ces évènements.

La Société a recruté une part importante de sa main-d'œuvre à Malartic et a élaboré des cours de formation spécifiques pour développer de nouvelles compétences ou pour mettre à jour les compétences existantes.

La Société a également mis sur pied un comité de suivi communautaire indépendant pour servir de liaison entre le projet et les différents intervenants. La Société s'est engagée à verser une contribution annuelle de 150 000 \$, indexée à l'inflation, pour assurer le financement nécessaire pour permettre au comité d'exercer ses fonctions.

Au cours de 2010, le FEMO a contribué plus de 206 000 \$ à différents projets visant à améliorer les composantes culturelles, sociales, physiques, éducatives, et environnementales de la vie à et autour de la ville de Malartic.

La Société a publié son premier et son deuxième rapports sur le développement durable, portant respectivement sur ses activités en 2008 et 2009; lesdits rapports sont disponibles sur le site Internet d'Osisko au : www.osisko.com. Le deuxième rapport a été compilé en se guidant sur les principes de la *Global Reporting Initiative*. Au cours du deuxième trimestre de 2011, la Société a l'intention de publier son troisième rapport sur le développement durable, portant sur ses activités en 2010.

Environnement

Les activités environnementales à Canadian Malartic comprennent le suivi en continu des activités de construction et leur impact sur l'environnement.

La Société a poursuivi ses efforts pour élaborer un plan de fermeture pour Canadian Malartic et obtenir l'approbation du MDDEP. Le plan sera révisé sur une base régulière et il est anticipé que le plan initial sera approuvé par les autorités gouvernementales au cours du deuxième trimestre.

Des travaux ont aussi été entrepris pour évaluer l'impact de l'exploitation du gîte Barnat. La préparation des différentes études, incluant une étude sur la relocalisation de la route 117, est en cours. Une modification au décret 914-2009 devrait, selon toute attente, être déposée au cours du premier semestre de 2011.

La Société multiplie ses efforts pour atténuer l'impact de ses activités minières à Canadian Malartic. D'importantes initiatives ont été mises en place en ce qui a trait à la réduction et l'élimination du bruit.

La Société continue de financer différents programmes de recherche et développement dans des universités et des organismes de recherche, avec un accent particulier sur :

- l'application des résidus épais;
- la revégétalisation des haldes à stériles et des parcs à résidus;
- les sources d'eau avec une emphase particulière sur les eskers en Abitibi.

Ces travaux de recherche et développement devraient réduire l'impact des activités minières sur l'environnement et les communautés environnantes.

Santé et sécurité

La Société a mis en place un programme de santé et sécurité couvrant tous les employés de la Société et des entrepreneurs qui travaillent sur le site Canadian Malartic. La Société fait un suivi régulier pour assurer la conformité au programme et offre des séances de formation sur une base régulière. Les employés d'Osisko n'ont subi aucun accident menant à une perte de temps en 2008, 2009 ou 2010.

3.2.2 Projet Hammond Reef

Avis de renseignements techniques

Certains des renseignements qui suivent au sujet de la propriété Hammond Reef sont tirés d'un rapport technique de source indépendante (ci-après le « **rapport Hammond Reef** ») sur la propriété Hammond Reef intitulé *Preliminary Assessment of the Hammond Reef Gold Project, Atikokan, Ontario, Canada* et datant du 27 novembre 2009, préparé par Scott Wilson Roscoe Postle Associates Inc. (« **Scott Wilson RPA** »). MM. David W. Rennie, ing., Richard J. Lambert, ing., et Holger Krutzelmann, ing., sont des « personnes qualifiées » au sens du Règlement 43-101 et sont indépendants de la Société. Le rapport Hammond Reef peut être consulté pendant les heures normales de bureau au siège social de la Société ou sous le profil de la Société sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com).

À moins d'indication contraire, les renseignements techniques qui ont été rendus publics depuis le dépôt du rapport Hammond Reef ont été préparés sous la supervision de Robert Wares, géologue, vice-président directeur, Exploration et développement des ressources d'Osisko, Sergio Cattalani, géologue, vice-président, Exploration minière d'Osisko, et/ou John Zbeetnoff, géologue, qui sont des « personnes qualifiées » au sens donné à ce terme dans le Règlement 43-101.

Description et emplacement de la propriété

La propriété Hammond Reef est située dans le secteur du réservoir Sawbill Bay-Marmion du district minier de Thunder Bay, à environ 170 km à l'ouest de Thunder Bay, Ontario, et environ 23 km au nord-est de la ville d'Atikokan, Ontario.

Titres miniers

La propriété Hammond Reef comprend des propriétés situées dans le district minier de Thunder Bay en Ontario. Le cœur de la propriété Hammond Reef est constitué de 122 claims miniers non concédés par lettres patentes (3 480,3 ha) et 8 claims concédés par lettres patentes et sous bail (304,31 ha) acquis auprès de Kinross Gold Corporation (« **Kinross** »), pour une superficie totale de 3 784,61 ha. L'acquisition a été complétée le 1^{er} août 2008. OHRG est l'unique détenteur de la propriété Hammond Reef.

D'autres terrains totalisant 27 874,35 ha, situés à l'extérieur de la propriété centrale, ont été soit jalonnés pour le compte d'OHRG ou font l'objet d'ententes d'option. Les terrains additionnels (27 874,35 ha) comprennent des terrains jalonnés par OHRG (108 claims), pour un total de 21 665,25 ha, et des terrains sous option, tel que décrit ci-dessous :

- les claims Manley concédés par lettres patentes (3 claims, 90,25 ha) et les claims Sande/Stewart (10 claims, 178,06 ha), pour une superficie totale de 268,31 ha;
- les claims Bjorkman non concédés par lettres patentes, qui forment les blocs Hawk Bay (4 claims, 1 036,00 ha), Jack Lake (4 claims, 955,06 ha) et Golden Winner (5 claims, 1 197,87 ha), pour une superficie totale de 3 188,93 ha;

- les claims Bjorkman/Fenwick non concédés par lettres patentes (16 claims) pour une superficie totale de 2 751,86 ha.

Toutes les options ont été exercées en entier en 2010 ou en janvier 2011, et le transfert des titres est en cours. Les terrains présentement détenus par OHRG couvrent donc une superficie totale de 31 658,96 ha.

Droits et obligations associés aux titres miniers

Un claim minier non concédé par lettres patentes est une parcelle de terrain de la Couronne, jalonné conformément à la Loi sur les mines de l'Ontario, qui confère généralement au titulaire de claim le droit exclusif, valide pendant cinq ans et renouvelable, d'explorer le territoire désigné pour toutes les substances minérales, à certaines exceptions près. Le titulaire de claim n'a pas l'obligation de réaliser des travaux d'évaluation au cours de la première année suivant l'enregistrement d'un claim minier, mais dans la deuxième année et toutes les années suivantes, un minimum de 400 \$ de travaux d'évaluation par 16 ha est exigé. Les travaux par unité de claim doivent être rapportés à chaque année jusqu'à ce qu'une demande de bail soit déposée. Les dépenses d'exploration engagées sur la propriété Hammond Reef à l'heure actuelle dépassent les montants minimum requis pour garder les claims en règle.

Un claim concédé par lettres patentes (ou un bail) confère au titulaire le droit de produire un produit minéral pour la vente. Les baux miniers sont émis pour une période de vingt-et-un ans et peuvent être renouvelés pour d'autres périodes subséquentes de 21 ans. Les baux peuvent être émis pour des droits de surface et d'exploitation minière, pour des droits d'exploitation minière seulement ou pour des droits de surface seulement. Une fois émis, le détenteur d'un bail doit payer un loyer annuel à la province.

Ententes et charges

La majorité des titres miniers de la propriété Hammond Reef ont été acquis entre 2008 et 2010 et sont assujettis à des droits de redevance et d'autres obligations. Des 279 titres miniers composant la propriété Hammond Reef, 180 font l'objet des ententes présentées dans le tableau suivant :

Titres miniers	Ententes et charges
<p>Claims concédés par lettres patentes X-337 (FF1259), R-612 (FF1260), X-316 (FF1261), X-321 (FF1262), X-317 (FF1270), X-338 (FF1267), X-319 (FF1263)</p> <p>Bail 1063RRL</p> <p>Claims non concédés par lettres patentes 778720, 778721, 778722, 778723, 778724, 802474, 802475, 802476, 802478, 802485, 802486, 802494, 802495, 802499, 802500, 802502, 802503, 802504, 802505, 802506, 802507, 802508, 802518, 802519, 802520, 802521, 802522, 802523, 802524, 802525, 802527, 802528, 802529, 802530, 802531, 802532, 802533, 802534, 802535, 802536, 802537, 802538, 802540, 819354, 819355, 819356, 819357, 819358, 819359, 819360, 819361, 819362, 819363, 819364, 819365, 819366, 819367, 819368, 819369, 819370, 819379, 819380, 819381, 819382, 819383, 819384, 819385, 819386, 819387, 819388, 819389, 819390, 819391, 819392, 819393, 819394, 819395, 819396, 819397, 854787, 854788, 854789, 854790, 854791, 854792, 854793, 854794, 854795, 854796, 854797, 854798, 895928, 895929, 895930, 895931, 895933, 895934, 1025179, 1025180, 1025181, 1025182, 1025183, 1025184, 1025185, 1025186, 1025187, 1025188, 1025189, 1025190, 1025191, 1025192, 1025193, 1025194, 1025195, 1025196, 1216093, 1216102, 1216103, 1216104, 1216105, 1216424, 1216425</p>	<p>Les titres miniers appartiennent à 100 % à OHRG.</p> <p>Les titres miniers ont été acquis auprès de Kinross. Les titres miniers sont assujettis à une redevance de 2 % NSR. Cette redevance NSR s'applique également aux claims Manley concédés par lettres patentes et à certains droits de propriété jalonnés pour le compte de OHRG couverts par les numéros de claims 4215818 à 4215825 inclusivement. La redevance NSR est assortie d'un droit de premier refus.</p>
<p>Claims concédés par lettres patentes X-313, X-314 et X-323</p>	<p>Option Manley dûment complétée.</p> <p>Les titres miniers appartiennent à 100 % à OHRG.</p> <p>Les claims sont assujettis à une redevance de 2 % NSR et à l'aliénation des droits de surface en faveur de Wilderness Canada Trips Incorporated. OHRG a l'option de racheter les droits de surface pour une somme de 1 000 000 \$ jusqu'au 19 décembre 2011.</p>
<p>Claims non concédés par lettres patentes 4208720, 4208721, 4219055, 4219056</p>	<p>Option Jack Lake dûment complétée.</p> <p>100 % des titres miniers seront transférés de Karl Bjorkman (60 %) et Ken Fenwick (40 %) à OHRG.</p> <p>Les claims sont assujettis à une redevance de 2,5 % NSR et des paiements annuels de 10 000 \$ en avances de redevances. Jusqu'à 1,5 % de la redevance NSR peut être racheté pour une somme de 500 000 \$ par tranche de 0,5 % NSR.</p>

Titres miniers	Ententes et charges
<p>Claims non concédés par lettres patentes 3008246, 4211642, 4211708, 4211709, 4212032, 4212033, 4212029, 4212030, 4212031, 4212070, 4212137, 4212138, 4212139, 4212140, 4208722, 4208723</p>	<p>Option Bjorkman-Fenwick dûment complétée.</p> <p>100 % des titres miniers seront transférés de Karl Bjorkman (60 %) et Ken Fenwick (40 %) à OHRG.</p> <p>Les claims sont assujettis à une redevance de 2,5 % NSR et des paiements annuels de 20 000 \$ en avances de redevances. Jusqu'à 1,5 % de la redevance NSR peut être racheté pour la somme de 500 000 \$ par tranche de 0,5 % NSR.</p>
<p>Claims non concédés par lettres patentes 4212142, 4212143, 4219053, 4219054</p>	<p>Option Hawk Bay dûment complétée.</p> <p>100 % des titres miniers seront transférés de Karl Bjorkman (60 %) et Ken Fenwick (40 %) à OHRG.</p> <p>Les claims sont assujettis à une redevance de 2,5 % NSR et des paiements annuels de 10 000 \$ en avances de redevances. Jusqu'à 1,5 % de la redevance NSR peut être racheté pour une somme de 500 000 \$ par tranche de 0,5 % NSR.</p>
<p>Claims non concédés par lettres patentes 4212095, 4212096, 4212097, 4212099, 4212100</p>	<p>Option Golden Winner dûment complétée.</p> <p>100 % des titres miniers seront transférés de Karl Bjorkman à OHRG.</p> <p>Les claims sont assujettis à une redevance de 2,5 % NSR et des paiements annuels de 10 000 \$ en avances de redevances. Jusqu'à 1,5 % de la redevance NSR peut être racheté pour une somme de 500 000 \$ par tranche de 0,5 % NSR.</p>
<p>Claims non concédés par lettres patentes 1196879, 1196880, 875440, 875442, 919977, 919978, 968047, 968051, 968053, 968054</p>	<p>Option Sande & Stewart dûment complétée.</p> <p>100 % des titres miniers seront transférés de Edward Stewart (50 %) et David Sande (50 %) à OHRG.</p> <p>Les claims sont assujettis à une redevance de 2 % NSR. Jusqu'à 1 % de la redevance NSR peut être racheté pour un montant de 500 000 \$ par tranche de 0,5 % NSR.</p>

Responsabilités environnementales

À la connaissance de la Société, aucun passif environnemental, aucune obligation ni responsabilité à cet égard n'est associé à la propriété Hammond Reef, si ce n'est le respect des règlements fédéraux et provinciaux de l'Ontario.

Autorisations et permis environnementaux

La Société a entrepris différentes études de caractérisation environnementale et d'évaluation des impacts sur l'environnement sur sa propriété Hammond Reef depuis l'acquisition récente. Dans la deuxième moitié de 2010, les études suivantes ont été entreprises afin de se conformer aux exigences des agences fédérales et provinciales qui accordent les permis environnementaux :

- biologie terrestre;
- biologie aquatique;
- hydrologie;
- géochimie;
- qualité de l'eau;
- bathymétrie;
- archéologie;
- socio-économique;
- consultations publiques et avec les Premières nations;

Les travaux suivants ont aussi été entrepris :

- conception géotechnique des pentes dans la fosse;
- gestion des résidus miniers;
- accès routier.

En 2011, OHRG commencera les travaux de terrain dans le cadre d'un programme d'hydrogéologie déjà défini et des études d'évaluation complémentaires des impacts au niveau de la météorologie, de l'air et du bruit. Des travaux d'ingénierie et d'analyse technique portant sur la gestion des matériaux rocheux stériles et de l'approvisionnement en électricité seront également effectués en 2011.

Accès, climat, ressources locales, infrastructures et géographique physique

Accès

La voie d'accès la plus rapide à la propriété à partir d'Atikokan est une route réaménagée qui part de la route 622 à environ 24 km au nord d'Atikokan, puis en passant du côté ouest du lac Finlayson sur la route Hardtack Lake/Sawbill Lake sur 23 km jusqu'au campement d'OHRG. L'accès au site est aussi possible en utilisant le chemin Premier Lake Road, un chemin forestier en gravier qui part de la route 11 en direction nord au niveau du lac Sapawe. En suivant cette route en direction nord et ouest sur 53 km, on accède au campement Hammond Reef situé à l'extrémité nord de Sawbill Bay. Une distance de 10 km sépare le campement d'OHRG sur Sawbill Bay et le centre de la propriété Hammond Reef. À l'été, la propriété est également accessible par bateau à partir de l'extrémité sud-ouest du réservoir Marmion juste au nord de la route 622. D'autres options pour des routes d'accès à long terme existent aussi, soit en réaménageant la route de Raft Lake et en installant un pont pour traverser le passage Marmion/Raft.

Climat

Cette région de l'Ontario jouit d'un climat continental modifié en raison des effets modérateurs des Grands Lacs. Les températures moyennes dans la région d'Atikokan varient d'un maximum de 24,7°C en juillet à un minimum de -24,9°C en janvier, pour une température annuelle moyenne de 1,6°C. Les précipitations annuelles moyennes sont de 739,6 mm, dont 568,3 mm tombent sous forme de pluie. Les précipitations sous forme de pluie tombent principalement entre juin et septembre (292,8 mm). L'accumulation moyenne de neige en hiver est de 26 cm, avec un sommet de 42,8 cm en novembre pour

les chutes de neige moyennes. Le nombre moyen de jours par année avec des précipitations est de 160 (Normales climatiques au Canada 1971-2000, Environnement Canada, Atikokan, Ontario).

Ressources locales

Atikokan compte une population de 3 293 habitants (Statistiques Canada, Profils des communautés de 2006) dont l'âge médian est de 43. La ville est desservie par un chemin de fer mais n'a pas de service aérien régulier. L'économie locale est basée sur la foresterie, une centrale thermique, des services gouvernementaux, des commerces de détail, le tourisme et de petites industries. La centrale d'Atikokan exploitée par Ontario Power Generation (OPG) se trouve à environ 15 km au sud-ouest de la propriété. Ces installations comptent une centrale de 230 MW alimentée au charbon, qui a été construite en 1985. La production annuelle d'électricité a déjà atteint un niveau de 1,5 milliard de kWh.

Pendant plus de 30 ans, Atikokan a hébergé deux sociétés minières, Steep Rock Iron Mines Limited et Caland Ore Company. Le développement des mines locales a nécessité le détournement, sur 16 km, de la rivière Seine, ainsi que la construction de barrages et le drainage du lac Steep Rock. La production issue des fosses à Steep Rock totalise plus de 63 millions de tonnes de minerai de fer. Les deux mines ont été fermées en 1980, lorsque l'arrivée de nouvelles technologies de traitement du minerai moins coûteuses ont permis d'améliorer la qualité de l'acier produit à partir de taconite. En 1994, une centrale hydroélectrique de 10 MW (Valerie Falls Power) a été développée sur la dérivation de la rivière Seine.

D'autres sources d'approvisionnement sont disponibles à Thunder Bay, à 195 km à l'est d'Atikokan par la route 11. La ville de Thunder Bay compte une population de 122 910 habitants et est pourvue d'un aéroport international avec des vols réguliers quotidiens, un service ferroviaire et des installations portuaires sur le lac Supérieur.

Infrastructures

Au moment de la rédaction du rapport, mis à part le campement d'exploration, on ne compte aucune autre infrastructure sur la propriété. La propriété a toutefois fait l'objet de développement dans le passé, qui comprenait des bâtiments et des excavations minières (voir la section Historique ci-dessous).

Géographie physique

Le paysage dans la région d'Atikokan est relativement accidenté, avec plusieurs crêtes, vallées, lacs, et rivières. Le relief topographique est modéré, avec des petites collines arrondies par le passage des glaciers, et une mince couche de mort-terrain composé de till à blocs non stratifié formé d'un mélange d'argile, de silt et de gravier. Les eaux souterraines à faible profondeur dans la région s'écoulent de l'est vers l'ouest. Atikokan se trouve dans le bassin de l'Arctique, à 70 km à l'ouest de la ligne de partage entre les bassins Arctique et Atlantique. Atikokan est situé dans la zone forestière boréale, près de la transition avec la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Les espèces dominantes y sont l'épinette noire, le pin gris, le sapin baumier, le bouleau blanc et le peuplier baumier.

Historique

Détenteurs précédents et détenteur actuel

Le district aurifère de Sawbill Bay a été le site d'exploration intermittente pour l'or, depuis la première découverte d'or en 1895 au site du « reef » par un dénommé Kabascong (Joe Mistahasen), et la découverte d'une veine minéralisée (la mine Sawbill) par les frères Wiley, sur les terrains maintenant couverts par les claims Manley concédés par lettres patentes.

En 1896, la propriété a été acquise par un tenancier d'hôtel de Thunder Bay (Fort William), James Hammond, et son partenaire Henry Folger. La Hammond Reef Consolidated Mining Co. Ltd a été mise sur pied en 1898, mais un feu a détruit les installations en 1900. La propriété a par la suite été successivement acquise par Copper Zinc Mines of Sudbury Ltd (1928), Frobisher Exploration Co. Ltd (1944) et Ventures Claims Ltd (1960).

Sur les claims Manley, la Sawbill Lake Gold Mining Company Ltd a été fondée en 1896, mais les opérations minières ont cessé deux ans plus tard. La compagnie Upper Seine Gold Mines Ltd a été fondée en 1937 pour reprendre possession de la propriété incluant les claims Manley et la mine Sawbill. Les opérations ont repris en 1938, jusqu'à ce que la mine et l'usine soient fermées en septembre 1941.

En 1962, Falconbridge Nickel Mines Ltd a absorbé Ventures Claims Ltd et de 1984 à 1988, a acquis de nouveaux claims. Suite au regroupement entre Kinross et Falconbridge Gold Corporation, la propriété a été acquise par Kinross en 1994. De 1994 à 1997, Pentland Firth Ventures Ltd, une société ouverte dans laquelle Kinross était actionnaire majoritaire, a exploré Hammond Reef pour l'or. En 2006, Brett a formé un projet en coentreprise avec Kinross et en 2008, a acquis la propriété Hammond Reef.

Le 22 mars 2010, la Société a annoncé une offre de prise de contrôle amicale (l'« offre ») visant l'acquisition de toutes les actions ordinaires en circulation de Brett, sur la base de 0,34 action ordinaire d'Osisko plus 0,0001 \$ en espèces pour chaque action ordinaire de Brett. La contrepartie en vertu de l'offre représentait une prime de 52,5 % sur le prix moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions d'Osisko et de Brett à la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX respectivement, pour la période de 20 jours de séance terminée le 16 mars 2010. Le 19 mai 2010, un total de 88 295 814 actions ordinaires de Brett avaient été déposées en bonne et due forme à l'heure d'expiration de l'offre, représentant environ 77 % des actions ordinaires émises et en circulation de Brett. Osisko a acquis les actions ordinaires résiduelles par le biais d'un plan d'arrangement statutaire (l'« arrangement ») conformément aux dispositions de la loi intitulée *Business Corporations Act* de la Colombie-Britannique. Après que la Cour suprême de la Colombie-Britannique ait rendu sa décision finale approuvant l'arrangement, ce dernier est entré en vigueur le 13 août 2010. Les actions ordinaires de Brett ont ensuite été désinscrites de la Bourse de croissance TSX quelques jours ouvrables plus tard. Brett a cessé d'être un émetteur assujéti et son nom a été changé à « Osisko Hammond Reef Gold Ltd » le 6 octobre 2010.

Cette transaction permettait à Osisko de se diversifier tout en devenant à court terme, un producteur d'or en croissance, notamment en devenant détenteur de la propriété Hammond Reef.

Historique d'exploration et de forage

Aucun programme détaillé d'exploration n'a été entrepris sur la propriété avant 1984, lorsque Falconbridge a débuté son premier programme d'exploration avec de la coupe de lignes, de la cartographie géologique, de la géochimie de sols, de la géophysique aéroportée et au sol (magnétométrie, polarisation provoquée (PP) et électromagnétique à très basse fréquence (VLF)), des tranchées, de l'échantillonnage en rainures, des essais de lixiviation et du forage au diamant (4 061 m en 21 sondages).

Le levé de PP, un petit levé d'orientation effectué autour de l'ancienne mine Hammond Reef, a été considéré inefficace.

Quelques années auparavant, la Commission géologique de l'Ontario avait effectué un levé régional aéroporté électromagnétique (EM) et de l'intensité du champ magnétique total, ainsi que des levés de géochimie des sédiments de fonds de lacs, qui ont tous été publiés en 1980. Les travaux de géophysique sont présentés sur la carte 80 513 (à l'échelle 1 : 20 000) et les données de géochimie des sédiments de fonds de lacs sur les cartes M80 426 à M80 441 (une carte pour chaque élément analysé).

En 1990, Falconbridge a complété un autre programme de forage au diamant (10 359 m en 46 sondages) le long du corridor principal, couvrant ce qui est maintenant connu comme les zones « A » et « 41 ». Des ressources géologiques de 33,5 Mt @ 1,8 g/t Au (non coupé) ont été estimées en fonction d'un scénario d'exploitation souterraine par abattage en masse. **(Note : cette estimation n'est pas conforme au Règlement 43-101 et est citée ici à des fins de référence historique uniquement. L'on ne devrait pas se fier aux estimations de ressources ou de réserves minérales qui ne sont pas conformes au Règlement 43-101.)**

Entre 1994 et 1996, Clark-Eveleigh Consulting de Thunder Bay (Ontario) a été mandaté par Pentland Firth Ventures Ltd pour réaliser un programme d'exploration comprenant de la prospection, de l'échantillonnage en surface et de la coupe de lignes. Un programme restreint de tranchées a aussi été effectué. En 1997, Pentland Firth Ventures Ltd a complété un programme de forage au diamant hivernal de 3 640,8 m en 16 sondages. Encouragé par la continuité du vaste système aurifère à basse teneur, les terrains contigus ont été jalonnés ou optionnés. D'importants travaux d'excavation de tranchées et d'échantillonnage en rainures ont été entrepris sur la propriété principale Hammond Reef afin d'établir la continuité du système aurifère entre les zones et dans les extensions latérales. De la prospection détaillée a été effectuée sur les propriétés adjacentes. Basé sur les résultats de forage antérieurs de Falconbridge et les résultats de forage de 1997 de Pentland Firth Ventures Ltd, une estimation de ressources non conforme au Règlement 43-101 a été publiée pour Hammond Reef le 14 juillet 1997 et vérifiée par Roscoe Postle Associates Inc. Cette estimation a été réalisée en utilisant la méthode par sections et incluait les deux principales zones minéralisées, soit A et 41.

Suite à la saison de terrain 1997, au cours de laquelle environ 2 000 échantillons en rainures d'un mètre ont été prélevés dans les zones A, 41 et Mitta Lake, une mise à jour de l'estimation de ressources a été préparée, tel que résumé dans le tableau ci-dessous. **Cette estimation de ressources n'est pas conforme au Règlement 43-101 et devrait être considérée comme une estimation de ressources historique.**

**ESTIMATION DE RESSOURCES MINÉRALES DE PENTLAND FIRTH VENTURES LTD
Projet Hammond Reef, Ontario**

Zone	Teneur (g/t Au)	1997 (t)	Total 1997 (Oz Au)	1998 (t)	1998 (Oz Au)	Oz Au Variation
Zone 41	1,07	15 535 328	534 423	16 680 499	573 817	39 394
Zone A	0,90	70 519 465	2 040 481	71 266 090	2 065 454	24 973
Total 0,93		86 054 793	2 574 904	87 948 587	2 639 271	64 367

Les paramètres suivants ont été utilisés pour l'estimation de ressources :

- les résultats d'analyse individuels ont été coupés à 15 g/t Au;
- une aire d'influence de 25 mètres autour des forages a été utilisée dans la zone 41, et une aire d'influence de 50 m autour des forages dans la zone A;

- l'aire d'influence a été élargie à la mi-distance entre les trous sur les sections;
- une teneur moyenne pondérée de 0,40 g/t Au sur une longueur de forage minimum de 3,0 m a été considérée comme faisant partie des « ressources » et inclus dans l'estimation;
- les zones étaient séparées par un minimum de 5,0 m, dans l'axe de forage, de matériel « stérile » (c'est-à-dire < 0,40 g/t Au sur 5,0 m dans l'axe de forage);
- les zones de ressources ont été terminées au premier résultat individuel de < 0,20 g/t Au rencontré avant ou après le long du trou, et si les résultats d'analyse subséquents étaient inférieurs au seuil de coupure de 0,40 g/t Au;
- une densité spécifique de 2,7 t/m³ a été utilisée pour le granite altéré à faible teneur en sulfures.

L'estimation était basée sur l'échantillonnage d'origine réalisé par Pentland Firth Ventures Ltd dans les sondages de la série PH, et l'échantillonnage d'origine réalisé par Falconbridge dans les sondages de la série HR.

Historique de production

La mine Sawbill/Upper Seine, située sur la propriété Hammond Reef d'Osisko a été en exploitation pendant seulement six ans, soit de 1897 à 1898 et de 1938 à 1941. La production totale non confirmée issue de la mine Sawbill/Upper Seine serait de 5 368 tonnes courtes (4 868,9 tonnes) pour une valeur de 21 785 \$.

La mine Hammond Reef a été en exploitation de 1898 à 1900. Les opérations ont été suspendues en raison des teneurs plus faibles que prévues. La production totale pour les deux années d'exploitation serait de 2 283 tonnes courtes à 0,21 oz Au/tonne courte.

Contextes géologiques

La majeure partie de la propriété Hammond Reef est formée de tonalite-trondhémite fraîche à intensément altérée de la suite de granitoïdes de Marmion; on y trouve également en moindre quantité des gneiss granitoïdes non altérés et quelques lentilles mafiques (typiquement fortement altérées). Quelques dykes de pegmatite et des ségrégations pegmatitiques sont également présents. Un réseau de veines et veinules de quartz en stockwerk recoupe toutes les lithologies, bien qu'il soit peu développé dans les lentilles mafiques. La minéralisation aurifère est encaissée dans le stockwerk de quartz, lequel est confiné à une vaste enveloppe d'altération anastomosée mesurant jusqu'à 6 000 mètres de largeur en surface et s'étendant en direction nord-est sur une distance latérale d'environ 40 kilomètres. L'orientation du système d'altération, des principales veines de quartz, des enclaves gneissiques et des lentilles mafiques est parallèle à la fabrique régionale dominante de direction est-nord-est. Ce système d'altération se caractérise par une expansion graduelle des halos de saussurite autour des fractures, qui deviennent progressivement coalescents à mesure que le nombre de veines de quartz augmente, contrôlant ainsi le développement d'une altération pénétrative au sein du granitoïde. Les valeurs aurifères augmentent progressivement dès que des secteurs de veines et d'altération faibles mais continus sont observés.

Une altération et une foliation de plus en plus fortes se développent pour former une zone de schiste sans quantité appréciable de veines (la zone de schiste Hammond Reef - ZSHF). Une zone distincte avec une foliation bien développée et une altération en carbonates de fer, avec des quantités variables de séricite, chlorite, hématite, limonite et des lentilles de pyrite est facilement identifiable et a déjà été décrite comme un granitoïde bréchié, tectonisé et à foliation intense ou une zone de brèche.

On retrouve deux types de filons - des veines « précoces » de 5 à 50 cm de large, rectilignes et généralement non déformées, et des veinules millimétriques à centimétriques très denses et d'orientation

aléatoire formant un « stockwerk » - suggérant une dilatation extensionnelle lors de leur formation. Les veines sont contemporaines, puisqu'aucune relation de recoupement évidente ni de superposition cohérente n'est observée.

Minéralisation

Le quartz est, de loin, le minéral le plus commun dans les veines, suivi par de moindres quantités de chlorite, calcite, séricite, et moins de 1 % pyrite, accompagné à l'occasion de traces de galène, chalcoppyrite, sphalérite, pyrrhotite, bornite, chalcocite, ou d'or natif. De plus, différents chercheurs ont noté la présence de tellures, de stromeyérite et de molybdénite.

La présence d'un minéral gris métallique sous forme de taches locales et de glaucis grisâtres, particulièrement dans les veines précoces, est considérée comme un excellent indicateur de la présence d'or. Une étude à la microsonde électronique à balayage (SEM) sur une petite partie de ce matériel, par la Commission géologique de l'Ontario (M. Smyk, No. réf. 96-BBN-01) a permis d'identifier un tellure de bismuth, comportant possiblement du tellurobismuthite (Bi_2Te_3) et de la tétradymite ($\text{Bi}_2\text{Te}_2\text{S}$).

La présence de minéralisation aurifère anormale à Hammond Reef a été notée dans toutes les lithologies à l'exception du gneiss. Les exemples d'intersections de forage et d'échantillons en rainures à $>0,4$ g/t Au, dans des granitoïdes, des dykes mafiques, des pegmatites et des veines de quartz, sont omniprésents. Les excavations de l'ère victorienne se limitaient aux veines précoces, où des teneurs de >5 g/t Au ont été exploitées. La minéralisation aurifère dans les granitoïdes séricitisés et traversés de veinules en stockwerk n'était pas économiquement viable compte tenu de la technologie de bocardage employée à l'époque. L'étendue latérale limitée (<50 m) et la faible épaisseur régulière ($<0,5$ m) des veines précoces individuelles ont également contribué à rendre la méthode d'exploitation souterraine de veines étroites non rentable.

Les contrôles locaux sur la minéralisation aurifère ne sont pas évidents lorsqu'on compare les schistes à séricite-carbonates fortement altérés (qui renferment des quantités relativement faibles de veines de quartz) et les granitoïdes modérément altérés et à peine folié qui encaissent le stockwerk de veinules. L'or se trouve dans toutes les lithologies qui présentent une concentration appropriée de micro- à macrofractures cassantes. Bien que la présence de stockwerks et de veines précoces n'est pas toujours une garantie d'obtenir des valeurs significatives, la teneur en or de ces sections de forage et des échantillons en rainures prélevés en surface concorde généralement assez bien avec les secteurs à $>0,4$ g/t Au. Aucune corrélation entre les sections à haute teneur et les veines d'une orientation particulière n'a pu être établie (Barclay, 1996).

Une étude pétrographique réalisée par Lakefield Research, à la demande de Falconbridge Ltd en 1988 (Lakefield, 1988), indique que les grains d'or sont préférentiellement situés aux bordures des grains dans les amas de pyrite. Les grains d'or varient de <1 μm à un maximum de 30 μm x 70 μm , mais la majorité des grains sont de moins de 15 μm . Les sites de porosité tardive, comme les microfractures, les plans de cisaillement et les veines de quartz-carbonates ont été les sites structuraux privilégiés pour la déposition de l'or le long des bordures de grains spécifiques (pyrite > silice > autres sulfures > carbonate).

Plus récemment, Terra Mineralogical Services (Terra) a réalisé une étude de sept intersections minéralisées provenant de cinq sondages pour caractériser la minéralisation à Hammond Reef. Les travaux se poursuivent mais des résultats préliminaires ont été présentés dans un memorandum daté du 23 avril 2009 et sont résumés ci-dessous.

ÉCHANTILLONS DE CAROTTES DE FORAGE DE HAMMOND REEF

Sondage	Profondeur (m)	Échantillon	Zone	Estant
BR88	220	G140530	Zone A	1420E
BR88	220,5	G140530	Zone A	1420E
BR102	134	G136485	Zone A	1670E
BR102	134,5	G136485	Zone A	1670E
BR68	203	350879	Zone A	1820E
BR22	133	201752	Zone 41	3270E
BR02	161	G1378881	Zone 41	3270E

Des échantillons d'or ont été observés dans six des sept échantillons, et l'or natif et l'électrum ont été identifiés comme les deux minéraux aurifères. La granulométrie a été décrite par Terra de très fine à extrêmement fine (<25 µm, principalement <10 µm).

Les grains d'or sont surtout associés aux sulfures, l'or natif étant associé à la pyrite et les minuscules grains d'électrum étant communément associés à la galène. Quelques tellures Au-Pb sont aussi présents en association avec la galène. Les particules se présentent en inclusions ou aux bordures des grains. Les particules d'or natif ont une teinte jaune pâle, qui suggère un degré de finesse moins élevé (85 % - 92 %).

Les autres sulfures observés dans les échantillons comprennent couramment la chalcopirite et la galène et dans une moindre mesure, la sphalérite et des traces de pyrrhotite et de bornite.

Les assemblages d'altération communément associés à la minéralisation en or-sulfures se composent de quartz, carbonates et d'un peu de chlorite (Terra, 2009).

D'autres études minéralogiques ont été effectuées en 2010 et se poursuivront en 2011 afin de caractériser les différents types d'altération-minéralisation qui composent le gîte. Ces travaux permettront d'optimiser le rendement métallurgique et le traitement du minerai d'OHRG.

Forage

Base de données

La base de données de forage utilisée pour l'estimation de ressources 2009 comportait 85 trous de forage au diamant historiques et 138 sondages complétés par Brett. Les sondages historiques, soit HR-1 à HR-67 et PH1 à PH16, totalisent 18 060,3 m de forage et comptent 15 732 analyses. Les sondages complétés par Brett sont : BR-1 à BR-134, ainsi que quatre sondages abandonnés avant la fin. Les trous abandonnés avant d'avoir atteint la profondeur ciblée ont été reforés avec un identifiant pour le sondage qui comporte un « a » ajouté au nom du sondage. Les 138 sondages de Brett totalisent 39 428,6 m de forage et comptent 25 688 analyses. L'estimation des ressources était basée sur les sondages situés à l'ouest de la section 4 100 E, donc incluant tous les sondages de Brett jusqu'à BR-132 inclusivement.

Par la suite, 571 sondages de plus (185 859 mètres) ont été ajoutés à la base de données, depuis l'estimation de ressources 2009 jusqu'au 31 décembre 2010. Ces 571 sondages n'ont pas été révisés par Scott Wilson RPA dans le cadre de la rédaction du rapport Hammond Reef (2009).

Forage complété en 2010

En 2010, le programme sur la propriété Hammond Reef comprenait principalement du forage intercalaire et de définition. Les travaux de forage ont débuté tôt dans l'année, avant l'acquisition de Brett par la Société. Avant l'acquisition, Brett a foré 158 sondages pour 48 648 mètres de forage au cours des premier et deuxième trimestres combinés. Le programme de forage avait pour but de convertir les ressources connues (selon l'estimation conforme au Règlement 43-101 de décembre 2009) aux catégories de ressources mesurées et indiquées avant la fin-2011 ou le début-2012.

À la mi-septembre 2010, le programme a été accéléré, avec 17 foreuses comparativement à 10 en juillet. Le nombre de mètres forés par mois est passé de 13 943 mètres en juillet à 17 195 mètres en décembre, atteignant un sommet de 28 079 mètres en octobre, pour un total de 127 005 mètres forés en 384 sondages aux troisième et quatrième trimestres.

Les travaux de forage réalisés en 2010 n'ont pas été révisés par Scott Wilson RPA dans le cadre de la rédaction du rapport Hammond Reef (2009).

Carottes et tubage

Les carottes de forage sont déposées dans des caisses en bois à la foreuse, et la fin de chaque quart est marquée sur des blocs de bois par l'assistant-foreur. Chaque caisse de carottes est scellée à la foreuse à l'aide de ruban industriel. Les sceaux de ruban industriel de chaque caisse de carottes sont inspectés, puis les carottes sont apportées à la carothèque.

Dans la plupart des cas, le tubage des trous demeure en place après le forage et les levés de fond de trou, de manière à permettre de mesurer avec précision l'emplacement de l'orifice du trou. Le trou peut également être prolongé au besoin. Le tubage est bouché à l'aide d'une cale de bois ou un couvercle d'aluminium pour empêcher que des débris ne pénètrent dans le trou, tandis que de grands pieux en bois sont fichés dans le sol pour marquer l'emplacement du tubage. Les pieux et les couvercles d'aluminium sont étiquetés avec le numéro de trou.

Arpentage des collets de forage

Les collets des trous de forage réalisés par Falconbridge et Pentland Firth Ventures Ltd ont été arpentés par un arpenteur officiel indépendant. Les méthodes d'arpentage sont inconnues, mais des preuves existent dans la base de données historiques à l'effet que les levés ont été effectués de façon professionnelle.

Les coordonnées UTM pour tous les collets de forage ont été établies selon l'une de trois méthodes. De l'automne 2007 au printemps 2008, certains collets ont été localisés par des membres du personnel de Brett à l'aide d'un appareil GPS différentiel. En juin 2008, W.J. Bowman Ltd. de Fort Francis (Ontario) a été mandaté par Brett pour arpenter les collets des forages historiques ainsi que ceux de Brett. Pour les collets historiques qui soit n'ont pas été localisés ou qui ont été forés sur la surface gelée du lac en hiver, les coordonnées de grille ont été converties en coordonnées UTM par le personnel de Brett en juillet 2008. À quelques exceptions près, la localisation des forages récents et ceux planifiés à l'heure actuelle est établie et la position des trous complétés est mesurée à l'aide d'un système GPS différentiel cinétique en temps réel incluant un appareil mobile Trimble SPS881 et une station de base TSC2, selon le système GLONASS. L'emplacement prévu d'un trou de forage est indiqué au moyen d'un pieu en bois ou d'une tige d'acier et d'au moins deux pieux de part et d'autre, situés au nord ou au sud selon le quadrillage UTM, de la tige d'acier. Les trous forés sont ensuite arpentés à nouveau à l'aide du système GPS différentiel.

Levés de fond de trou

Les levés de fond de trou effectués par Falconbridge et Pentland Firth Ventures Ltd consistaient en des tests à l'acide et des tests à l'aide d'une sonde Sperry Sun. Les registres indiquent que les orientations déterminées à l'aide de la sonde Sperry Sun ont été corrigées selon la grille locale. Brett/OHRG utilisent une sonde Reflex EZ Shot pour effectuer les levés de fond de trou. Les deux instruments, Sperry Sun et Reflex, permettent de mesurer l'azimut et le pendage. De l'avis de Scott Wilson RPA, les trois méthodes utilisées pour les levés de fond de trou sont conformes aux pratiques courantes dans l'industrie et sont acceptables.

Approche et méthodologie d'échantillonnage

L'échantillonnage a été principalement effectué en prélevant des demi-carottes à l'aide d'une fendeuse à lame ou d'une scie au diamant. Typiquement, la longueur des échantillons se situe généralement entre un et deux mètres. L'échantillonnage initial réalisé par Falconbridge comportait également des échantillons en « boutons » ou en « rondelles », qui ne sont pas conventionnels et qui sont inappropriés pour utilisation dans le cadre d'une estimation de ressources minérales. Pratiquement tous les échantillons de ce type ont été repris selon des techniques d'échantillonnage appropriées. De l'avis de Scott Wilson RPA, l'échantillonnage a été effectué de façon appropriée en utilisant des techniques de pratique courante dans l'industrie.

Échantillonnage de carottes, sécurité et chaîne de possession

Les carottes sont mesurées et marquées, répertoriées, et les intervalles de carottes sont marqués de façon permanente dans les caisses de carottes. La description géotechnique consiste à noter le taux de récupération (typiquement plus de 95 %), la qualité de la roche (RQD), et le compte de veines et de fractures. Les intervalles d'échantillonnage sont marqués à des longueurs constantes de 1,5 m et deux étiquettes d'échantillons sont placées à la fin de chaque intervalle d'échantillonnage; une sera agrafée à la caisse de carottes tandis que la deuxième sera insérée dans le sac d'échantillon au moment de prélever l'échantillon pour analyse. Les numéros d'échantillons qui seront utilisés pour l'insertion ultérieure d'échantillons de contrôle sont établis et mis de côté. Le numéro du trou et les intervalles d'échantillonnage sont entrés dans une base de données numériques mais sont également marqués sur l'étiquette qui reste dans le carnet d'échantillonnage afin de garder une copie papier. Les carottes sont ensuite décrites en notant le type de roche, l'altération, la minéralogie et tout autre élément pertinent. Au moment de la description des carottes, les carottes sont positionnées dans la caisse de carottes afin d'assurer que l'échantillonnage n'est pas biaisé par rapport à l'orientation des veines ou des fractures. Par la suite, les intervalles d'échantillonnage sont marqués selon qu'ils seront fendus ou sciés. Les carottes non altérées et les intervalles jugés non minéralisés sont marqués pour être fendus, tandis que les autres intervalles sont marqués pour être sciés. Environ 70 % des carottes sont sciées.

Depuis l'acquisition de Brett par la Société et à partir de juillet 2010, tous les échantillons sont sciés. Les carottes sont ensuite photographiées puis transférées à l'atelier d'échantillonnage des carottes. La carothèque et l'atelier d'échantillonnage demeurent tous deux sous clé lorsque le personnel d'OHRG n'est pas présent.

Les carottes sont échantillonnées à l'aide d'une fendeuse ou d'une scie au diamant tel qu'indiqué, et une moitié de carotte est placée dans des sacs d'échantillons en plastique avec l'étiquette d'échantillon appropriée. Un géologue supervise ensuite le processus d'insertion des échantillons de contrôle, soit des étalons de référence préparés ou des agrégats de roche stérile, pour les numéros d'échantillons de contrôle établis au préalable. Les duplicatas sont préparés au laboratoire en générant une deuxième pulpe à partir d'un rejet d'échantillon pour une analyse de vérification. Lorsque les échantillons de contrôle ont été

insérés, les échantillons sont placés dans des sacs de riz, qui sont scellés et qui demeurent sous clé dans l'atelier d'échantillonnage ou dans des bacs d'échantillons à l'extérieur, jusqu'à ce qu'ils soient transportés par le personnel d'OHRG aux installations de préparation des échantillons à Thunder Bay. Les caisses de carottes avec la moitié résiduelle des carottes sont entreposées sur le site dans des étagères de carottes situées près de la carothèque et de l'atelier d'échantillonnage.

De l'avis de Scott Wilson RPA, l'échantillonnage a été effectué d'une façon appropriée pour le type de gîte et de minéralisation. La description a été effectuée de façon raisonnable, par du personnel qualifié, selon des normes qui sont conformes aux pratiques courantes dans l'industrie.

Scott Wilson RPA a validé la base de données de forage en effectuant une contrevérification à l'aide des certificats d'analyse d'origine en papier et sous format numérique. Aucune erreur significative n'a été trouvée. Scott Wilson RPA a également prélevé des échantillons de carottes de Hammond Reef et a confirmé la présence de minéralisation en or. De l'avis de Scott Wilson RPA, les échantillons sont représentatifs de la minéralisation et la base de données est raisonnablement libre d'erreurs et est appropriée pour utilisation dans le cadre d'une estimation de ressources minérales.

Préparation des échantillons, procédures analytiques et sécurité

Laboratoires d'analyse

Brett a envoyé ses échantillons de demi-carottes à Accurassay du début de l'année 2006 jusqu'en août 2007, lorsque des problèmes sont survenus concernant la livraison des résultats en temps opportun. Après investigation, il est apparu que les activités du laboratoire avaient été temporairement suspendues. Lorsque Brett a été mis au courant de la situation, les échantillons de carottes non traités, entreposés sur les terrains d'Accurassay, ont été acheminés aux installations de préparation des échantillons de ALS Chemex à Thunder Bay (Ontario). Par la suite, tous les travaux d'analyse ont aussi été effectués par ALS Chemex.

Avant l'acquisition de Brett par la Société et jusqu'en juillet 2010, les carottes étaient livrées à la carothèque périodiquement (à chaque matin au moins) par le surintendant de forage et étalées pour observation et description. Toutes les carottes de forage étaient décrites et échantillonnées sur le site par les employés de Brett ou ses consultants. Les échantillons étaient transportés et livrés par le personnel de Brett aux installations de préparation d'ALS Chemex à Thunder Bay et étaient analysés par ALS Chemex à North Vancouver, en Colombie-Britannique.

Depuis l'acquisition et l'accélération subséquente des travaux de forage, toutes les carottes sont maintenant ramassées sur la propriété et livrées à la carothèque à Atikokan par les employés d'OHRG. Les carottes sont décrites et échantillonnées aux installations de traitement des carottes à Atikokan par les géologues et les techniciens géologues d'OHRG. Les échantillons sont transportés dans des caisses en bois par Manitoulin Transport jusqu'au laboratoire de préparation d'ALS Chemex à Thunder Bay (Ontario) et sont analysés par ALS Chemex à North Vancouver (Colombie-Britannique). Les caisses en bois utilisées pour acheminer les échantillons d'Atikokan à Thunder Bay sont sécurisées à l'aide de sceaux de sécurité en aluminium numérotés individuellement. Les numéros des sceaux de sécurité pour chaque caisse sont notés à la carothèque et sont vérifiés par ALS Chemex sur réception des caisses au laboratoire.

Préparation des échantillons et protocoles d'analyse

Chez Accurassay, la préparation des échantillons consistait à passer les échantillons de carottes au concasseur à mâchoires, jusqu'à ce que 90 % des particules passent un tamis de diamètre 8, à prélever un sous-échantillon de 250 à 450 g à l'aide d'un diviseur Jones et à broyer ce dernier jusqu'à ce que 90 % des

particules passent un tamis de diamètre 150 à l'aide d'un pulvérisateur à anneau et rondelle. Accurassay assurait qu'un nettoyage à la silice était effectué entre chaque échantillon pour prévenir la contamination croisée. Avant l'analyse, les échantillons étaient tassés pour les homogénéiser, puis une fraction de 30 g pour pyroanalyse était prélevée. Les analyses étaient effectuées par pyroanalyse avec fini par absorption atomique, et les échantillons dont le résultat était supérieur à 10 g/t Au étaient réanalysés avec fini gravimétrique.

ALS Chemex est un laboratoire certifié selon la norme ISO/CEI17025. Les échantillons de forage sont préparés à ses installations de préparation à Thunder Bay (Ontario), et une fraction de la pulpe finale est acheminée aux installations d'analyse à North Vancouver (Colombie-Britannique) pour analyse. Tous les échantillons sont inscrits dans le système de traçabilité d'ALS Chemex, sont pesés, asséchés puis concassés jusqu'à ce que plus de 70 % des particules passent un tamis à mailles de 2 mm (diamètre de 10). Deux types de procédures de pulvérisation et de fractionnement ont été employées. Initialement, un sous-échantillon de 250 g était prélevé et pulvérisé jusqu'à ce que plus de 85 % des particules passent un tamis à mailles de 75 µ (diamètre de 200) pour analyse. Cette procédure a par la suite été modifiée pour inclure environ 1 000 g de matériel pulvérisé jusqu'à ce que plus de 85 % des particules passent un tamis à mailles de 75 µ (diamètre de 200), afin d'obtenir une pulpe plus représentative. Le protocole d'analyse est par pyroanalyse sur une fraction de 50 g avec fini par absorption atomique. Les échantillons à plus de 10 g/t Au sont réanalysés par pyroanalyse avec fini gravimétrique et sont clairement indiqués sur les certificats d'analyse. Les procédures de laboratoire internes d'ALS Chemex comprennent l'utilisation d'échantillons stériles, de duplicatas et d'étalons internes, dont les résultats sont tous fournis au client dans les certificats d'analyse numériques. Les résultats sont rendus disponibles via le système Webtrieve™, une interface en ligne qui permet d'accéder aux données du laboratoire et un portail sécuritaire où les clients peuvent accéder aux résultats, aux certificats d'analyse et aux renseignements sur le contrôle de la qualité.

Sécurité et protocoles d'AQ/CQ

Tout au long de l'historique récent de la propriété, la préparation et l'analyse des échantillons ont été effectués par des laboratoires commerciaux accrédités selon les protocoles standards dans l'industrie. La sécurité sur le site n'a pu être vérifiée pour les deux détenteurs antérieurs de la propriété. Les protocoles de manipulation des carottes et de sécurité des échantillons d'OHRG sont conformes aux pratiques courantes dans l'industrie.

Un programme d'échantillons de contrôle externes a été mis en œuvre, incluant des échantillons stériles, des étalons et des duplicatas. Au début du programme de forage 2008, le suivi des résultats pour ces échantillons de contrôle a été laissé aller, et pendant un laps de temps considérable, plusieurs ratés n'ont pas été relevés. Tous les échantillons de contrôle hors norme ont éventuellement fait l'objet d'un suivi en procédant à la réanalyse des échantillons avant et après chaque échantillon hors norme dans les lots d'échantillons. De l'avis de Scott Wilson RPA, les problèmes d'AQ/CQ identifiés au niveau de l'analyse des échantillons à Hammond Reef ont été investigués et résolus de façon adéquate par la Société. Le suivi en continu et en temps opportun des résultats d'AQ/CQ s'est poursuivi tout au long du programme de forage 2009. Certains ratés se sont produits, mais de l'avis de Scott Wilson RPA, ils ont tous été traités de façon adéquate.

Estimations de ressources minérales

Une estimation de ressources minérales a été préparée pour la propriété Hammond Reef en octobre 2008. L'estimation a été effectuée par un consultant indépendant, John Zbeetnoff, géo., et vérifiée par Scott Wilson RPA. À l'époque (2008), l'estimation totalisait 142 Mt de ressources minérales présumées à une teneur de 1,05 g/t Au. Le seuil de coupure était de 0,60 g/t Au. Brett a réalisé d'autres travaux de forage

au diamant et mis à jour l'estimation de ressources minérales. Avec les données de forage additionnelles et des changements mineurs apportés aux paramètres d'estimation, la mise à jour s'est soldée par une augmentation modeste au niveau du tonnage et pratiquement aucun changement dans la teneur. De l'avis de Scott Wilson RPA (basé sur les 223 sondages antérieurs au rapport Hammond Reef et les travaux de forage effectués en 2010), la mise à jour de l'estimation n'était pas sensiblement différente de l'estimation d'origine et n'exigeait pas le dépôt d'un rapport technique indépendant conformément au Règlement 43-101. Scott Wilson RPA a toutefois vérifié la nouvelle estimation, vérifié les nouvelles données et confirmé que les paramètres et la méthodologie d'estimation étaient appropriés. La mise à jour de l'estimation de ressources minérales (2009) est résumée dans le tableau suivant. Un seuil de coupure de 0,3 g/t Au a été utilisé pour la présentation des ressources minérales.

RESSOURCES MINÉRALES PRÉSUMÉES – JUILLET 2009

Propriété Hammond Reef

Seuil de coupure g/t Au	Tonnes (000 000)	Teneur g/t Au	Oz Au (000 000)
1,00	60,2	1,46	2,83
0,90	77,1	1,35	3,34
0,80	98,4	1,24	3,93
0,70	124,6	1,14	4,56
0,60	155,0	1,04	5,19
0,50	188,5	0,95	5,78
0,40	227,0	0,87	6,34
0,30	259,4	0,80	6,70
0,20	281,9	0,76	6,89

Notes :

1. Les définitions de l'ICM ont été utilisées pour les ressources minérales.
2. L'estimation de ressources minérales présentée est basée sur un seuil de coupure de 0,3 g/t Au.
3. Une largeur minimale d'extraction minière de 3 m a été employée.

Compte tenu de l'incertitude associée aux ressources minérales présumées, l'on ne doit pas supposer que des ressources minérales présumées seront éventuellement, en tout ou en partie, converties en ressources minérales indiquées ou mesurées advenant des travaux d'exploration plus poussés. De plus, la viabilité économique de ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas encore été démontrée.

Un tableau comparatif des estimations de ressources minérales de 2008 et 2009 est présenté ci-dessous.

COMPARATIF DES RESSOURCES MINÉRALES

Propriété Hammond Reef

Année	Seuil de coupure g/t Au	Tonnes (000 000)	Teneur g/t Au	Oz Au (000 000)
2009	0,60	155,0	1,04	5,19
2008	0,60	141,5	1,05	4,79
Variation		13,5	-0,01	0,40

Le gîte se compose d'un assemblage de zones à pendage modéré à faible, toutes situées dans les premiers 300 mètres sous la surface. De l'avis de Scott Wilson RPA, la géométrie et la localisation du gîte sont tels qu'il serait exploitable par fosse à ciel ouvert. Un seuil de coupure de 0,6 g/t Au avait été appliqué à

l'origine, ce qui de l'avis de Scott Wilson RPA était trop élevé; basé sur les résultats de l'évaluation préliminaire dans le rapport 2009, un seuil de coupure de 0,3 g/t Au serait plus raisonnable pour la présentation des ressources minérales.

Pour la première estimation de ressources en 2008, les ressources ont été limitées aux blocs situés à l'intérieur d'une limite de 50 mètres des forages. À l'intérieur du volume foré (c'est-à-dire entre les sondages), les blocs pouvaient être classés comme des ressources jusqu'à une distance de 100 m du composite le plus proche. Dans certaines parties du gîte, des tranchées ont exposé de la minéralisation significative avec des teneurs similaires à celles obtenues en forage. Toutefois, ces analyses n'ont pu être vérifiées et par conséquent, les résultats dans les tranchées n'ont pas été inclus dans la base de données utilisée pour l'estimation. Les blocs de ressources de 2008 ont été classés comme si ces tranchées n'existaient pas (c'est-à-dire que la catégorie présumée a été prolongée vers le haut de seulement 50 m à partir des sondages les plus près de la surface). Pour la mise à jour de l'estimation, les tranchées ont été considérées au même statut que les forages pour les fins de classification. La limite des ressources a été élargie à 100 m à partir des sondages les plus près de la surface, vers les tranchées. Les échantillons des tranchées n'ont pas été utilisés pour l'estimation toutefois, et l'interpolation de la teneur des blocs était basée sur les données de forage prolongées pour englober les secteurs des tranchées.

Toutes les ressources minérales ont été classées dans la catégorie présumée, conformément aux conventions énoncées dans les Normes de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« ICM ») sur les définitions pour les ressources minérales et les réserves minérales et sont donc conformes au Règlement 43-101. De l'avis de Scott Wilson RPA, la continuité géologique du gîte a été démontrée à un niveau qui devrait permettre la classification de certains blocs dans la catégorie indiquée. C'est particulièrement vrai dans les sections du gîte où les forages sont plus denses. Toutefois, il a été décidé de garder ce matériel dans la catégorie présumée jusqu'à ce que les données historiques de la base de données d'analyse aient pu être entièrement validées, soit par de nouveaux forages ou de nouveaux échantillons. Scott Wilson RPA était d'accord avec cette approche.

Développement

Infrastructures

Pour faciliter le programme de forage à Hammond Reef, quelques modifications ont dû être apportées aux infrastructures en 2010. La route d'accès entre la ville d'Atikokan et le site de forage, notamment la route Sawbill, a été réaménagée à un coût d'environ 5 millions \$. Des rénovations aux installations à Atikokan ont été complétées pour augmenter les espaces de bureau, la capacité de la carothèque et de l'atelier d'échantillonnage des carottes. Afin d'accommoder le programme de forage accéléré, les installations du campement ont été améliorées de façon à pouvoir héberger 130-150 personnes. Ces améliorations comprennent : une nouvelle cuisine, un nouveau dortoir de 49 personnes pour l'hébergement, une amélioration du réseau électrique, ainsi qu'un nouveau système BioDisc pour la gestion des eaux usées et des eaux ménagères.

Calendrier

Une quantité appréciable de forage sera réalisée en 2011. Bien que la situation pourrait changer selon les résultats reçus en cours de route, il reste encore environ 150 000 mètres de forage à compléter pour atteindre les objectifs de la Société d'ici la fin de l'année. Le programme de forage comprendra également un volet de forage de condamnation pour vérifier la présence ou l'absence de minéralisation dans les terrains désignés pour les infrastructures minières potentielles, notamment l'usine et les haldes de matériel rocheux stérile. Une première évaluation, comportant 30 000 mètres de forage, sera nécessaire pour compléter ces travaux d'ici la fin de l'année.

Relations communautaires

Le 10 décembre 2010, le Secrétariat des Chefs de Fort Frances, la Première nation du Lac Des Mille Lacs, la Société et OHRG ont signé une entente de partage des ressources, signifiant l'engagement de toutes les parties à participer à un processus de consultation active et de collaboration, dans le cadre des activités d'exploration aurifère de la Société en cours sur son projet aurifère avancé Hammond Reef.

L'entente prévoit l'engagement des parties signataires de créer plusieurs comités pour faciliter la collecte d'information et maintenir des voies de communication ouvertes et transparentes. La Société s'engage également à offrir des opportunités d'emploi et de formation aux membres des communautés participantes. Les communautés s'engagent à créer des fiducies qui pourront recueillir le financement de formation et d'éducation fourni par OHRG, et qui recevront des actions de la Société lorsque certaines étapes d'exploration et de développement auront été franchies.

L'entente entrera en vigueur lorsqu'elle aura été ratifiée par les membres des communautés signataires. OHRG a déjà déposé en fiducie le montant de financement initial convenu dans l'entente.

3.3 Exploration – Autres projets

Nouvelles opérations

Dans le cadre de ses activités d'expansion des affaires, Osisko recherche diverses possibilités de placement. Au cours de 2010, la Société a étudié diverses possibilités et conclu, notamment, l'opération suivante :

– West Hammond Contact et Clement Lake (Sparton Resources Inc.)

Le 11 novembre 2010, Osisko a signé avec Sparton Resources Inc. (« **Sparton** ») une lettre d'entente visant à acquérir une option sur les propriétés aurifères West Hammond Contact et Clement Lake de Sparton, ainsi que six claims environnants entièrement détenus par Sparton, tous adjacents à la propriété Hammond Reef. Osisko, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, OHRG, a le droit d'y faire des travaux et a l'option exclusive d'acquérir une participation indivise allant jusqu'à 70 % dans les propriétés aurifères de Sparton.

Osisko peut acquérir une participation indivise de 60 % dans ces propriétés en contrepartie : (i) de la souscription dans le capital-actions de Sparton de 2 000 000 d'unités au prix de 0,25 \$ l'unité, contre un produit brut de 500 000 \$; (ii) de la souscription, le 10 novembre 2011, dans le capital-actions de Sparton pour un montant total de 500 000 \$, à un prix équivalant au cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours précédant le 10 novembre 2011; (iii) du paiement, relativement aux obligations de Sparton à l'égard des ententes d'options sous-jacentes, de montants en espèces et d'actions de Sparton (140 000 \$ et

200 000 actions au plus tard le 10 juillet 2011 et 200 000 \$ et 220 000 actions au plus tard le 10 juillet 2012); et (iv) d'un total de 8 000 000 \$ en dépenses d'exploration, y compris le financement et la réalisation d'une étude d'évaluation préliminaire.

Après avoir acquis une participation de 60 % dans la propriété, la Société aura l'option d'acquérir une autre tranche de 10 % en déposant une étude de préfaisabilité au plus tard au sixième anniversaire de l'entente.

Osisko sera l'exploitant au cours de la période visée par l'option.

Travaux d'exploration

Au cours de 2010, la Société a poursuivi ses travaux d'exploration sur plusieurs propriétés minières, qui sont situées dans les provinces de Québec, d'Ontario ou de Nouvelle-Écosse :

PROPRIÉTÉS	TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2010	FORAGES	MÈTRES FORÉS
Cadillac (Québec) Canada	Échantillonnage	0	0
East Amphi (Québec) Canada	Forage (porphyre ouest)	74	18 781
Malartic CHL (Québec) Canada	Forage (zone Jeffrey)	141	27 216
Dunn (Québec) Canada	Étude géophysique (polarisation provoquée), forage	9	1 253
Sparton (Ontario) Canada	Aucun – a récemment fait l'objet d'une option	0	0
Mountjoy (Ontario) Canada	Étude géochimique (MMI)	0	0
Goldboro (Nouvelle-Écosse) Canada	Forage	59	12 989
Duparquet (Québec) Canada	Étude géologique, étude géophysique et forage	385	122 806

Propriété aurifère Dunn (Exploration Midland inc.)

Le 11 août 2009, Osisko a conclu une entente d'option avec Exploration Midland inc. (« Midland ») pour la propriété aurifère Dunn. La propriété est constituée de 51 claims dans les cantons de Cléricky et La Pause près de Rouyn-Noranda, dans la région de l'Abitibi au Québec. Selon les conditions de l'entente, Osisko peut acquérir un intérêt de 50 % dans la propriété sur une période de trois ans en contrepartie de (i) paiements en espèces totalisant 140 000 \$, incluant 50 000 \$ à la signature; et (ii) dépenses d'exploration totalisant 1,3 million \$, incluant un minimum de 320 000 \$ au cours de la première année.

Suite à l'acquisition d'un intérêt de 50 %, Osisko aura l'option d'acquérir un intérêt additionnel de 15 % sur livraison d'une étude de faisabilité bancaire, aux conditions suivantes : (i) paiements annuels en espèces de 40 000 \$ et (ii) dépenses d'exploration minimales de 200 000 \$ chaque année jusqu'au dépôt d'une étude de faisabilité bancaire dans un délai de trois ans. Une autre possibilité pour Osisko d'acquérir cet intérêt additionnel de 15 % serait de prendre en charge l'ensemble des coûts d'exploration et de développement sur la propriété Dunn, obtenant ainsi un intérêt additionnel de 1 % par tranche de 1 000 000 \$ investie sur la propriété, jusqu'à un maximum de 15 millions \$. Midland est gérant des travaux jusqu'à l'achèvement d'une étude de préfaisabilité positive.

Propriété aurifère Mountjoy (Claim Post Resources Inc.)

Le 10 août 2009, Osisko a conclu une entente d'option avec Claim Post Resources Inc. (« Claim Post ») pour la propriété aurifère Mountjoy. La propriété est constituée de 105 claims dans le canton de Mountjoy, près de Timmins en Ontario. Cette entente d'option a été modifiée en 2010.

Selon les conditions de l'entente modifiée, Osisko peut acquérir un intérêt de 50 % dans la propriété Mountjoy sur une période de quatre ans en contrepartie de : (i) paiements en espèces totalisant 250 000 \$, incluant un paiement de 50 000 \$ le ou avant le premier anniversaire de l'entente d'option; et (ii) dépenses d'exploration totalisant 4 000 000 \$, incluant 150 000 \$ la première année.

Suite à l'acquisition d'un intérêt de 50 % dans la propriété Mountjoy, Osisko aura l'option d'acquérir un intérêt additionnel de 10 % sur livraison d'une étude de faisabilité bancaire au plus tard trois mois après le sixième anniversaire de l'entente d'option. Osisko pourra acquérir un intérêt additionnel de 10 % en assurant le financement du projet. Osisko est gérant des travaux sur le projet durant la période d'option.

Osisko a également réalisé un placement privé de 200 000 \$ dans Claim Post en souscrivant 2 millions actions ordinaires, équivalent à une participation de 9,9 % dans la société.

Propriété Goldboro (Orex Exploration Inc.)

Le 13 novembre 2009, la Société a conclu une entente d'option avec Orex Exploration Inc. (« Orex ») pour la propriété Goldboro, située dans le comté de Guysborough en Nouvelle-Écosse.

Selon les conditions de l'entente, la Société peut acquérir un intérêt de 50 % dans la propriété Goldboro sur une période de quatre ans en contrepartie de : (i) dépenses d'exploration totalisant 8 000 000 \$, et (ii) un placement privé composé de 13 000 000 unités au prix de 0,10 \$ dans le capital d'Orex. Chaque unité se compose d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire transférable. Chaque bon de souscription d'action ordinaire transférable confère au porteur le droit d'acquérir une action ordinaire à 0,125 \$ sur une période de trois ans. Le placement privé d'unités a été clôturé après la signature de l'entente d'option.

Suite à l'acquisition d'un intérêt de 50 % dans la propriété Goldboro, la Société aura l'option d'acquérir un intérêt additionnel de 10 % sur livraison d'une étude de pré-faisabilité le ou avant le sixième anniversaire de l'entente.

Osisko sera gérant des travaux pendant la période d'option.

Camp Duparquet (Clifton Star Resources Inc.)

Le 10 décembre 2009, la Société a formé une coentreprise avec Clifton Star Resources Inc. (« Clifton ») dans le but d'acquérir un intérêt de 50 % dans plusieurs claims et ententes d'option dans l'ancien camp minier aurifère de Duparquet. Selon les conditions de l'entente, Osisko devra dépenser :

2010	15,0 M \$ (minimum); terminé
2011	15,7 M \$
2012	23,6 M \$
2013	<u>15,7 M \$</u>
	70,0 M \$

De plus, Osisko a consenti des prêts à Clifton pour financer les paiements d'options, à la hauteur de 8,5 millions \$ pendant 24 mois et 22,5 millions \$ pendant 36 mois. Ces prêts portent intérêt à un taux de 5 % par année et peuvent être convertis en actions à la discrétion de Clifton. La Société a également consenti une ligne de crédit de 6 millions \$, pour retrait avant le 1^{er} janvier 2010, qui n'aura finalement pas été exercée.

3.4 Facteurs de risque

La Société est une entreprise d'exploration et de mise en valeur de ressources minérales qui exerce ses activités dans un secteur d'activité tributaire d'un certain nombre de facteurs, dont ceux liés à l'environnement, au contexte réglementaire et politique, à l'existence de réserves pouvant être exploitées de façon économique, et à la capacité de la Société d'obtenir le financement nécessaire pour mener à terme la mise en valeur et la production rentable future ou de toucher le produit de leur disposition. Tout placement dans les actions ordinaires de la Société est de nature très spéculative et exposé à un certain nombre de risques et d'incertitudes. Avant d'investir dans les actions ordinaires de la Société, un investisseur devrait soupeser soigneusement les risques décrits ci-après et les autres renseignements communiqués aux organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. La manifestation d'un ou de plusieurs des risques décrits ci-après ou d'autres risques pourrait causer de graves torts aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de la Société, et l'investisseur pourrait perdre une partie appréciable de son placement.

L'exposé qui suit présente un certain nombre de risques importants qui, selon la direction, pourraient avoir une incidence sur les activités de la Société. Dans le cadre d'exploitation de la Société, il existe d'autres risques actuels et futurs qui ne sont pas mentionnés ci-dessous.

Risques financiers

La Société est au stade de l'exploration et de la mise en valeur et n'a pas d'historique de rentabilité. La Société a réalisé une étude de faisabilité favorable au projet Canadian Malartic. La Société a mobilisé et obtenu les fonds nécessaires au projet. Si des fonds additionnels sont requis, les sources de financement dont la Société pourra disposer seront l'émission de capital-actions additionnel ou l'emprunt. Il n'existe aucune assurance que ces modes de financement lui seront accessibles. De plus, même si de tels financements étaient obtenus, rien ne garantit qu'ils pourront l'être à des conditions favorables à la Société, ou qu'ils pourront lui fournir des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs, ce qui pourrait nuire aux activités de la Société et à sa situation financière.

Fluctuations des cours de change pouvant influencer sur les coûts de la conduite des affaires

À l'heure actuelle, la Société exerce ses principales activités au Canada et y a installé ses bureaux. Certains coûts liés aux activités de la Société au Canada sont toutefois libellés dans des devises autres que le dollar canadien. Toute dépréciation du dollar canadien par rapport à ces devises pourrait augmenter les coûts de la conduite des affaires pour la Société. De plus, le dollar américain est exposé à des variations de son cours face au dollar canadien. Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2010, Osiska n'a pas eu recours à des opérations de couverture pour limiter les effets des variations du change.

Risque lié aux conditions sectorielles

L'exploration et la mise en valeur de ressources minérales sont des activités extrêmement concurrentielles qui comportent un degré de risque élevé. La Société doit livrer concurrence à un certain nombre d'entreprises qui peuvent disposer de ressources techniques et financières supérieures aux siennes. De nombreux risques existent que même une évaluation prudente fondée sur l'expérience et la connaissance

pourrait ne pas arriver à contrer. La plupart des campagnes d'exploration ne donnent pas lieu à une découverte de minerai importante et qui plus est, le minerai découvert pourrait ne pas être d'une quantité ou d'une teneur suffisante pour en rentabiliser l'extraction. La rentabilité de l'exploitation d'un gisement découvert dépend de plusieurs facteurs comme les infrastructures, le prix des marchandises, les coûts de l'énergie, l'inflation, les taux d'intérêt, l'état du marché financier, les risques de poursuite, la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée et la réglementation publique concernant notamment les prix, les impôts, les redevances, l'aménagement du territoire, la participation du gouvernement au projet minier, les droits d'importation et d'exportation. Même si des retombées appréciables peuvent découler de la découverte d'un gisement de minerai important, aucune assurance ne peut être fournie quant à la quantité, à la qualité, à l'importance ou à la teneur des minéraux découverts sur un bien d'exploration de la Société, et qui justifieraient l'exploitation commerciale ou encore la mise en production de l'un ou l'autre des biens d'exploration de la Société.

Risques liés aux estimations de réserves et de ressources minérales

Les estimations des réserves et des ressources minérales sont fondées sur des hypothèses telles que le prix des métaux et des renseignements sur les forages. Des variations importantes et prolongées des prix des métaux peuvent avoir une incidence sur le taux de récupération des réserves et des ressources. Les évaluations des ressources minérales peuvent aussi être touchées par des écarts dans les conditions géologiques d'une propriété attribuable à des données géologiques erronées. Par conséquent, les estimations de réserves de ressources minérales ne devraient être considérées que comme des estimations qui ne garantissent pas la réalisation des tonnages, des teneurs et des taux de récupération prévus.

Risque de retard de projet

La Société prévoit : (i) obtenir les permis définitifs concernant le projet Canadian Malartic et (ii) lancer la production commerciale en 2011. Toutefois, il existe des risques élevés de l'achèvement de la construction d'une mine sur le projet soit retardé en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Société. Ces risques incluent des retards dans l'acquisition des droits de surface, l'obtention des baux miniers et de surface, des autorisations et des permis environnementaux et de construction ainsi que des difficultés imprévues et trouvées au cours de la construction, y compris des conflits de travail.

Risque opérationnel

Dans le cadre de ses activités minières, il se peut que la Société soit confrontée à divers risques opérationnels qui peuvent avoir une incidence sur la production et le rendement financier de la mine. Ces risques incluent la disponibilité de la main-d'œuvre, des arrêts de travail, des pannes mécaniques, des incidents environnementaux, la disponibilité des pièces et des fournitures, la dilution, l'inondation, la disponibilité d'eau de traitement, des pannes de courant et le vol.

Risques liés aux relations communautaires

Le principal actif de la Société, le gisement aurifère Canadian Malartic, jouxte la collectivité de Malartic. L'exploitation à ciel ouvert du gisement exigera non seulement le soutien et la collaboration du conseil municipal et des résidents de Malartic, mais aussi le déplacement d'une partie de la ville, ce qui est déjà réalisé dans une large mesure, et le déplacement d'une partie de la route 117, les permis requis n'ayant pas encore été obtenus. Même si la Société a pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du soutien majoritaire de la population à l'égard du projet, rien ne garantit qu'elle maintiendra le contrat social requis pour assurer la production commerciale du gisement.

La propriété Hammond Reef est située dans le territoire traditionnel de Premières nations de la région. La mise en valeur de cette propriété exige la collaboration et le soutien de ces Premières nations. Le 10 décembre 2010, le Secrétariat des Chefs de Ford Frances, la Première nation du Lac Des Mille Lacs, la Société et OHRG ont signé une entente de partage des ressources, dans le cadre des activités d'exploration aurifère de la Société à son projet aurifère avancé de Hammond Reef. Cette entente entrera en vigueur lorsqu'elle aura été ratifiée par les membres des communautés signataires. Même si le processus de ratification est en cours et devrait être terminé avec succès au printemps 2010, rien ne garantit que la Société maintiendra le contrat social requis pour la mise en valeur du projet ou qu'elle obtiendra la ratification de cette entente de partage des ressources par toutes les Premières nations concernées.

Les relations avec divers intervenants de la collectivité peuvent aussi avoir une incidence sur les autres actifs de la Société. Même si la Société continue à maintenir un processus de consultation courant avec divers intervenants et établit le cadre de l'élaboration d'un partenariat fondé sur la transparence et le respect, des répercussions imprévues de ces relations communautaires peuvent encore avoir une incidence sur la capacité de la Société à mettre en valeur ses actifs miniers.

Risque lié à la réglementation gouvernementale

Les activités de la Société exigent le respect des lois applicables ou de processus d'examen ainsi que l'obtention de permis d'utilisation du territoire ainsi que tous les autres permis et des autorisations semblables visant des activités minières globales futures et sont assujetties aux contraintes prévues dans ces lois. La Société estime qu'elle se conforme à tous égards importants à ces lois existantes. Toutefois, il se peut que l'évolution de la réglementation gouvernementale ait une incidence défavorable sur la Société.

Risques environnementaux

Toutes les phases de l'activité de la Société sont assujetties à la réglementation fédérale, provinciale et municipale sur l'environnement sur les divers territoires où celle-ci évolue. Ces mesures réglementaires disposent, entre autres, du respect de normes de qualité de l'air et de l'eau, de normes d'utilisation du territoire et de remise en état des terres ainsi que de normes du travail. Elles établissent aussi des limites relativement à la production, au transport, à l'entreposage et à l'élimination des déchets solides, liquides et dangereux. Sur certains territoires, les lois environnementales évoluent vers un resserrement des normes et de leur mise en application, une augmentation des amendes en cas d'infraction, davantage de rigueur dans les évaluations environnementales des projets envisagés et un accroissement du degré de responsabilité pour les entreprises et leurs dirigeants, leurs administrateurs et leurs employés. Rien ne permet de croire que les changements qui seront apportés à la réglementation environnementale n'auront pas, le cas échéant, des effets défavorables sur les activités de la Société. Des risques environnementaux peuvent être présents sur les propriétés de la Société sans que la direction en ait actuellement connaissance, ceux-ci ayant pu être causés par les anciens propriétaires ou exploitants

Le défaut de se conformer aux lois, aux règlements et aux permis applicables peut donner lieu à des actions coercitives aux termes de ceux-ci, notamment l'exécution d'ordonnances des autorités judiciaires ou réglementaires requérant la cessation ou la réduction des activités, de même que des mesures correctives occasionnant des dépenses en immobilisations, l'installation d'équipement supplémentaire ou des mesures correctives coûteuses. Les parties exerçant des activités minières, d'exploration ou de mise en valeur de propriétés minières pourraient être tenues d'indemniser les victimes de pertes ou de dommages causés par leurs activités et se voir imposer des sanctions ou des pénalités civiles ou criminelles pour des violations de ces lois, règlements et permis.

Risque lié aux assurances

L'assurance souscrite par la Société ne couvrira pas tous les risques potentiels liés à ses activités. De plus, l'assurance contre des risques tels que la pollution environnementale ou d'autres risques découlant de la production n'est généralement pas offerte à la Société ou à d'autres sociétés du secteur minier à des conditions acceptables. La Société pourrait aussi engager sa responsabilité au titre de la pollution ou d'autres risques contre lesquels il se peut qu'elle ne soit pas assurée ou qu'elle choisisse de ne pas s'assurer en raison des primes élevées. Les pertes résultant de tels sinistres pourraient faire en sorte que la Société engage des frais importants, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Risque lié au caractère incertain des titres de propriété

Même si la Société a obtenu des avis juridiques sur la validité des titres qu'elle possède et qu'elle a pris toutes les mesures possibles pour garantir la validité juridique des titres des biens détenus, y compris le dépôt des documents exigés et le paiement de redevances aux organismes de réglementation locaux, rien ne garantit que le titre de l'un ou l'autre des biens de la Société ne pourra pas faire l'objet d'une contestation. Un tiers pourrait posséder des titres miniers valides sur une partie des propriétés que détient la Société, sans que celle-ci le sache.

Risques liés aux conflits d'intérêts

Les administrateurs et les dirigeants de la Société peuvent aussi faire partie du conseil d'administration ou de la direction d'autres entreprises ouvertes ou fermées et consacrer du temps à gérer leurs intérêts dans d'autres entreprises. Comme ils peuvent en outre siéger au conseil d'administration d'autres entreprises actives dans l'exploration minérale et la mise en valeur de minéraux, il y a des risques de conflits d'intérêts à plusieurs égards.

Dans la mesure où d'autres sociétés peuvent prendre part à des projets de coentreprise avec la Société ou conclure une transaction avec la Société, ces administrateurs et dirigeants peuvent se trouver en situation de conflit d'intérêts advenant la négociation et la conclusion d'une entente portant sur l'ampleur de la participation de l'une et l'autre partie. Les lois canadiennes et la politique de la Société exigent que les administrateurs et les dirigeants de la Société agissent en toute honnêteté, de bonne foi, et au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Advenant un conflit d'intérêts, nos administrateurs et nos dirigeants peuvent toutefois avoir à respecter les mêmes règles éthiques à l'égard d'une autre entreprise et il leur faudra alors trouver un juste équilibre entre les obligations et les responsabilités dans les actes posés, ou se déclarer en conflit d'intérêts et s'abstenir de voter sur une question pouvant les mettre en situation de conflit d'intérêts. À toutes fins utiles, il n'y a aucune garantie que les intérêts de la Société pourront toujours primer.

RUBRIQUE 4. DIVIDENDES ET DISTRIBUTION

La Société n'a pas déclaré ni versé de dividendes en espèces sur ses actions émises depuis sa constitution. La politique de la Société en matière de dividendes sera revue de temps à autre par le conseil d'administration à la lumière des bénéfices, de la situation financière et des besoins de liquidités de la Société ainsi que d'autres facteurs pertinents. La Société a actuellement l'intention de conserver tous les fonds disponibles ainsi que la totalité de ses bénéfices futurs afin de financer le développement et la croissance de ses activités et elle ne prévoit pas verser des dividendes en espèces dans un avenir prévisible.

RUBRIQUE 5. STRUCTURE DU CAPITAL

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote à toutes les assemblées des actionnaires ainsi que le droit de recevoir des dividendes tels que déclarés par le conseil d'administration de la Société, à sa discrétion et, à la liquidation ou la dissolution de la Société, les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir, au prorata, les actifs nets de la Société, après le paiement des dettes et des autres passifs, dans chaque cas sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions se rattachant à toute autre série ou catégorie d'actions ayant un rang supérieur ou égal à celui des porteurs d'actions ordinaires pour ce qui est des dividendes ou de la liquidation. Au 28 mars 2011, la structure de capital de la Société se composait comme suit :

Actions ordinaires émises et en circulation : 382 050 705.

Bons de souscription en circulation : 12 500 000.

<u>Date d'expiration</u>	<u>Nombre de bons de souscription</u>	<u>Prix d'exercice (\$)</u>
Septembre 2014	7 000 000	10,75
Décembre 2015	5 500 000	19,25
	<u>12 500 000</u>	

Options en circulation : 13 376 574, dont 126 742 options de remplacement (« **OR** ») liées à l'acquisition de Brett.

Date d'expiration	Nombre d'Options	Prix d'exercice (\$)
Mai 2012	1 000 000	5,325
Septembre 2012	1 169 000	5,46
Mai 2013	70 000	4,18
Septembre 2013	2 086 133	2,20
Novembre 2013	10 000	1,97
Mars 2014	30 000	5,61
Avril 2014	150 000	5,20
Mai 2014	153 000	5,88
Juin 2014	375 000	6,72
Juin 2014 (OR)	17 001	2,06
Novembre 2014	2 590 532	7,80
Janvier 2015 (OR)	109 741	6,59
Février 2015	122 000	8,70
Mai 2015	30 000	10,56
Juin 2015	150 000	11,87
Juillet 2015	5 049 167	11,12
Novembre 2015	100 000	14,08
Décembre 2015	40 000	14,98
Février 2016	125 000	13,69
	13 376 574	

RUBRIQUE 6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Le 15 novembre 2007, Osisko a migré de la Bourse de croissance TSX à la TSX. Les actions de la Société se transigent également sur la Deutsche Boerse de Francfort en Allemagne (symbole EWX). Depuis le 23 mars 2009, la Société est incluse dans l'indice composé S&P/TSX ainsi que dans l'indice aurifère mondial S&P/TSX et l'indice miner mondial S&P/TSX.

6.1 Cours et volume des opérations

Le tableau suivant présente les cours extrêmes mensuels historiques et le volume de négociation des actions ordinaires au cours du plus récent exercice financier terminé le 31 décembre 2010.

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Janvier	8,74	7,80	23 258 708
Février	8,95	7,81	20 210 961
Mars	9,22	8,23	36 478 578
Avril	10,95	8,81	30 030 225
Mai	11,78	9,57	37 061 283
Juin	12,45	10,19	48 876 184
Juillet	13,30	10,47	49 711 862
Août	15,00	12,90	53 983 744
Septembre	15,13	12,50	46 792 623
Octobre	15,85	13,70	37 368 577
Novembre	16,15	13,51	54 737 670
Décembre	16,39	14,14	35 091 725

6.2 Placements antérieurs

Le 31 décembre 2010, la deuxième tranche de 75 000 000 \$ de la convention de financement conclue avec CPPIB a été prélevée et la Société a attribué à CPPIB 5 500 000 bons de souscription exerçables au plus tard le 31 décembre 2015 au prix de 19,25 \$ chacun, ce qui représente une prime de 30 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur 15 jours avant l'émission. La Société peut devancer l'exercice des bons de souscription si les actions de la Société se négocient au moins à 28,88 \$ pendant une période de 15 jours. Les frais de l'opération s'établissaient à 8 568 000 \$, y compris la juste valeur de 7 636 000 \$ attribuée aux bons de souscription. Les fonds seront affectés à la mise en valeur du gisement Barnat Sud et aux fins générales de la Société.

RUBRIQUE 7. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

7.1 Nom, poste et titres détenus

Le tableau suivant présente les noms, les provinces et pays de résidence des administrateurs et des dirigeants de la Société, les postes qu'ils occupent et les fonctions qu'ils exercent au sein de la Société et leur occupation principale actuelle.

Chacun des administrateurs a été élu pour siéger jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

Nom et lieu de résidence	Postes occupés au sein de la Société	Administrateur ou dirigeant depuis	Occupations principales au cours de cinq dernières années et participation en actions au 15 mars 2011
Victor Bradley ^(1, 2,5) Alpes-Maritime France	Administrateur et président du conseil d'administration	Novembre 2006	<p>M. Bradley est comptable agréé. Il est actuellement président du conseil d'administration d'Osisko. Au cours des cinq dernières années, M. Bradley a été administrateur de sociétés minières, y compris AIM Resources Limited (aujourd'hui Blackthorn Resources Ltd.), Aura Mineras Inc., Castillian Resources Corp., Frontier Pacific Mining Corporation, Meridian Gold Inc., Nevoro Inc., Nortec Ventures Corp. et Yamana Gold Inc.</p> <p>M. Bradley est propriétaire de 100 000 actions ordinaires d'Osisko.</p>
Sean Roosen Ontario, Canada	Président, chef de la direction et administrateur	Septembre 2003	<p>M. Roosen est président et chef de la direction d'Osisko depuis mars 2006. M. Roosen est aussi président du conseil de supervision d'EurAsia Holding A.G. ainsi que d'EurAsia Resource Holdings A.G. M. Roosen siège actuellement au conseil de Bowmore Exploration Ltd, de Rio Novo Gold Inc., de Dalradian Resources Inc. et d'Astur Gold Corporation, qui sont des sociétés minières ouvertes. Il est aussi administrateur de Condor Petroleum Inc.</p> <p>M. Roosen est propriétaire de 862 711 actions ordinaires d'Osisko.</p>
Marcel Côté ^(2,5) Québec, Canada	Administrateur	Juin 2010	<p>M. Côté est associé principal de Secor Inc., société d'expertise-conseil établie à Montréal. Il est administrateur d'Intact Corporation Financière et d'Empire Company Limited. Il est aussi administrateur de l'Orchestre symphonique de Montréal, de la Fondation du YMCA, de NeuroScience Canada, de la Compagnie de danse Marie Chouinard, d'Imagine Canada et de Sobeys Inc. M. Côté a déjà été président du conseil d'Engenuity Technologies Inc. et administrateur de Nurun Inc. et d'Alphinat Inc.</p> <p>M. Côté est propriétaire de 63 000 actions ordinaires d'Osisko.</p>
André J. Douchane ^(1,4,5) Ontario, Canada	Administrateur	Juin 2007	<p>M. Douchane est président et chef de la direction de Starfield Resources Inc., (société au stade de l'exploration et de la mise en valeur des éléments du groupe cuivre, nickel et platine). D'avril 2003 à décembre 2005, il a été président et chef de la direction de North American Palladium Ltd. M. Douchane est présentement président du conseil d'administration de North American Palladium Ltd.</p> <p>M. Douchane est propriétaire de 5 000 actions ordinaires d'Osisko.</p>

Nom et lieu de résidence	Postes occupés au sein de la Société	Administrateur ou dirigeant depuis	Occupations principales au cours de cinq dernières années et participation en actions au 15 mars 2011
Staph Leavenworth Bakali ^(2,3) Londres, Royaume-Uni	Administrateur	Mars 2006	<p>M. Leavenworth Bakali est le directeur des services commerciaux d'Intercell AG, société spécialisée dans l'élaboration de nouveaux vaccins. Auparavant, il a été président et chef de la direction de Genocea Biosciences de février 2009 à septembre 2010 et chef de l'exploitation d'ID Biomedical de 2004 à 2006. M. Leavenworth Bakali est fondateur et membre du conseil consultatif de LeapFrog Investments, société active dans le secteur des services financiers.</p> <p>M. Leavenworth Bakali est propriétaire de 100 000 actions ordinaires d'Osisko.</p>
William A. MacKinnon ^(1,5) Ontario, Canada	Administrateur	Juin 2010	<p>M. MacKinnon est l'ancien chef de la direction de KPMG Canada, d'avril 1999 au 31 décembre 2008. Il siège actuellement au conseil de Telus Corporation, de PSP Investments, de Novadaq Technologies Inc. et de Pioneer Petroleum (société fermée de vente au détail d'essence) et il est aussi administrateur de plusieurs organismes à but non lucratif. M. MacKinnon est actuellement président du conseil de l'Institut canadien des comptables agréés.</p> <p>M. MacKinnon est propriétaire de 6 000 actions ordinaires d'Osisko.</p>
Norman Storm ⁽³⁾ Jurmala, Lettonie	Administrateur	Octobre 2003	<p>M. Storm est chef de la direction d'EurAsia Holding A.G. (société de placement dans le secteur des ressources naturelles) ainsi que chef de la direction de EurAsia Resource Holdings A.G. et administrateur délégué de RV Resource Value Holding PLC et de Condor Petroleum Inc.</p> <p>M. Storm est propriétaire de 731 500 actions ordinaires d'Osisko.</p>
Serge Vézina ^(3,4) Québec, Canada	Administrateur	Septembre 2007	<p>Le D^f Vézina est ingénieur et il est consultant minier depuis juin 2006; de mars 1998 à juin 2006, il a travaillé pour Cambior Inc., à titre de vice-président, Génie industriel et environnement d'avril 2001 à juin 2006. Depuis février 2009, le D^f Vézina est aussi administrateur de Stornoway Diamond Corporation.</p> <p>Le D^f Vézina est propriétaire de 50 000 actions ordinaires d'Osisko.</p>

Nom et lieu de résidence	Postes occupés au sein de la Société	Administrateur ou dirigeant depuis	Occupations principales au cours de cinq dernières années et participation en actions au 15 mars 2011
Robert Wares ⁽⁴⁾ Québec, Canada	vice-président directeur, Exploration et développement des ressources et administrateur	Août 1998	<p>M. Wares est vice-président directeur, Exploration et développement des ressources et administrateur de la Société. Il a été président et chef de la direction d'Osisko d'août 1998 à mars 2006 et il est vice-président directeur et chef de l'exploitation de la Société de mars 2006 à février 2011. M. Wares est actuellement administrateur d'Augusta Resource Corporation, de Bowmore Exploration Ltd. et de Wildcat Silver Corporation.</p> <p>M. Wares est propriétaire de 1 424 000 actions ordinaires d'Osisko.</p>
John Burzynski Ontario, Canada	Vice-président, Développement corporatif	Juin 2003	<p>M. Burzynski a été consultant en chef de la Géologie et vice-président, Exploration pour Osisko de juin 2003 à mars 2006 et il est vice-président, Développement corporatif d'Osisko depuis mars 2006. M. Burzynski est actuellement administrateur de Condor Petroleum Inc.</p> <p>M. Burzynski est propriétaire de 793 000 actions ordinaires d'Osisko.</p>
Sergio Cattalani Québec, Canada	Vice-président, Exploration minière	Avril 2009	<p>M. Cattalani est vice-président, Exploration minière avec Osisko depuis avril 2009. Avant de se joindre à Osisko, il a été géologue principal chargé de projets d'exploration et de mise en valeur. En 2008, M. Cattalani a travaillé pour Hecla Mining Company of Canada au sein du Groupe d'élaboration et d'évaluation de projets axés sur l'Argentine, le Pérou, et l'Alaska. Auparavant, il a été géologue principal auprès d'Inco et de Vale-Inco au sein de leur Groupe technique et a travaillé à l'évaluation et à la mise en valeur de projets à l'international, tel qu'au Brésil (gîtes cuivre-or-oxydes de fer, latérites nickelifères), en Chine et en Australie (gisements magmatiques de nickel-cuivre), en Turquie, en Indonésie et en Amérique du Nord (sulfures massifs volcanogènes, gîtes épithermaux).</p> <p>M. Cattalani est propriétaire de 2 334 actions ordinaires d'Osisko.</p>
Bryan A. Coates Québec, Canada	Vice-président, Finances et chef de la direction financière	Mai 2007	<p>M. Coates est vice-président, Finances et chef de la direction financière de la Société. Avant de se joindre à l'équipe de haute direction de la Société, il a été vice-président, Finances et chef de la direction financière de Cambior Inc. de juillet 2001 à novembre 2006 et de IAMGOLD Corporation de novembre 2006 à février 2007. M. Coates est actuellement administrateur de Semafo Inc. et de U308 Corp.</p> <p>M. Coates est propriétaire de 78 103 actions ordinaires d'Osisko.</p>

Nom et lieu de résidence	Postes occupés au sein de la Société	Administrateur ou dirigeant depuis	Occupations principales au cours de cinq dernières années et participation en actions au 15 mars 2011
Jean-Sébastien David Québec, Canada	Vice-président, Développement durable	Octobre 2007	<p>M. David est vice-président, Développement durable d'Osisko. De mai 2006 à septembre 2007, M. David a occupé les fonctions de directeur général, Développement durable chez Cambior Inc. et chez IAMGOLD Corporation à la suite de son acquisition de Cambior Inc. et auparavant chez Louisiana Pacific d'août 2000 à mai 2006.</p> <p>M. David est propriétaire de 40 311 actions ordinaires d'Osisko.</p>
André Le Bel Québec, Canada	Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire de la Société	Novembre 2007	<p>M. Le Bel est vice-président, Affaires juridiques et secrétaire d'Osisko depuis novembre 2007. Auparavant, il occupait depuis juillet 1997 les fonctions de conseiller juridique principal chez Cambior inc. avant d'être promu au poste de vice-président, Affaires juridiques chez IAMGOLD Corporation à la suite de son acquisition de Cambior Inc. M. Le Bel est aussi administrateur de RedQuest Capital Corporation.</p> <p>M. Le Bel est propriétaire de 19 311 actions ordinaires d'Osisko.</p>
Luc Lessard Québec, Canada	Vice-président principal et chef de l'exploitation	Octobre 2007	<p>M. Lessard est vice-président principal et chef de l'exploitation d'Osisko. Il a été vice-président, Ingénierie et Construction d'Osisko d'octobre 2007 au 1^{er} février 2011. De janvier 2000 à novembre 2006, M. Lessard a été directeur général, Projet et Construction de Cambior inc. puis, après l'acquisition de Cambior Inc. par IAMGOLD Corporation en novembre 2006 jusqu'en septembre 2007, il a été vice-président, Ingénierie et Construction d'IAMGOLD Corporation.</p> <p>M. Lessard est propriétaire de 47 421 actions ordinaires d'Osisko.</p>
Elif Lévesque Québec, Canada	Contrôleure	Octobre 2010	<p>M^{me} Lévesque est contrôleure d'Osisko depuis octobre 2010. Elle a été directrice des finances d'octobre 2009 à octobre 2010 et elle a travaillé comme consultante auprès d'Osisko de décembre 2008 à octobre 2009. Auparavant, elle était directrice des finances de Cambior Inc. où elle travaillait et a continué à exercer ses fonctions jusqu'en février 2008 après l'acquisition de Cambior Inc. par IAMGOLD Corporation en novembre 2006.</p> <p>M^{me} Lévesque est propriétaire de 193 actions ordinaires d'Osisko.</p>

Nom et lieu de résidence	Postes occupés au sein de la Société	Administrateur ou dirigeant depuis	Occupations principales au cours de cinq dernières années et participation en actions au 15 mars 2011
Robert Mailhot Québec, Canada	Vice-président, Ressources humaines	Mai 2009	M. Mailhot est vice-président, Ressources humaines d'Osisko depuis mai 2009. Avant de se joindre à Osisko, M. Mailhot a été directeur général des relations industrielles de Télébec-Northern Tel de mai 2002 à avril 2009. M. Mailhot est propriétaire de 2 154 actions ordinaires d'Osisko.

- Notes :
- (1) Membre du comité de vérification
 - (2) Membre du comité de rémunération
 - (3) Membre du comité de régir d'entreprise et des nominations
 - (4) Membre du comité d'environnement, santé et sécurité
 - (5) Membres du comité spécial

Les administrateurs demeurent en poste jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle suivante des actionnaires de la Société.

Au 15 mars 2011, les administrateurs et dirigeants détenaient directement 4 325 038 actions ordinaires, ce qui représente 1,13 % de toutes les actions émises et en circulation de la Société.

7.2 Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société n'est, à la date de la présente Notice Annuelle, ou n'était, dans les 10 années précédant la date de la Notice Annuelle, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière de toute société qui, (i) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, (ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, à l'exception de M. Robert Wares qui était administrateur de Wildcat Silver Corporation lorsqu'elle a reçu un avis de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique relatif à la délivrance d'une interdiction d'opérations applicables à la direction le 30 octobre 2007 au sujet du dépôt tardif de ses états financiers consolidés vérifiés annuels pour l'exercice terminé le 30 juin 2007. Cette ordonnance d'interdiction d'opérations applicables à la direction a été révoquée le 8 janvier 2008.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société ou actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer considérablement sur le contrôle de la Société n'est, à la date de la présente Notice Annuelle, ou n'a été, dans les 10 ans précédant la date de la Notice Annuelle, un administrateur ou un haut dirigeant d'une société qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, ou moins d'un an après que cette personne n'ait cessé d'agir en cette qualité, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de toute législation relative à la faillite ou l'insolvabilité ou a fait l'objet de ou a entrepris une procédure, un arrangement ou un concordat avec des créanciers, un séquestre ou un syndic est nommé pour détenir ses actifs.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société ou d'un actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer considérablement sur le contrôle de la Société n'a, dans les 10 ans précédant la date de la présente Notice Annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation relative à la faillite ou l'insolvabilité, ou n'a fait l'objet de ou a entrepris une procédure, un arrangement ou un concordat avec des créanciers, un séquestre ou un syndic nommé pour détenir les actifs de tel administrateur, haut dirigeant ou actionnaire.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société ou d'un actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer considérablement sur le contrôle de la Société n'a fait l'objet d'aucune pénalité ou sanction imposée par un tribunal concernant la législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu aucune entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières, ni n'a fait l'objet d'aucune autre pénalité ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui pourrait être jugée importante par un investisseur raisonnable.

7.3 Conflits d'intérêts

Les administrateurs et les dirigeants de la Société peuvent également faire partie du conseil d'administration de l'équipe de direction d'autres sociétés de ressources ou détenir une participation importante dans de telles sociétés. D'autre part, dans la mesure où ces entreprises peuvent participer à des opérations auxquelles la Société pourrait également participer, les administrateurs de la Société pourraient être en conflit d'intérêts dans le cadre de la négociation ou de l'établissement des conditions portant sur l'ampleur de cette participation.

Advenant qu'un tel conflit d'intérêts survienne au cours d'une réunion des administrateurs de la Société, ceux visés par une telle situation doivent divulguer leur intérêt et s'abstenir de voter sur leur participation à un tel conflit ou sur les questions en cause. Plus d'une entreprise peut parfois participer à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur d'une propriété de ressources naturelles, ce qui permet aux entreprises participantes de prendre part à des programmes à plus grande échelle ou à un plus grand nombre de programmes et de réduire le risque financier d'un programme. Il se peut également qu'une entreprise cède la totalité ou une partie de sa participation dans un programme à une autre entreprise participante en raison de restrictions financières. Les administrateurs de la Société sont tenus d'agir avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt de la Société. Lorsqu'ils sont appelés à déterminer si la Société participera ou non à un programme spécifique et, le cas échéant, dans quelle mesure elle y participera, les administrateurs évalueront en premier lieu le degré de risque auquel la Société peut être exposée ainsi que sa situation financière à ce moment.

RUBRIQUE 8. POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Il n'y a aucun litige important en cours mettant en cause la Société et celle-ci n'a connaissance d'aucune menace de litige.

RUBRIQUE 9. MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur, membre de la haute direction ou actionnaire principal de la Société, ni aucune personne ayant un lien avec eux ni aucun membre du même groupe qu'eux n'a eu d'intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération conclue au cours des trois années précédentes ou dans

une opération projetée qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la Société ou une filiale de la Société.

Des opérations entre apparentés sont intervenues dans le cours normal des affaires et n'ont pas été considérées comme des opérations importantes par la Société.

RUBRIQUE 10. VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers, s.r.l./s.e.n.c.r.l., au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2800, Montréal (Québec) H3B 2G4.

L'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société est Canadian Stock Transfer Company, Inc., au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6.

RUBRIQUE 11. CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats suivants, la Société n'a conclu aucun contrat important, sauf ceux conclus dans le cours normal des activités :

- l'offre amicale de la Société visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires en circulation de Brett à raison de 0,34 action ordinaire d'Osisko et de 0,0001 \$ en espèces pour chaque action ordinaire de Brett. Cette offre a été acceptée le 19 mai 2010;
- Convention d'arrangement entre la Société et Brett pour réaliser un regroupement d'entreprises au moyen d'un plan d'arrangement en vertu de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act*, pour que Brett devienne une filiale en propriété exclusive d'Osisko. Cet arrangement a été réalisé en août 2010 et, le 12 août 2010, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a délivré une ordonnance définitive l'approuvant.

RUBRIQUE 12. INTÉRÊTS DES EXPERTS

12.1 Nom des experts

Les personnes suivantes ont rédigé ou certifié des rapports déposés conformément au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue de la Société au cours du dernier exercice :

Richard Gowans, ing. MICON International Limited 390, Bay Street, bureau 900 Toronto (Ontario) Canada	PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2800 Montréal (Québec) Canada
David Runnels, ing. BBA Inc. 630, boulevard René-Levesque Ouest, bureau 2500 Montréal (Québec) Canada	Louis-Pierre Gignac, ing. G Services Miniers Inc. 8250, rue Racine Brossard (Québec) Canada

B. Terrence Hennessey, géologue
MICON International Limited
390, Bay Street, bureau 900
Toronto (Ontario) Canada

André-Martin Bouchard. ing.
Genivar Société en commandite
1600, boulevard René-Levesque Ouest, 16^e étage
Montréal (Québec) Canada

Elzéar Belzile, ing.
Belzile Solutions Inc.
399, Montée du Sourire,
Rouyn-Noranda (Québec) Canada

Michel R. Julien, ing.
Golder Associés Limitée
9200, boulevard de l'Acadie
Montréal (Québec) Canada

David W. Rennie, P. Eng.
Roscoe Postle Associates, Inc.
1130, West Pender Street, Suite 388
Vancouver (Colombie-Britannique)
Canada

Richard J. Lambert, P.E.
Roscoe Postle Associates, Inc.
55, University Avenue, Suite 501
Toronto (Ontario) Canada M5J 2H7

Holger Krutzelmann, P. Eng.
Roscoe Postle Associates, Inc.
55, University Avenue, Suite 501
Toronto (Ontario) Canada M5J 2H7

12.2 Intérêts des experts

Les renseignements de nature scientifique ou technique concernant la propriété Canadian Malartic qui sont donnés dans la présente Notice Annuelle sont fondés sur le rapport Canadian Malartic et le rapport Canadian Malartic mis à jour. BBA, MICON, Belzile Solutions, G Services Miniers, Genivar, Golder et chacun des auteurs du rapport Canadian Malartic et du rapport Canadian Malartic mis à jour sont indépendants de la Société et d'Osisko au sens du Règlement 43-101 et n'ont aucun intérêt dans la propriété Canadian Malartic. L'intérêt de chacun de ces auteurs dans les titres d'Osisko correspond à moins de 1 % des actions ordinaires en circulation d'Osisko. Les renseignements de nature scientifique ou technique concernant la propriété Canadian Malartic ou le gisement Barnat Sud qui sont survenus depuis le rapport Canadian Malartic ou le rapport Canadian Malartic mis à jour ont été rédigés sous la supervision de M. Robert Wares, géologue, vice-président directeur, Exploration et mise en valeur des ressources, et administrateur de la Société, qui est une personne qualifiée au sens du Règlement 43-101. En date du 15 mars 2011, M. Wares détenait 1 424 000 actions ordinaires (soit 0,37 % des actions ordinaires en circulation) et des options lui permettant d'acquérir 1 150 000 actions ordinaires d'Osisko.

Des renseignements de nature scientifique ou technique concernant la propriété Hammond Reef sont inclus dans la présente Notice Annuelle et sont tirés du rapport sur Hammond Reef. Scott Wilson Roscoe Postle Associates Inc. et chacun des auteurs du rapport sur Hammond Reef sont indépendants de la Société ou de ses filiales au sens du Règlement 43-101 et n'ont aucun intérêt dans la propriété Hammond Reef. La participation de chacun de ces auteurs dans les titres d'Osisko correspond à moins de 1 % des actions ordinaires en circulation d'Osisko. Des renseignements de nature scientifique ou technique concernant la propriété Hammond Reef qui sont survenus depuis le rapport sur Hammond Reef ont été rédigés sous la supervision de M. Robert Wares, géologue, vice-président directeur, Exploration et mise en valeur des ressources, et administrateur de la Société, de M. Sergio Cattalani, géologue, vice-président, Exploration minière de la Société et/ou de M. John Zbeetnoff, géologue, qui sont des « personnes qualifiées » au sens du Règlement 43-101. En date du 15 mars 2011 :

- M. Wares était propriétaire de 1 424 000 actions ordinaires (ce qui correspond à 0,37 % des actions ordinaires en circulation) et d'options visant l'acquisition de 1 150 000 actions ordinaires d'Osisko;
- M. Sergio Cattalani était propriétaire de 2 334 actions ordinaires (ce qui correspond à 0,0006 % des actions ordinaires en circulation) et d'options visant l'acquisition de 281 667 actions ordinaires d'Osisko;
- M. John Zbeetnoff était propriétaire de 7 490 actions ordinaires (ce qui correspond à 0,0020 % des actions ordinaires en circulation) et d'options visant l'acquisition de 19 300 actions ordinaires d'Osisko.

Les comptables du cabinet PricewaterhouseCoopers, s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, sont indépendants au sens des règles applicables aux vérificateurs du *Code de déontologie des comptables agréés* de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

RUBRIQUE 13. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

13.1 Comité de vérification

Le but du Comité de vérification du Conseil d'administration de la Société consiste à assister le Conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations juridiques et de fiduciaire à l'égard de questions touchant la comptabilité, la vérification, l'établissement de rapports financiers, le contrôle interne et le respect des règles de conformité applicables à la Société. L'objectif du Comité de vérification est de maintenir la communication entre le Conseil d'administration de la Société, le vérificateur externe et la haute direction de la Société. Le texte intégral de la charte du Comité de vérification figure à l'annexe « A » de la présente Notice Annuelle.

Composition du comité de vérification

Nom	Indépendant	Possède des compétences financières
Victor Bradley	Oui	Oui
William A. Mackinnon	Oui	Oui
André J. Douchane	Oui	Oui

Le comité de vérification se compose de trois administrateurs indépendants tel que l'exige le Règlement 52-110 sur le comité de vérification.

Formation et expérience pertinente

Les trois membres du comité de vérification tel qu'il était constitué le 31 décembre 2010, ont la capacité de lire et de comprendre les états financiers qui présentent une ampleur et un niveau de complexité des questions comptables qui sont généralement comparables à l'ampleur et la complexité de celles dont on devrait raisonnablement s'attendre qu'elles soient soulevées dans les états financiers de la Société.

La formation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification qui sont pertinentes à l'exercice de leurs responsabilités sont décrites ci-dessous :

M. Bradley est comptable agréé avec plus de quarante-cinq années d'expérience dans l'industrie minière dont quinze ans au sein de la société Cominco Ltée où il a occupé diverses fonctions, notamment à titre de

contrôleur. M. Bradley a fondé Yamana Gold Inc., société minière établie à Toronto et il en a été l'administrateur principal. M. Bradley a aussi été administrateur d'un certain nombre de sociétés minières ouvertes.

M. Douchane possède plus de 35 années d'expérience dans tous les niveaux de l'industrie minière. M. Douchane est titulaire d'un B. Sc. génie minier (*B.S. in Mining Engineering*) du *New Mexico Institute of Mining and Technology*. Il a également complété le *Executive Business Program* de la *Kellogg School of Business*. M. Douchane est actuellement président et chef de la direction de Starfield Resources Inc., un émetteur coté à la TSX. M. Douchane est également président du conseil de North American Palladium Ltd. Il a été président et chef de la direction de North American Palladium Ltd. du mois d'avril 2003 jusqu'en décembre 2005. Avant avril 2003, il était vice-président des Opérations pour Franco Nevada.

M. MacKinnon a été chef de la direction de KPMG Canada, grand cabinet d'expertise comptable, d'avril 1999 au 31 décembre 2008. Il est entré au service de KPMG Canada en 1971, exerçant des fonctions de responsabilité croissante pendant 37 ans, y compris membre du conseil d'administration de KPMG Canada, de KPMG International et de KPMG Americas. M. MacKinnon siège actuellement au conseil d'administration de Telus Corporation, de PSP Investments, de Novadaq Technologies Inc. et de Pionner Petroleum (société fermée de vente au détail d'essence) et il est aussi administrateur de plusieurs organismes à but non lucratif. M. MacKinnon est devenu comptable agréé en 1971 et il a obtenu son titre de FCA de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario en 1994. M. MacKinnon est actuellement président du conseil de l'Institut canadien des comptables agréés.

Honoraires pour les services du vérificateur externe

Les honoraires facturés à la Société par son vérificateur externe au cours de chacun des deux derniers exercices se répartissent comme suit :

	Exercice 2010 (\$)	Exercice 2009 (\$)
Honoraires de vérification	167 600	117 000
Honoraires pour services liés à la vérification	265 500	170 655
Honoraires pour services fiscaux	115 357	34 350
Total	548 457	322 005

13.2 Information additionnelle

De l'information complémentaire sur Corporation Minière Osisko est disponible dans des documents déposés régulièrement qui se trouvent sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Web de la Société à l'adresse www.osisko.com.

De l'information financière supplémentaire sur la Société se retrouve dans les états financiers consolidés vérifiés, les notes y afférentes ainsi que le rapport du vérificateur de la Société s'y rapportant, de même que le Rapport de Gestion de la direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

On trouvera des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux actionnaires de la Société et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération sous forme de titres de participation dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société concernant sa dernière assemblée générale annuelle.

Des exemplaires de ces documents, ainsi que des exemplaires de cette Notice Annuelle et des copies de tous documents ou des pages pertinentes de tout document mentionné dans la présente Notice Annuelle, sont disponibles sur demande adressée au secrétaire corporatif de la Société au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2, sous réserve que la Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande est faite par une personne qui n'est pas actionnaire de la Société.

ANNEXE « A »

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

CORPORATION MINIÈRE OSISKO

I. OBJECTIFS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Les objectifs du Comité de vérification sont d'assister le Conseil d'administration (le « Conseil ») dans le cadre :

1. de la supervision des principes et politiques de divulgation d'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et procédures de vérification interne de la Société;
2. de la surveillance de l'intégrité et de la transparence des états financiers de la Société et de leur vérification indépendante;
3. du choix, de l'évaluation et, si nécessaire, du remplacement des vérificateurs externes;
4. de l'évaluation de l'indépendance des vérificateurs externes;
5. de la surveillance du programme d'identification, d'analyse et de gestion des risques de la Société; et
6. de la conformité de la Société en regard des exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède.

Le Comité de vérification a un mandat de surveillance indépendante et objective. La direction de la Société est chargée de veiller à la préparation, la présentation et l'intégrité des états financiers de la Société. La direction est chargée de maintenir des principes et politiques de divulgation d'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et procédures internes, qui assurent la conformité aux normes comptables ainsi qu'aux lois et règlements applicables. Les vérificateurs externes sont chargés de planifier et d'exécuter une vérification adéquate des états financiers annuels de la Société et autres procédures. Dans l'exercice de leurs fonctions tel que prévu par la présente, il est entendu que les membres du Comité de vérification ne sont pas des employés à temps plein de la Société et ne sont pas, et ne prétendent pas être, des comptables ou des vérificateurs professionnels, ou des experts en comptabilité ou en vérification, y compris en ce qui concerne l'indépendance des vérificateurs. Il ne relève pas du mandat ou du devoir du Comité de vérification ou de ses membres d'effectuer du travail « de terrain » ou toute autre forme de procédure de révision, de vérification ou comptable, ou de fixer les normes d'indépendance des vérificateurs; et chaque membre du Comité de vérification est en droit de se fier sur (i) l'intégrité des personnes et des organisations faisant partie ou non de la Société, desquelles celui-ci reçoit de l'information, (ii) l'exactitude des informations financières ou autres, fournies au Comité de vérification par de telles personnes ou organisations sauf en cas de connaissance du contraire (laquelle sera promptement communiquée au Conseil), et (iii) les représentations faites par la direction quant aux services autres que de vérification fournis à la Société par les vérificateurs.

Les vérificateurs externes doivent rendre compte au Conseil et au Comité de vérification, en tant que représentants des actionnaires. Le Conseil, avec l'aide du Comité de vérification, a le pouvoir

et la responsabilité finale de choisir, d'évaluer et, le cas échéant, de remplacer les vérificateurs externes.

Les vérificateurs externes soumettent annuellement à la Société et au Comité de vérification, en tant que représentants des actionnaires de la Société, une déclaration écrite officielle décrivant toutes relations existantes entre eux et la Société (« Déclaration relative à l'indépendance »).

Les vérificateurs externes soumettent annuellement à la Société et au Comité de vérification une déclaration écrite officielle des honoraires facturés conforme à la divulgation requise par l'Annexe 52-110A1 du Règlement 52-110 sur le comité de vérification.

II. COMPOSITION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification est composé d'un nombre minimum de trois administrateurs indépendants, au sens des lois applicables ainsi que des règles et lignes directrices des bourses. Le Conseil nomme ces administrateurs indépendants. Il revient au Conseil de déterminer si un administrateur satisfait aux normes d'indépendance pour être membre du Comité de vérification.

Les membres du Comité ont tous des compétences financières (c'est-à-dire sont au moins capables de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société), et au moins un membre du Comité possédera une expertise en comptabilité ou toute autre expertise connexe à la finance, selon ce qui est établi par le Conseil à la lumière des lois et règles des bourses applicables. Cette dernière exigence peut être satisfaite par un emploi antérieur en finance ou en comptabilité, la certification professionnelle requise en comptabilité, ou par toute autre expérience ou formation comparable ayant mené au perfectionnement des habiletés dans le domaine de la finance de l'individu, y compris le fait d'être ou d'avoir été chef de la direction, chef de la direction financière ou autre haut dirigeant ayant des responsabilités de supervision financière.

III. RÉUNIONS, STRUCTURE ET MODE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification se réunit au moins quatre fois l'an, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent, pour discuter avec la direction des états financiers annuels vérifiés et des états financiers trimestriels, ainsi que de tout autre sujet s'y rapportant. Le Comité de vérification peut exiger que tout dirigeant ou employé de la Société, de même que les conseillers et les vérificateurs externes, assistent à une réunion du Comité de vérification ou rencontrent tout membre ou conseiller du Comité de vérification.

La tenue des réunions et leur fonctionnement sont régis par les dispositions du Règlement Général de la Société se rapportant au déroulement des réunions et aux délibérations du Conseil dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec les dispositions de la présente charte et les autres dispositions adoptées par le Conseil concernant la composition et l'organisation du Comité.

IV. RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Dans le but d'atteindre ses objectifs, le Comité de vérification a un accès non restreint aux renseignements et a les responsabilités et pouvoirs suivants :

1. relativement aux vérificateurs externes :
 - (i) de revoir et évaluer, annuellement, la performance des vérificateurs externes et de recommander au Conseil la nomination des vérificateurs externes pour approbation par les actionnaires ou, s'il le juge à propos, la révocation de la nomination des vérificateurs externes;
 - (ii) de réviser et d'approuver les honoraires à payer aux vérificateurs externes pour leurs services de vérification;
 - (iii) de réviser et d'approuver au préalable tous les services non-liés à la vérification pouvant être rendus par les vérificateurs externes de la Société à celle-ci ou à ses filiales, ainsi que les honoraires y afférents et de s'assurer que ces services n'auront pas d'incidences sur l'indépendance du vérificateur; le Comité de vérification peut déléguer ce pouvoir à un ou plusieurs de ses membres qui en rendra ou en rendront compte au Comité;
 - (iv) de s'assurer que les vérificateurs externes préparent et présentent annuellement la Déclaration relativement à l'indépendance (étant entendu que les vérificateurs externes sont tenus de s'assurer que cette déclaration soit exacte et complète), de discuter avec les vérificateurs externes de tout lien ou service divulgués dans la Déclaration relative à l'indépendance qui pourrait avoir un effet sur l'objectivité et l'indépendance des vérificateurs externes de la Société, ainsi que de recommander au Conseil de prendre des mesures appropriées, en réponse à la Déclaration, pour s'assurer que les vérificateurs externes sont indépendants;
 - (v) d'aviser les vérificateurs externes qu'ils doivent rendre compte au Comité de vérification et au Conseil, en tant que représentants des actionnaires.
2. relativement aux principes et politiques de communication de l'information financière et aux contrôles internes :
 - (i) d'aviser la direction qu'elle doit fournir promptement au Comité de vérification une analyse relative aux pratiques et enjeux importants liés à la communication d'information financière;
 - (ii) de s'assurer que les vérificateurs externes préparent et présentent annuellement un rapport détaillé comprenant 1) les principales politiques et pratiques comptables utilisées; 2) les différences importantes dans le traitement comptable de l'information financière dans le cadre des normes comptables généralement reconnues qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les impacts de ces différences de traitement et de divulgation et le traitement privilégié par les vérificateurs externes; 3) toute autre communication écrite importante entre les vérificateurs externes et la direction, telles des lettres de recommandations ou la liste des questions non résolues; et 4) tout autre matière exigée en vertu des exigences législatives ou réglementaires ou par le Comité de vérification;
 - (iii) de prendre en considération les rapports et les communications (et les réponses de la direction à ces rapports et communications) soumis au Comité de vérification par les vérificateurs externes, y compris les rapports et les communications concernant :

- les lacunes soulevées suite à la vérification de la conception et de la mise en œuvre des contrôles internes;
- la possibilité de fraude dans la vérification des états financiers;
- la détection d'actes illégaux;
- les responsabilités des vérificateurs externes selon les normes de vérification généralement reconnues;
- les principales politiques comptables;
- le jugement et les estimations comptables de la direction;
- les ajustements résultant de la vérification;
- la responsabilité des vérificateurs externes pour les autres informations se trouvant dans des documents contenant des états financiers vérifiés;
- les désaccords avec la direction;
- la consultation auprès d'autres comptables par la direction;
- les principaux enjeux ayant fait l'objet de discussions avec la direction avant la rétention des services des vérificateurs externes;
- les difficultés rencontrées avec la direction dans le cadre de la vérification;
- l'avis des vérificateurs externes concernant la qualité des principes comptables de l'entreprise;
- la révision d'information financière intermédiaire menée par les vérificateurs externes;

(iv) de rencontrer la direction et les vérificateurs externes pour :

- discuter de l'étendue de la vérification annuelle;
- discuter des états financiers vérifiés, y compris le rapport de gestion y afférent;
- discuter des états financiers intermédiaires trimestriels non vérifiés, y compris les rapports de gestion afférents;
- discuter du caractère adéquat et de la qualité des principes comptables de la Société qui sont utilisés pour les fins de la communication de l'information financière;
- discuter de tout sujet important résultant de toute vérification ou de tout rapport ou communication mentionné au paragraphe 2 (iii) ci-dessus, qu'il soit soulevé par la direction ou par les vérificateurs externes, concernant les rapports financiers de la Société;
- régler les désaccords survenus entre la direction et les vérificateurs externes à propos de la divulgation d'information financière;
- réviser la forme de l'avis que les vérificateurs externes comptent soumettre au Conseil et aux actionnaires;
- discuter des changements importants aux principes, politiques, contrôles, procédures et pratiques comptables et de vérification de la Société, proposés ou envisagés par les vérificateurs externes ou la direction, ainsi que leur impact financier;
- réviser toute correspondance non routinière avec les autorités de réglementation ou les organismes gouvernementaux, ainsi que toute plainte d'employé ou information devant être divulguée qui soulève des enjeux importants en regard des états financiers ou des politiques comptables de la Société;

- réviser, évaluer et superviser le programme de gestion des risques de la Société, y compris le programme de protection des revenus. Cette tâche inclut :
 - l'évaluation des risques;
 - l'évaluation quantitative du risque couru;
 - les mesures de réduction des risques; et
 - la divulgation de risques;
 - réviser le caractère adéquat des ressources du groupe des finances et de la comptabilité, de même que ses projets de développement et de relève;
- (v) de discuter avec le chef de la direction financière de tout sujet relié aux affaires financières de la Société;
- (vi) de discuter, avec le Vice-président, Affaires juridiques et Secrétaire corporatif de la Société, de toute question juridique pouvant avoir un effet important sur les états financiers et les politiques de conformité de la Société, y compris des avis importants transmis aux organismes gouvernementaux, ou des demandes de renseignements importantes reçues de ces organismes;
- (vii) d'effectuer une révision de la procédure d'attestation des états financiers de la Société selon le Règlement 52 109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs et toute autre loi ou règle d'une bourse applicable et d'en discuter avec le Chef de la direction et le Chef de la direction financière de la Société.

3. relativement aux rapports et aux recommandations :

- (i) de préparer et de réviser tout rapport et autre information à être inclus dans la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations de la Société;
- (ii) d'effectuer la révision et de recommander au Conseil, l'approbation des états financiers intermédiaires et annuels vérifiés de la Société, ainsi que des rapports de gestion et communiqués de presse y reliés;
- (iii) d'effectuer la révision et de recommander au Conseil l'approbation du rapport annuel, l'évaluation faite par la direction des contrôles internes, ainsi que tous autres dépôts annuels d'information similaire devant être préparés par la Société conformément aux exigences établies par les lois sur les valeurs mobilières et les bourses applicables à la Société;
- (iv) de réviser et de réévaluer le caractère adéquat des procédures établies pour réviser la divulgation d'information financière de la Société, extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autres que les communications mentionnées au paragraphe 3(ii) ci-dessus;
- (v) de passer en revue, au moins une fois l'an, cette Charte et de recommander toute modification au Conseil;
- (vi) de passer en revue et réévaluer, au moins une fois l'an ou plus souvent, tel que nécessaire, le caractère adéquat du Code d'éthique spécifique régissant les responsables de la communication de l'information financière, et proposer les changements appropriés au Conseil, et superviser la conformité à ce Code;

- (vii) de faire régulièrement rapport de ses activités au Conseil, et de faire ses recommandations à propos des sujets mentionnés ci-dessus et autres que le Comité de vérification pourrait juger nécessaires ou à propos; et
- 4. de réviser, d'aborder avec la direction, et d'approuver, toutes les transactions entre parties apparentées;
- 5. d'établir et de réévaluer le caractère adéquat des procédures relatives à la réception et au traitement de plaintes concernant tout aspect relié à la comptabilité, aux contrôles internes et à la vérification, y compris les procédures de transmission d'envois confidentiels anonymes par des employés de préoccupations touchant des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou de vérification, conformément aux lois et aux règlements applicables;
- 6. d'établir des politiques d'embauche concernant les partenaires, les employés, les partenaires antérieurs ainsi que les employés antérieurs des vérificateurs externes actuels et, selon les circonstances, des vérificateurs externes antérieurs de la Société.

V. RESSOURCES ET POUVOIRS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification a les ressources et les pouvoirs nécessaires pour assumer toutes responsabilités, y compris le pouvoir de retenir les services de vérificateurs externes pour exécuter des procédures spéciales telles que des vérifications ou des révisions particulières, et de retenir les services d'avocats spéciaux ainsi que d'autres experts ou conseillers.

Adoptée : le 20 février 2008.

Révisée : le 16 décembre 2010.